

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Commune de SAINT-JOSEPH

**Procès-verbal des délibérations
de la séance du conseil municipal
du 31 octobre 2023**

L'an deux mille vingt trois, le trente et un octobre à 16h50, les membres du conseil municipal de la Commune de Saint-Joseph se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 25 octobre 2023 par le Maire, Patrick LEBRETON, conformément à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.
Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Étaient présents.es

LEBRETON Patrick ;
LANDRY Christian ;
MUSSARD Rose-Andrée ;
MOREL Harry Claude ;
LEJOYEUX Marie Andrée ;
VIENNE Axel ;
JAVELLE Blanche Reine ;
MUSSARD Harry ;
HUET Marie-Josée ;
LEBON David ;
COURTOIS Lucette ;
LEBON Guy ;
FULBERT-GÉRARD Gilberte ;
HOAREAU Emile ;
NAZE Jean Denis ;
BATIFOULIER Jocelyne ;
HUET Henri Claude ;

MUSSARD Laurent ;
DAMOUR Colette ;
AUDIT Clency ;
MOREL Manuela ;
COLLET Vanessa ;
CADET Maria ;
GEORGET Marilyne ;
K/BIDI Emeline ;
LEICHNIG Stéphanie ;
HOAREAU Sylvain ;
HUET Mathieu ;
FRANCOMME Mélanie.
LEBON Louis Jeannot.

Étaient représentés.es

D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par LANDRY Christian ;
LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représentée par COURTOIS Lucette ;
KERBIDI Gérald représenté par MUSSARD Rose Andrée ;
représenté par LEBON David.

Étaient absent.es

HUET Jocelyn ;
BENARD Clairette Fabienne ;
DAMOUR Jean Fred ;
GUEZELLO Alin ;
K/BIDI Virginie ;
LAW-LEE Dominique.

Le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales est remplie.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur Christian LANDRY, 1^{er} adjoint, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Au préalable, une minute de silence est observée afin de rendre hommage à tous les saint-joséphoises et saint-joséphois qui nous ont quittés et notamment une pensée particulière :

- pour monsieur Joseph Guito ASSING, décédé le 26 septembre 2023 à l'âge de 60 ans. Agent de la collectivité depuis 2006 en tant que fossoyeur avant d'être en charge de l'entretien et du gardiennage de la salle communale de Manapany, c'était un employé modèle et discret. Guito était un véritable « GPS » dans les jardins fleuris de Saint-Joseph et notamment celui du grand Centre-Ville. Il nous a quitté dans le cadre de son travail. Il a une pensée pour ses fils, Guy André agent de la collectivité et David ainsi que pour son épouse et tous ses proches.

- et pour les victimes du drame survenu ce samedi 28 octobre à la Possession. Il n'y pas de mots pour qualifier cet acte.

Le Maire donne lecture de la liste des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 02 septembre 2023 - séance de 9h30

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2. Révision de la Charte de Développement agricole de Saint-Joseph
3. Contrat de mise à disposition de locaux à la Chambre d'Agriculture
4. Droits d'occupation du domaine public – Mise à disposition de la Halle de Saint-Joseph au profit du Pôle Médico-Social Raphaël Babet (Fondation Père Favron)

ADMINISTRATION GENERALE

5. Classes passerelles des écoles maternelles Mme Carlo et Langevin – Avis du conseil municipal sur la continuité des activités au cours des deux prochaines années scolaires (2023/2024 et 2024/2025)
6. Convention territoriale globale (2023-2027)
7. Renouvellement du Contrat Local de Santé (CLS) 2023 - 2028
8. Projet de lutte contre les conduites addictives - Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives MILDECA / Préfecture/ Commune de Saint-Joseph - Approbation de la convention de financement
9. Approbation de la convention de partenariat pour la création d'un réseau d'ambassadeurs de Mon espace santé
10. Convention de partenariat "GADIAMB" - Contrat garantie d'ambition
11. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal des Collégiens
12. Modification du tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune
13. Désignation du représentant permanent au conseil d'administration de la SEMAC
14. Société Publique Locale Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels Sensibles (SPL EDDEN) - Approbation du rapport écrit du mandataire soumis par l' élu représentant au titre de l'année 2022
15. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion de la Communauté d'agglomération du sud (CASUD) concernant les exercices 2017 et suivants
16. Rapport annuel de la CASUD sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de la distribution d'eau potable & de l'assainissement des eaux usées sur le territoire communautaire pour l'année 2022 - Présentation au conseil municipal

URBANISME

17. Acquisition amiable de la parcelle BL 166 appartenant à madame PEDRE et Consorts - Approbation de la convention d'acquisition foncière N°12 23 08 à intervenir entre l'EPF Réunion et la Commune - Secteur des Grègues

18. Acquisition amiable de la parcelle CV 383 appartenant à la Caisse D'Epargne CE-PAC - Approbation de la convention foncière d'acquisition et de portage N°12 23 10 - Secteur de Vincendo
19. Cession amiable de la parcelle BM 1417 (ex BM 536p) sise Lotissement les Glaïeuls - Secteur des Grègues
20. Révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) – Avis de la commune
21. Approbation de la convention Commune de Saint-Joseph / ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement) 2024
22. Approbation de la convention Commune de Saint-Joseph / CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) 2024

FINANCES

23. Prescription frappant des opérations anciennes avec procédure de recettes exceptionnelles
24. Sortie comptable des biens figurant à l'actif communal
25. Amortissement des frais d'insertion anciens n'ayant pas été suivis de travaux
26. Amortissements des frais d'études anciens n'ayant pas été suivis de travaux
27. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
28. Participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne

ASSOCIATIONS

29. Budget 2023 - Attribution d'une prestation complémentaire à la Maison Des Associations (MDA)

MARCHES PUBLICS - TRAVAUX

30. Extension des cimetières de Vincendo et du Centre-Ville - Approbation des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL Maraina
31. Réhabilitation de deux espaces sportifs - Approbation des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL Maraina
32. Aménagement de l'espace sportif Achille Grondin - Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL Maraina
33. Aménagement et sécurisation piétonne de la RD 34 - Approbation de la convention avec le Conseil Départemental
34. Aménagement du chemin des Alpinias - Approbation de la convention de cession d'emprise foncière

Affaire n° DCM_231031_001

Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 02 septembre 2023 - séance de 9h30

Le Président de séance expose :

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire. Le procès-verbal sera publié, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 02 septembre 2023 (séance de 09h30) a été transmis aux membres du conseil municipal qui sont invités à faire part de leurs remarques.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 septembre 2023 (séance de 09h30) ;
- d'autoriser le Maire à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Patrick LEBRETON, Maire

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations. N'ayant pas de questions et d'observations, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15,

Vu la note explicative de synthèse n°1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 septembre 2023 (séance de 09h30).

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Affaire n° DCM_231031_002

Révision de la Charte de Développement agricole de Saint-Joseph

Le Président de séance expose :

La Commune est accompagnée par le Département et la Chambre d'agriculture dans la modélisation de cette nouvelle charte agricole.

Fort du bilan des actions et des formats antérieurs, il a été proposé de refonder ce document de programmation, sur la base d'une période plus courte et opérationnelle de 6 ans et de recentrer les axes et actions proposés sur un nombre plus restreint mais significatif pour les décideurs du territoire et leurs partenaires.

Les objectifs de la charte agricole :

- Traiter toutes les facettes de l'agriculture du territoire et faire ressortir les «réalités vécues» ou les «ressentis» des agriculteurs ;
- Adopter une approche territoriale répondant aux problématiques auxquelles fait face l'agriculture : pression sur le foncier agricole, approvisionnement en eau, diversification... ;
- Être en cohérence avec les orientations agricoles et alimentaires régionales, nationales et européennes ;
- Disposer d'un outil co-construit avec les acteurs du monde agricole, de l'aménagement du territoire, de la gestion et préservation de l'environnement et de l'alimentation (Projet Alimentaire de Territoire ou PAT notamment).

La Charte est un outil de développement agricole territorialisé qui a trois vocations :

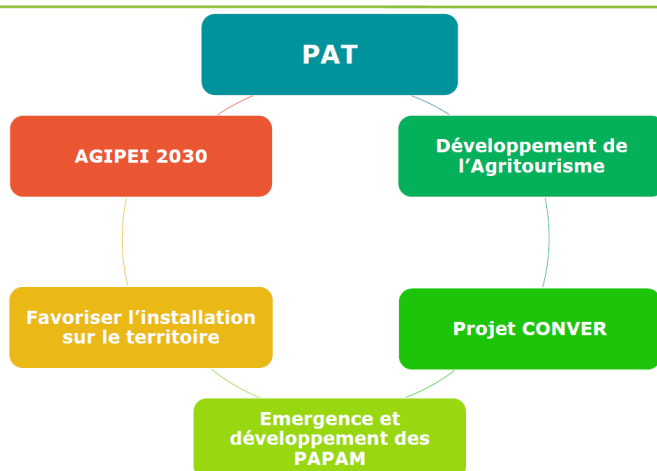
- outil d'élaboration,
- outil de suivi
- outil d'évaluation.

L'élaboration de cette nouvelle charte passe par 4 phases :

- un diagnostic agricole territorial de la commune
- une concertation élargie avec un programme d'actions opérationnel
- une phase de signature
- la réalisation et le suivi régulier du programme d'action défini par la charte

Elle s'attellera à mettre aussi en cohérence les différents projets agricoles du territoire.

Les projets agricoles de la Commune



Cette démarche doit s'étaler jusqu'au mois de novembre afin de permettre d'aboutir à un document de travail cohérent, qui puisse permettre aux partenaires d'ouvrir une nouvelle ère sur ce champ pour la commune de Saint-Joseph.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'engagement de la commune de Saint-Joseph dans la révision de sa charte de développement agricole ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Mathieu HUET, conseiller municipal

Monsieur HUET Mathieu, conseiller municipal, ne prenant pas part au vote, quitte la salle du Conseil.

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations.

Monsieur Louis Jeannot LEBON, conseiller municipal, rappelle qu'il a été fait état de 16 ans d'existence de la charte agricole. Il estime qu'il faut effectivement assurer la transition

agricole et tous les enjeux qui concernent le territoire. Ce sont des challenges et défis à relever.

Il rappelle concernant l'eau, qu'il y a des problématiques qui sont réelles. Il souhaite savoir dans quelles mesures, la construction de retenues collinaires a été entamée dans les hauts pour pouvoir satisfaire l'agriculture, la transition agricole et la mutation des exploitations vers de la diversification notamment. Il se demande comment accompagner aujourd'hui les nouveaux porteurs de projets, puisqu'il a été dit que les installations sont favorisées.

Il fait savoir qu'il y a une exploitation sur Bel Air qui a été en procès avec la mairie, car un certain nombre d'infrastructures lui ont été refusés sur son terrain. Celui-ci a saisi le tribunal administratif, et il a gagné. Il se demande également comment renouer le dialogue avec les agriculteurs pour pouvoir les accompagner.

Monsieur le Maire souhaite savoir de quel agriculteur il s'agit à Bel Air.

Monsieur Louis Jeannot LEBON, conseiller municipal, précise qu'il s'agit de monsieur POTIN qui habite à la Plaine des Grègues et qui avait un projet de ferme pédagogique sur Bel Air.

Monsieur le Maire estime que monsieur LEBON résume la situation de l'agriculture à monsieur POTIN. Il se souvient que ce dernier également employé communal en 2001, est parti peu de temps après. Il fait part de sa satisfaction quant à l'installation de monsieur POTIN comme tel.

Il rappelle qu'il y a 16 ans, Saint-Joseph était la 3^{ème} commune à mettre en route la charte de développement agricole. Aujourd'hui, il y en a 16, Saint-Joseph a donc montré le chemin.

Monsieur LEBON parle de réconcilier les agriculteurs avec la Commune, il précise à ce titre, qu'il y a autour de la table, des personnes qui sont fils et filles d'agriculteurs, et qui contrairement à monsieur LEBON et à lui même, ont continué à exercer dans ce domaine.

Il rappelle qu'un certain nombre de chemins agricoles ont été réalisés, dans le 1^{er} et 2^{ème} mandat. Ils ont dû arrêter à un moment donné, car les agriculteurs ne voulaient plus donner un « bout du chemin » parce qu'il y avait mésentente avec des voisins.

En ce qui concerne l'eau, il rappelle que c'est le Conseil Départemental qui gère le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). D'ailleurs, il abordait le sujet avec monsieur Bruno ROBERT de la chambre d'agriculture et du Département, la semaine dernière en évoquant les projets de Saint-Joseph. A cet effet, il tient à rappeler à monsieur LEBON qu'il y a des projets qui sont à l'étude sur Saint-Joseph, dont un notamment qui porte sur plusieurs centaines d'hectares et qui concerne les hauts de l'Est. Selon lui, certains amis de monsieur LEBON, souhaiteraient dans le cadre du PRODEO (Programme Départemental Opérationnel pour l'accès à l'eau dans les Hauts) que la priorité soit donnée à la partie des hauts de l'Ouest. Il comprend que le Maire de Petite-Île aimerait peut être parfaire un certain travail au niveau de son canton. Pour sa part, il souhaite regarder là où il y a un plein exercice de porteur, afin de mettre de l'eau dans les différents endroits.

S'il faut se réconcilier avec les agriculteurs, ce n'est certainement pas en agissant comme le fait actuellement monsieur LEBON au niveau de la CASUD, notamment en terme d'eau potable et de réseaux. C'est pour cela que le PRODEO a été organisé. Il estime que la commune du Tampon prend tout et précise qu'un courrier sera prochainement adressé au Conseil Départemental afin de savoir si l'irrigation des terres agricoles à La Réunion, est une exclusivité tamponnaise ou si toutes les communes y ont droit. Selon lui, les 50 millions d'euros attribués à cet effet sont pré-réservés pour le Tampon.

Pour ce qui est de réconcilier les agriculteurs avec les communes, il propose à madame la Députée, Emeline K/BIDI d'intervenir afin de demander à l'État de reprendre la main sur la gestion de l'eau, car celle de la CASUD est vraiment catastrophique.

Il indique qu'à Saint-Joseph, depuis 2017, on « nous ballade » avec un projet de château d'eau prévu sur Grand Galet. Il ne pense pas que ce projet se fasse d'ici un mois, puisque cela fait 6 ans qu'il a été programmé.

Il propose à ses collègues, de faire une édition spéciale du Saint-Jo mag, sur les manquements de la CASUD en direction de la population.

Une fois de plus, il invite monsieur LEBON à consulter le RGA (Recensement Général Agricole), ainsi il verra que tout le monde n'a pas tourné le dos à l'agriculture.

Il cite en exemple, le marché forain, le seul qui soit couvert accessible aux « bazarriers » et aux agriculteurs, la vente des fleurs par les forains lors de la journée du 1er novembre, la vente des letchis en fin d'année par les producteurs et biens d'autres initiatives sur le territoire. Il estime que si c'est une provocation de la part de monsieur LEBON, celle-ci est mal venue.

Il insiste sur le fait que la charte de développement agricole de Saint-Joseph est saluée par tout le monde.

Il fait savoir qu'un bilan sera fait début décembre de toutes les chartes agricoles de La Réunion. Saint-Joseph a d'autres objectifs pour l'avenir.

Concernant l'irrigation, la question suivante sera très clairement posée à savoir est-ce que l'irrigation des terres agricoles en dehors du chantier de la SAFER dans le cadre du PRO-DEO est une exclusivité tamponnaise, c'est à dire est-ce que les réalisations doivent se faire uniquement au Tampon ou est-ce que d'autres communes y ont droit et notamment la commune de Saint-Joseph.

Il précise que la journée agricole se tiendra à l'entame de la fête du curcuma « le safran en fête ».

Il indique que madame Blanche-Reine JAVELLE tout comme de nombreuses personnes, des élus, administratifs et techniciens de beaucoup de communes de La Réunion étaient présents le jeudi 26 octobre dernier aux assises de l'agritourisme. Ils ont notamment pu prendre connaissance des nombreux projets existants en la matière.

Pour conclure sur l'irrigation, il indique qu'il n'a pas apprécié la manière cavalière dont le président de la CASUD, du DGS et ceux qui l'entourent, ont parlé de l'utilisation de l'eau en rejet vers la mer de la station d'épuration vers le lycée agricole. La Commune souhaite justement pousser jusqu'au lycée agricole, un décret le permet aujourd'hui et le proviseur y est très sensible car demandeur. De même pour le cimetière et d'un certain nombre d'espaces publics qui pourraient éventuellement être accrochés à cela. C'est un dossier sur lequel la Commune doit se pencher, car on ne peut pas attendre la CASUD. En effet, quand un projet est programmé pour Saint-Joseph, l'ordre qui est donné c'est justement de ne pas le faire. Il propose qu'un travail soit fait sur le fond des sujets.

N'ayant plus de questions et d'observations, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°2,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour) :**

- Article 1^{er} .-** **D'APPROUVER** l'engagement de la commune de Saint-Joseph dans la révision de sa charte de développement agricole.
- Article 2.-** **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

En application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, monsieur HUET Mathieu, conseiller municipal, ne prend pas part aux débats et au vote de la délibération n°3.

Affaire n° DCM_231031_003

Contrat de mise à disposition de locaux à la Chambre d'Agriculture

Le Président de séance expose :

Par délibération n°19 du 16 mai 2013, le conseil municipal a approuvé le principe de renouvellement de la mise à disposition à titre gracieux à la Chambre d'agriculture de locaux dans l'enceinte du « Pôle de Développement Economique » ainsi que de deux emplacements de parking au sein du garage communal. Ces locaux sont d'une surface de 100 m² qui comprennent un espace d'accueil, quatre bureaux et une salle de réunion avec sanitaires.

Par délibération n°20160712_7 du 12 juillet 2016, le conseil municipal a approuvé l'avenant portant renouvellement pour trois années supplémentaires de ce contrat.

Cette mise à disposition étant arrivée à terme, la Chambre d'Agriculture a de nouveau sollicité la Commune pour le renouvellement de celle-ci.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition à titre gracieux à la Chambre d'Agriculture de locaux dans l'enceinte du « Pôle Développement économique » ainsi que de deux emplacements de parking au sein du garage communal, pour une durée de trois années avec tacite reconduction pour la même durée, selon les conditions stipulées dans la convention ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Brice HOAREAU, responsable du Pôle Aménagement et Animation du Territoire

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations. N'ayant pas de questions et d'observations, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°3,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** la mise à disposition à titre gracieux à la Chambre d'Agriculture de locaux dans l'enceinte du « Pôle Développement économique » ainsi que de deux emplacements de parking au sein du garage communal, pour une durée de trois années avec tacite reconduction pour la même durée, selon les conditions stipulées dans la convention.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Retour de monsieur HUET Mathieu dans la salle du Conseil.

Affaire n° DCM_231031_004

Droits d'occupation du domaine public – Mise à disposition de la Halle de Saint-Joseph au profit du Pôle Médico-Social Raphaël Babet (Fondation Père Favron)

Le Président de séance expose :

Par délibération N° DCM_221004_009 du 04 octobre 2022, le conseil municipal a fixé les droits d'occupation du domaine public communal pour l'année 2023. Dans ce cadre, il est proposé la mise à disposition de la Halle de Saint-Joseph au profit du Pôle Médico-Social Raphaël Babet (Fondation Père Favron).

La Fondation Père Favron a pour but principal la conception, la réalisation, la gestion et l'exploitation de toutes œuvres à but non lucratif présentant un caractère médical, social ou éducatif.

Dans ce cadre, la Commune a été sollicitée récemment par le Pôle Médico-Social Raphaël Babet pour la mise à disposition de la Halle de Saint-Joseph dans le cadre d'une journée récréative pour les jeunes et leurs familles qui se déroulerait le 12 décembre 2023.

Ainsi, en application de la délibération susmentionnée, les tarifs d'occupation du domaine public pour 2023 avaient d'ores et déjà été fixés par l'assemblée délibérante :

1. pour les occupations temporaires (hors manifestations) ;
2. pour les marchés forains et autres marchés ;
3. pour la Halle « François Mitterrand » ;
4. pour les manifestations, cirques et spectacles ;
5. pour les travaux.

Aussi, afin de tenir compte de la demande du Pôle Médico-Social Raphaël Babet, il est proposé de mettre à disposition de ce dernier, la Halle de Saint-Joseph à titre gratuit pour son occupation propre et ponctuelle dans le strict cadre d'une journée récréative.

Il convient de préciser que la fondation Père Favron en tant qu'établissement public social et de santé exerce une mission d'intérêt général et de service public.

Par ailleurs, afin de répondre aux exigences sécuritaires, il convient que le conseil municipal délibère également sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- moyens logistiques communaux : podium, tables, chaises ;
- prestations de services liés à la mise à disposition des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) dans la limite maximale de 530,00 € par jour

(hors jours fériés et dimanches), il sera demandé la présence de deux SSIAP 1 et un SSIAP 2 ;

- prestations de services liés à la mise à disposition des Services de Sécurité Malveillance dans la limite maximale de 1200,00 € par jour.

Cette mise à disposition de la Halle de Saint-Joseph au profit du Pôle Médico-Social Raphaël Babet est conférée pour une durée d'une journée, soit le mardi 12 décembre 2023. La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les tarifs d'occupation du domaine public, adoptés par délibération N° DCM_221004_009 du 04 octobre 2022, demeurent inchangés.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition à titre gracieux de la Halle de Saint-Joseph au profit du Pôle Médico-Social Raphaël Babet (Fondation Père Favron) pour son occupation propre et ponctuelle pour une durée d'une journée, soit le mardi 12 décembre 2023 ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées dont les prestations de services liés à la mise à disposition des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) d'un montant total de 530,00 € par jour (hors jours fériés et dimanches) et des Services de Sécurité Malveillance dans la limite maximale de 1 200,00 € par jour ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Lucette COURTOIS, 10ème adjointe

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations. N'ayant pas de questions ou d'observations, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°4,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** la mise à disposition à titre gracieux de la Halle de Saint-Joseph au profit du Pôle Médico-Social Raphaël Babet (Fondation Père Favron) pour son occupation propre et ponctuelle pour une durée d'une journée, soit le mardi 12 décembre 2023.

Article 2.-

D'APPROUVER l'attribution des aides en nature suivantes :

- moyens logistiques communaux : podium, tables, chaises ;
- prestations de services liés à la mise à disposition des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) dans la limite maximale de 530,00 € par jour (hors jours fériés et dimanches). Il sera demandé la présence de deux SSIAP 1 et un SSIAP 2.
- prestations de services liés à la mise à disposition des Services de Sécurité Malveillance dans la limite maximale de 1200,00 € par jour.

Article 3.-

D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Affaire n° DCM_231031_005

Classes passerelles des écoles maternelles Mme Carlo et Langevin – Avis du conseil municipal sur la continuité des activités au cours des deux prochaines années scolaires (2023/2024 et 2024/2025)

Le Président de séance expose :

Afin d'offrir aux tout-petits élèves des secteurs centre/Butor/Cayenne-les-Quais une entrée à l'école dans les conditions adaptées à leurs besoins, la Commune a décidé de la création d'une première classe passerelle à la rentrée d'août 2018. Elle a été implantée à proximité de l'école maternelle Mme Carlo à laquelle elle est rattachée.

Pour offrir les mêmes conditions d'accueil aux enfants des familles du secteur Est de la Ville, dans sa séance du 27 juillet 2020, le conseil municipal a validé la création d'un second dispositif à l'école maternelle de Langevin.

Pour mémoire, les objectifs fixés dans le cadre de la classe passerelle sont de :

- Faciliter la séparation progressive de l'enfant de son milieu familial pour améliorer les conditions d'entrée à l'école,
- Proposer à l'enfant un accompagnement personnalisé vers les premiers apprentissages, en respectant son développement,
- Permettre aux parents de tisser des liens avec l'école pour pouvoir accompagner l'enfant tout au long de sa scolarité,
- Soutenir l'exercice de la fonction parentale et accompagner les familles dans la réalisation de leur projet d'insertion sociale et professionnelle.

En ce qui concerne les charges de fonctionnement des deux classes passerelles, le conseil municipal a validé la signature d'une convention fixant les modalités de prise en charge des dépenses entre la Ville, la CAF et l'Éducation Nationale par :

- Délibération n°20180629_13 du 29 juin 2018 en ce qui concerne la classe passerelle de l'école maternelle Mme Carlo,
- Délibération n°200727_019 du 27 juillet 2020 concernant la classe passerelle de l'école maternelle de Langevin.

Du fait du travail régulier réalisé avec les équipes éducatives, ce dispositif ne cesse d'être démontré et valorisé par les directrices des deux écoles.

Au-delà des projets et actions de chaque classe passerelle, le projet commun aux deux classes passerelles « Ecole du dehors » permet la prise en compte de la diversité et de la richesse du territoire.

Au vu des bilans dressés sur les dernières années scolaires tant en ce qui concerne la classe passerelle de l'école maternelle Mme Carlo que celle de Langevin et afin de répondre à la demande formulée par la CAF, il est demandé au conseil municipal :

- de se prononcer sur la continuité des activités au sein des deux classes passerelles au cours des deux années scolaires (2023/2024 et 2024/2025) ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : David LEBON, 9ème adjoint

Monsieur le Maire tient à rappeler que le travail est concluant. Il y a une bonne répartition surtout que les deux secteurs concernés sont des quartiers de la politique de la ville. Il précise que nous ne sommes pas dans un dispositif comme l'école, mais que celui-ci est à cheval entre la crèche et l'école. Il indique que c'est un plein chantier d'éducation populaire, grâce à l'association des parents dans la conduite de la pré-scolarité.

En terme de sociabilisation, c'est une bonne chose avec une belle participation de la CAF.

Il demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations.

N'ayant pas de questions ou d'observations, il met aux voix.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°5,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur la continuité des activités au sein des deux classes passerelles au cours des deux années scolaires (2023/2024 et 2024/2025).

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Affaire n° DCM_231031_006

Convention territoriale globale (2023-2027)

Le Président de séance expose :

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Réunion, soucieuse de développer une politique sociale globale et cohérente sur l'ensemble du territoire communal, a mis en œuvre « la Convention Territoriale Globale de services aux familles » (CTG) en partenariat avec la Commune de Saint-Joseph.

Pour rappel, cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire en matière d'action sociale ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle est établie à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés sur les territoires cibles identifiés.

La précédente convention territoire globale (CTG) a été approuvée par délibération n°20190724_2 du conseil municipal du 24 juillet 2019 pour une période de 4 années, soit de 2019 à 2022. Cette convention globale territoriale (CET) de Saint-Joseph pour la période 2019-2022 a été portée par le CCAS. Parallèlement, le contrat enfance jeunesse (CEJ) pour la même période a été conventionné par la Ville. Ces deux conventions, co-signées avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Réunion et sont arrivées à terme le 31 décembre 2022.

Conformément à la circulaire 2020-01 de la direction des politiques familiales et sociales relative au « déploiement des conventions territoriales globales (CTG) et des modalités de financement en remplacement des contrats enfance jeunesse (CEJ) », la CTG constitue un seul contrat de développement en direction de la collectivité. À compter du 1er janvier 2020, elle remplace le CEJ au fil de leur renouvellement.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Joseph, en concertation avec le Centre communal d'action sociale (CCAS), a opté pour une reprise de la gestion de la CTG au 1er juin 2023. Cela s'est traduit notamment par le recrutement d'une chargée de coopération CTG.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle couvre les 7 thématiques suivantes :

1. « Petite enfance », 2. « Enfance et jeunesse », 3. « Accompagnement à la parentalité », 4. « Accès aux droits et aux services », 5. « Animation de la vie sociale », 6. « Logement et amélioration du cadre de vie » ; 7. « Insertion sociale et professionnelle ».

Cette convention s'appuie sur une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Il convient aujourd'hui, au vu des projets en cours et/ou envisagés sur le territoire communal, de mettre en œuvre une nouvelle convention territoriale globale (CTG) de services aux familles pour la période 2023-2027.

Ces documents sont en cours d'élaboration par les services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et un comité de pilotage doit se réunir, au mois de novembre 2023 afin de valider les axes stratégiques pour les 5 prochaines années.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de la signature d'une nouvelle convention territoriale globale (CTG) de services aux familles à intervenir entre la Commune de Saint-Joseph et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Réunion pour la période 2023/2027 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Corrine GAZAR, directrice générale adjointe des services

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations. N'ayant pas de questions ou d'observations, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°6,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er}.- **D'APPROUVER** le principe de la signature d'une nouvelle convention territoriale globale (CTG) de services aux familles à intervenir entre la Commune de Saint-Joseph et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Réunion pour la période 2023/2027.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Emeline K/BIDI, conseillère municipale et Députée de la République, quitte la salle de Conseil à 17h28 et remet une procuration à monsieur Harry MUSSARD, 7ème adjoint, pour la représenter lors de l'examen des affaires n°7 à n°34.

Affaire n° DCM_231031_007

Renouvellement du Contrat Local de Santé (CLS) 2023 - 2028

Le Président de séance expose :

La Ville de Saint-Joseph s'est engagée depuis 2014 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) à la mise en œuvre des contrats locaux de santé (CLS).

1. Le contrat local de santé, un outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée

Le CLS est un outil mis à disposition des collectivités par la loi de 2009 « Hôpital, patients, santé et territoires (HPST) ». Il s'agit pour les communes de proposer aux habitants d'un territoire, une approche globale de la santé, portant sur la prévention, la promotion, l'accès aux soins et l'accompagnement médico-social. Il vise à réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé en déclinant à l'échelle du territoire communal, les politiques publiques en matière de santé ou ayant un impact sur la santé des habitants (Plan Régional de Santé, Plan Santé Environnement, Plan Climat Air Énergie Territorial, la Politique de la Ville ..)

Dès 2014, la Ville a souhaité renforcer son implication dans le domaine de la santé à travers la structuration d'une politique locale de santé. Le premier contrat comportait 6 axes et a permis de mettre en œuvre 400 actions dans le domaine de la santé avec des problématiques de cohésion sociale et inscrites dans le cadre des dispositifs existants (politique de la ville et conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, convention territoriale globale, maison sport santé, plan éducatif territorial...).

Il a notamment permis la réalisation des actions suivantes :

- la promotion de l'activité physique et du bien-être qui a permis l'installation d'une Maison Sport Santé et le déploiement du sport sur ordonnance en lien avec la communauté professionnelle territoriale de santé ;
- la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
- le développement des jardins partagés et la lutte contre la précarité alimentaire ;
- l'amélioration du cadre de vie et la lutte contre l'habitat indigne ;
- la lutte contre la fracture numérique et contre le manque d'accès aux numériques pour éviter le non recours en matière d'accès aux droits et à la santé ;
- la lutte contre les addictions et le développement des compétences psychosociales dès le plus jeune âge par des actions dans les écoles et grand public ;
- la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales par des actions de proximité et des temps d'échanges ;
- la lutte contre les maladies vectorielles et les zoonoses par des actions de prévention au plus près des quartiers ;

- la prévention primaire en faveur de la santé du jeune enfant, du jeune et de la femme en améliorant les programmes spécialisés et d'éducation à la santé ;
- l'autonomie des personnes âgées en favorisant le maintien à domicile et le développement de l'assistance aux aidants ;
- l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie quotidienne et en milieu scolaire.

Le bilan quantitatif des actions de 2014 à 2020 (réalisé en 2021), les données de l'observatoire régional de santé de septembre 2022, les 5 réunions thématiques réalisées en 2023 (dans une démarche participative et partagée) ont conforté l'existant et fait émerger de nouvelles thématiques prioritaires de santé publique.

2. Les éléments du diagnostic partagé

Les recueils d'indicateurs réalisés par l'Observatoire Régional de Santé à la demande de l'Agence Régional de Santé tant quantitativement que qualitativement ont mis en évidence les caractéristiques territoriales suivantes :

- Des déterminants socio-économiques et environnementaux moins favorables qu'au niveau régional impactent les conditions de santé avec un accès inégal aux services et infrastructures, de plus l'isolement géographique d'une partie de la population des hauts de la commune rend difficile l'accès aux soins.
- Au niveau régional, c'est la 3ème commune la plus étendue du territoire mais avec une densité de population moins importante; l'indice de vieillissement est lui supérieur (47%) par rapport à la moyenne régionale (37,9%). Avec un taux de personnes âgées plus important (13,9% de personnes âgées de 65 ans et plus à Saint-Joseph contre 11,7% au niveau régional), plus précaire (19,9% de bénéficiaires du minimum vieillesse contre 13,9%) et plus isolée (34,3% de personnes âgées de 75 ans + vivant seules contre 32,4%), davantage de besoins spécifiques (alzheimer, aidants ...) sont nécessaires à la collectivité.
- La situation socio-économique de la commune de Saint-Joseph est moins favorable qu'au niveau régional. En effet, ces indicateurs sont plus préoccupants à l'échelle de la commune, comparativement au niveau régional : taux de chômage (43,9% contre 33%), de pauvreté (46% contre 39%) et d'emploi précaire (28,3% contre 23,2%). Par ailleurs, il est à noter un ratio de cadres/ouvriers plus de deux fois inférieur au taux régional (14,3% contre 36,7%). Les Saint-Joséphois vivent pour 17 % d'entre eux en quartier prioritaire de la politique de la ville.
- Une situation relativement favorable en matière de santé publique par rapport à la moyenne régionale avec :
 - des taux d'inscription en affection de longue durée (ALD), toutes causes confondues, inférieurs ;
 - des pratiques de dépistages et de vaccinations plus importantes qu'au niveau régional ;
 - un taux de diabète gestationnel inférieur mais une fréquence de diabète supérieure.
- Une offre de services large :

- peu d'établissements de soins présents sur la commune mais des structures bien présentes sur la micro-région sud, en lien avec le schéma régional de santé (note : les établissements s'inscrivent dans un schéma validé par l'État) ;
- une densité de professionnels médicaux et paramédicaux inférieure à celles de la région à l'exception des dentistes, les infirmières et les orthophonistes ;
- 1 maison sport-santé (MSS associative) présente sur la commune.

Bien que la commune de Saint-Joseph soit relativement bien dotée en matière d'offre de soins, de par sa situation sur la micro-région Sud, des points de vigilance ont été identifiés :

- des difficultés d'accès aux soins pour une partie de la population en raison de l'isolement d'une partie de la population dans les hauteurs de la commune ;
- un recours aux urgences et à l'hospitalisation plus important. L'hypothèse que l'on peut faire c'est que le recours se fait en soirée ou en dehors des heures et/ou de la confiance en ces structures médicales.

En terme de méthodologie pour le prochain contrat, sont concernés :

- 6 catégories de public : enfants, jeunes, parents, personnes âgées, personnes en situation de handicap ou d'exclusion et salariés avec des spécificités de santé (impacts de déterminants socio-économiques et environnementaux, rapports à l'accès et l'offre des soins) ;
- 7 thèmes de santé publique : nutrition et activités physiques, addictions et santé mentale, santé environnementale, éducation à la santé et prévention des violences intra-familiales, autonomie des personnes âgées, inclusion des personnes en situation de handicap, accès aux soins.

3. L'objet et les engagements du contrat local de santé

Au regard des déterminants de santé et du diagnostic partagé, la Commune va ainsi renforcer les interventions engagées pour répondre à la fois aux problématiques toujours prégnantes sur le territoire mais aussi aux nouveaux enjeux de santé.

7 axes stratégiques ont été définis en concertation avec les acteurs concernés par la Ville et l'ARS en accord avec le Plan Régional de Santé 2023-2033 et se déclinent ainsi :

Axe n°1 : Promouvoir des comportements favorables à la santé nutritionnelle et la pratique d'activités physiques

- Conforter les bonnes habitudes des habitants pour une alimentation équilibrée
- Structurer l'offre de sport-santé notamment le sport sur ordonnance
- Améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques

Axe n°2 : Agir pour l'autonomie des personnes âgées

- Retarder l'entrée dans la dépendance et favoriser le maintien à domicile
- Prévenir l'isolement
- Développer l'aide aux aidants

Axe n°3 : Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap

- Accompagner les personnes en situation de handicap dans la vie sociale et favoriser le maintien en milieu de vie ordinaire
- Prévenir l'isolement
- Développer l'aide aux aidants

Axe n°4 : Agir pour la santé de la femme, de l'enfant et du jeune et santé sexuelle

- Contribuer à l'adoption de comportements favorables à la santé
- Renforcer les actions de promotion et d'éducation pour la santé
- Contribuer à la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales

Axe n°5 : Prévenir les addictions et les situations de souffrance psychique

- Prévenir et repérer les comportements à risque
- Favoriser la concertation et la coordination des acteurs
- Prévenir les situations de souffrance psychique et de mal-être

Axe n°6 : Renforcer l'accès aux soins sur le territoire

- Promouvoir l'attractivité du territoire et inciter les professionnels à s'installer dans les zones fragiles et les écarts
- Faciliter l'accès aux soins pour les plus démunis

Axe n°7 : Améliorer le cadre de vie, en agissant sur les déterminants de la santé

- Promouvoir un cadre de vie favorable à la santé
- Informer et sensibiliser sur la santé environnementale

Les objectifs susmentionnés sont déclinés en actions à mettre en œuvre sur la durée du contrat local de santé. Un avant-projet est joint à la présente note de synthèse. Après signature, des fiches actions vont être proposées selon les axes définis.

Pour le projet de Contrat Local de Santé, la Ville relève la nécessaire articulation avec les différents dispositifs/programmes :

- la Convention Territoriale Globale en cours d'élaboration en liaison avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- le projet de santé de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Grand Sud,
- l'analyse des besoins sociaux du CCAS, où des points relatifs à la santé peuvent également être abordés,
- le Contrat Cadre de la Politique de la Ville où les thématiques prioritaires agissant sur les déterminants de la santé et participant à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,
- le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) notamment en matière de prévention contre les addictions et les violences intrafamiliales.

De façon plus générale, il convient en effet de veiller à éviter la juxtaposition sans coordination des différents programmes, en favorisant au contraire les échanges voire en mutualisant les moyens financiers et humains pour le suivi de ces dispositifs.

Le contrat est conclu entre :

- la Commune de Saint-Joseph, représentée par le Maire,
- l'Agence Régionale de Santé La Réunion, représentée par le directeur général,
- la préfecture de La Réunion, représentée par le préfet ou son représentant.

Les signataires du CLS s'engagent à mobiliser les moyens financiers et humains nécessaires pour soutenir à titre prioritaire, dans leurs programmes respectifs, les actions émanant du CLS.

Le contrat local prend effet à sa date de signature et est valable pour une durée de cinq ans renouvelable.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement du Contrat Local de Santé pour la période 2023/2028 et la convention cadre de mise en œuvre tripartite entre l'État, l'ARS et la Commune ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Stéphanie LEICHNIG, conseillère municipale

Monsieur le Maire se souvient que lors de la venue de madame Marisol TOURAINE, ministre de la santé, en 2014 à la mairie de Saint-Joseph, cette dernière avait annoncé un certain nombre de mesures et signé le premier contrat local de santé. Parmi les mesures générales et globales à La Réunion, il y avait notamment la venue de l'hélicoptère SMUR, qui s'impose aujourd'hui comme une évidence. Il précise que monsieur Gabriel ATTAL, conseiller de madame Marisol TOURAINE, avait beaucoup travaillé sur ce dossier.

Il demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations.
N'ayant pas de questions et d'observations, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°7,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** le renouvellement du Contrat Local de Santé pour la période 2023/2028 et la convention cadre de mise en œuvre tripartite entre l'État, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Commune.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

En application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, madame FRANCOMME Mélanie, conseillère municipale, ne prend pas part aux débats et au vote de la délibération n°8 et quitte la salle du Conseil.

Affaire n° DCM_231031_008

Projet de lutte contre les conduites addictives - Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives MILDECA / Préfecture/ Commune de Saint-Joseph - Approbation de la convention de financement

Le Président de séance expose :

La Ville de Saint-Joseph via son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) mène depuis quelques temps des actions en matière de prévention des addictions.

Suite à notre candidature à l'appel à projet national MILDECA afin de lutter contre les conduites addictives, notre projet a été retenu et doit faire l'objet d'un conventionnement.

Ce projet vise la construction d'un projet politique local, décliné en actions concrètes afin de changer la donne à l'échelle d'un territoire, en matière de comportements liés aux substances psychoactives.

1. L'appel à projet national destiné aux collectivités

L'appel à projet national destiné aux collectivités offre l'opportunité d'aller plus loin dans notre politique de prévention des addictions et de mobiliser des moyens supplémentaires pour mener à bien des actions en faveur de la population.

Le territoire est confronté aux phénomènes de consommation à risque d'alcool, de tabac, de drogues, d'écrans, et à leurs conséquences sur la santé, la tranquillité et la sécurité publique.

Aussi, la Ville est amenée à répondre aux attentes de la population et favoriser, à l'échelle du territoire et répondre à un enjeu de santé publique.

La jeunesse appelle une attention prioritaire, les comportements à risque liés aux substances psychoactives pouvant avoir un impact considérable sur leur avenir. Ainsi prévenir dès le plus jeune âge peut passer par l'éducation à la santé et à la citoyenneté, le déploiement de programmes de prévention adaptés, la prise en compte des addictions comme un élément de la politique « famille et jeunesse » notamment. En outre, veiller à réduire les inci-

tations à consommer auxquelles sont exposés les plus jeunes et assurer l'interdiction de vente aux mineurs de l'alcool, du tabac peuvent légitimement constituer un objectif de politique municipale.

De même le déploiement d'une politique pour contribuer à construire un environnement protecteur par un travail en amont et concerté par la présence de temps de prévention lors des soirées et les fêtes qui animent la vie locale afin de prévenir les accidents, violences ou troubles à l'ordre public associés.

Enfin, le Maire a un rôle à jouer en tant qu'employeur. A ce titre, il doit veiller à organiser, pour ses agents, un environnement professionnel et des conditions de travail qui n'aggravent pas les fragilités individuelles et ne génèrent pas des incitations à consommer, notamment par l'accessibilité de l'alcool sur le lieu de travail.

2. Les éléments du diagnostic partagé

La Ville de Saint-Joseph via son CLSPD a élaboré un plan de prévention de la délinquance avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs pour la période 2016/2018, 2019/2021 et 2022/2024. La lutte contre les addictions constitue un axe majeur répondant à une préoccupation de santé et de sécurité/tranquillité publique.

Face à ce constat, afin d'apporter des réponses, des actions ont été mises en place pour prévenir les conduites à risque impulsant une démarche globale et opérationnelle sur l'alcool dont l'objectif est de limiter les effets néfastes de l'alcool sur la population par le biais d'actions concertées.

Le CLSPD en concertation avec les différents acteurs institutionnels et privés a développé des actions de prévention au sein des écoles, des établissements scolaires, des actions de sensibilisation et information en faveur de la population (Mois sans tabac, SAFthon, journées sans alcool), des temps de prévention lors des forums d'insertion destinés aux jeunes et lors des journées sécurité routière.

Sur le territoire, il convient donc de poursuivre les efforts en matière de lutte contre les conduites addictives.

Pour cela, le CLSPD a mis en œuvre un groupe de « travail addictions » avec un ensemble de partenaires, au travers de démarches croisées telles que le contrat local de santé, le contrat de ville, la police municipale, les associations, les médiateurs afin de travailler sur des objectifs opérationnels pouvant répondre aux besoins du territoire.

Ce groupe a réalisé 5 réunions de travail, afin de co-construire le plan d'actions de lutte contre les conduites addictives présenté ci-après.

3. L'objet et les engagements de cette convention

Au regard du constat posé autour de la problématique des addictions sur le territoire, des déterminants de santé et du diagnostic partagé, la commune va ainsi travailler à la mise en œuvre des actions répondants à la problématique de santé lié aux addictions en faveur des jeunes, des agents, des personnes vulnérables.

4 axes stratégiques ont été définis en concertation avec les acteurs institutionnels et associatifs.

Le projet s'articule autour de 4 axes d'intervention :

1. Éviter ou retarder l'entrée dans la consommation de substances psychoactives

- 1.2. Prévenir les addictions lors des manifestations dédiées à la jeunesse
- 1.3. Favoriser un environnement protecteur pour les jeunes

2. Sensibiliser et promouvoir le respect des interdits protecteurs

- 2.1. Veiller aux respects des règles relatives aux débits de boissons
- 2.2. Informer et sensibiliser les débiteurs de boissons
- 2.3. Repérer les lieux où les tensions sont régulières ou les infractions signalées

3. Aider les consommateurs de substances psychoactives à s'arrêter et/ou réduire les risques et les dommages liés aux consommations

- 3.1. Proposer des temps de médiation autour de la santé auprès des publics les plus vulnérables
- 3.2. Participer activement aux différentes campagnes autour de la santé
- 3.3. Relayer les campagnes auprès des acteurs de terrain
- 3.4. Favoriser la réduction des risques pour les agents de la collectivité

4. Élaborer une politique locale de prévention et de lutte contre les addictions

- 4.1. Favoriser la synergie entre les différents acteurs du territoire
- 4.2. Faciliter la concertation et la coordination de l'ensemble des acteurs de la stratégie (CLS, CV, CLSPD...)
- 4.3. Procéder au suivi et l'évaluation du projet

Les objectifs susmentionnés sont déclinés en actions à mettre en œuvre sur la durée de ladite convention pour la période 2023.2024.2025.

Pour une cohérence avec la politique de santé menée sur le territoire, ce plan d'actions de lutte contre les conduites addictives a été travaillé en lien avec les objectifs du contrat local de santé.

Le contrat est conclu entre :

- la Commune de Saint-Joseph, représentée par monsieur le Maire
- la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives MILDECA, représentée par monsieur Nicolas Prisse
- la préfecture de La Réunion, représentée par monsieur le Préfet ou son représentant

Les signataires s'engagent à mobiliser les moyens financiers et humains nécessaires pour la mise en œuvre du plan d'actions.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan d'actions de lutte contre les conduites addictives ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de financement à intervenir entre la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA), La Préfecture de La Réunion, et la Commune de Saint-Joseph ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Sylvain HOAREAU, conseiller municipal

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations.
N'ayant pas de questions et d'observations

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°8,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour) :**

Article 1^{er}.- **D'APPROUVER** le plan d'actions de lutte contre les conduites addictives.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de financement à intervenir entre la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA), La Préfecture de La Réunion, et la Commune de Saint-Joseph ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Retour de madame FRANCOMME Mélanie dans la salle du Conseil.

Affaire n° DCM_231031_009

Approbation de la convention de partenariat pour la création d'un réseau d'ambassadeurs de Mon espace santé

Le Président de séance expose :

Mon espace santé est le nouvel espace numérique individuel mis à la disposition par l'État et l'Assurance Maladie pour permettre à chaque citoyen de visualiser leurs différents actes médicaux et les partager avec les professionnels de santé. Depuis janvier 2022, ce déploiement a été opérationnel pour tous.

Ce nouveau service numérique rend la main au citoyen de gérer sa santé et lui permet de réunir en un seul et même endroit toutes les informations, documents, données de santé et outils dont il en a besoin.

Le réseau des ambassadeurs *Mon espace santé* a pour objectif de promouvoir la visibilité et l'utilisation par tous. Il est composé de personnes individuelles et de structures. Un déploiement efficace de *Mon espace santé* reposera sur une stratégie partenariale visant à impliquer tous les acteurs pouvant favoriser son développement sur les territoires.

Le projet a ainsi pour objectif de créer un réseau d'ambassadeurs, de personnes ou de structures bénévoles chargées de communiquer, sensibiliser et former les citoyens par le biais d'actions locales.

A La Réunion, cette dynamique est portée par l'Agence Régionale de Santé (ARS), par le GCS TESIS qui est le Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé (GRADeS) et par l'Assurance Maladie.

Pour ce déploiement, une coordinatrice régionale des Ambassadeurs *Mon espace santé*, salariée du GCS TESIS, a été désignée et a pour mission de créer et d'animer le réseau de structures et de personnes, professionnelles ou bénévoles, engagés sur tout le territoire de La Réunion, qui accompagnent concrètement tous les citoyens dans la prise en main.

Le GCS TESIS soutient la coordinatrice régionale, la structure ambassadrice et l'ensemble du réseau des ambassadeurs notamment en mettant à disposition des outils de promotion et des lieux d'accueil et en fournissant des supports de communication.

La Ville de Saint-Joseph souhaite se positionner en qualité de structure ambassadrice en désignant comme « ambassadeur référent » le responsable de la médiathèque et la responsable des France Services.

Au sein de ces services, toute personne pressentie aura la formation nécessaire et sera invitée à participer aux webinaires ou aux réunions du réseau national, de bénéficier d'un suivi personnalisé par la coordonnatrice régionale.

Pour faciliter le suivi et l'organisation, il est demandé à la structure ambassadrice de faire un retour mensuel à la coordinatrice régionale, qui en référera ensuite aux institutions.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat pour une durée d'un an à intervenir entre Le GCS TESIS, l'Assurance maladie, la CGSS et la Commune de Saint-Joseph ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Stéphanie LEICHNIG, conseillère municipale

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations. N'ayant pas de questions et d'observations, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°9,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** la convention de partenariat pour une durée d'un an à intervenir entre le GCS TESIS, l'Assurance maladie, la CGSS et la Commune de Saint-Joseph.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Affaire n° DCM_231031_010

Convention de partenariat "GADIAMB" - Contrat garantie d'ambition

Le Président de séance expose :

Depuis 2014, le Village Bougé Jeunesse est chargé d'accompagner le public demandeur d'emploi de la ville de Saint-Joseph. Le dispositif service civique et les forums de l'emploi «HAPPY» et « Forum inversé » sont des actions phares qui ont été mises en place autour de l'insertion.

Aussi, des actions sont menées en favorisant les thématiques de l'orientation, de l'insertion et de l'emploi avec différents partenaires de l'emploi : le Pôle emploi, la Mission locale, le CAP Emploi, le Plan Local pour l'Insertion et Emploi (PLIE).

Dans cette dynamique, le MEDEF Réunion s'est rapproché de la Commune pour la mise en œuvre d'un partenariat autour du dispositif GADIAMB.

Le dispositif GADIAMB est né de la concertation du MEDEF-REUNION, de l'OPCO AKTO et de la FRBTP à la suite de la crise sociale des gilets jaunes en 2018 touchant les entreprises et les personnes éloignées de l'emploi.

GADIAMB a la particularité d'intégrer les acteurs de l'insertion des jeunes (Missions Locales, RSMA-R, Apprentis d'Auteuil etc.) et de la formation, les Organismes de Formation Architecte (OFA) et les Opérateurs de Compétences (AKTO, Constructys et Uniformation). Aujourd'hui, le partenariat s'étend aux communes.

GADIAMB est un contrat de professionnalisation 100% en entreprise d'une durée de 6 mois pour un jeune de moins de 26 ans, motivé, mais sans qualification ni expérience significative lui permettant l'accès direct à un emploi.

Un objectif de 500 contrats GADIAMB a été fixé par la convention signée en 2020 entre la DEETS et le MEDEF Réunion.

La Ville de Saint-Joseph intègre le réseau de partenaires du dispositif GADIAMB. Ce partenariat mobilisera le VBJ pour le repérage, l'orientation des candidats potentiels.

La Ville s'engage à permettre l'organisation d'événements pour promouvoir le dispositif (job dating, participation du MEDEF aux forums).

La convention est conclue jusqu'au 30 juin 2024 à compter de la date de sa signature et pourra être reconduite tacitement dans les mêmes conditions si reconduction du dispositif.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat relative au dispositif GADIAMB à intervenir entre le MEDEF Réunion et la Commune de Saint-Joseph ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Sylvain HOAREAU, conseiller municipal

Monsieur le Maire encourage cette signature, ce sera une corde de plus pour le Village Bougé Jeunesse notamment pour l'inclusion des jeunes dans la démarche emploi et formation. De plus, avec la suppression de nombreux contrats depuis 2017 et la situation difficile que connaît les gens aujourd'hui, ce travail doit être entrepris avec le CCAS, la caisse des écoles et les ressources humaines de la Commune. On est amené à remarquer que le Village Bougé Jeunesse est un dispositif très interface entre les jeunes et le monde de l'emploi que ce soit dans les univers publics ou privés.

Il précise que leur rôle est d'établir le lien entre le pôle emploi et la mission locale.

Il indique que c'est cette ambition qui avait été donnée au VBJ dans les années 2010, 2011, 2012. Il estime que les objectifs ont été atteints, pour autant, il indique « qu'il ne faut pas dormir sur ses lauriers ». Pour lui, c'est un bon dispositif porté par cette organisation patronale. Il fait savoir qu'il ne faut pas négliger les autres, il cite ce qui se fait déjà et notamment le SNU (Service National Universel) et les services civiques. Il estime que s'il y a des possibilités avec d'autres organismes de formation, il faut les entreprendre au mieux.

Il demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations.
N'ayant pas de questions et d'observations, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°10,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** la convention de partenariat relative au dispositif GADIAMB à intervenir entre le MEDEF Réunion et la Commune de Saint-Joseph.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Arrivée de monsieur Mohamed D'JAFFAR M'ZE, 11ème adjoint, à 17h40, dans la salle du Conseil.

Affaire n° DCM_231031_011

Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal des Collégiens

Le Président de séance expose :

Le Conseil Municipal des Collégiens (CMC) mis en place en 2017, est une instance de démocratie participative qui regroupe des jeunes collégiens de Saint-Joseph et composé au maximum de 32 élus. Ils sont scolarisés dans les 3 collèges de la Commune (collège Achille Grondin, collège La Marine de Vincendo et le collège Joseph Hubert) en sixième, cinquième, quatrième et troisième.

La mise en place du CMC permet d'établir davantage un lien fort entre les jeunes et leur commune. Force de proposition pour la mise en place de nouvelles actions, les jeunes sont initiés et sensibilisés à une démarche citoyenne. Cela leur permet de s'engager et de participer activement à la vie de la commune et d'être des ambassadeurs.

En 2023, le Conseil Municipal des Collégiens est renouvelé. Il s'agit d'une quatrième mandature. Aussi, une campagne d'information a été menée en septembre et octobre 2023. L'information a été diffusée par des affiches, des médias et réseaux sociaux. L'information a également été transmise au sein des collèges par les Conseillers Principaux d'Education (CPE) et par l'équipe du Village Bougé Jeunesse. Les collégiens ont pu présenter leurs candidatures. Il est recensé 40 candidatures de jeunes motivés.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la modification du nombre maximal d'élus. Il est proposé que le nombre maximal de jeunes élus du CMC soit de 40. Chaque commission serait donc désormais composée au maximum de 10 jeunes élus. Le nombre de président et de vices-présidents reste inchangé soit 1 président et 3 vices-présidents.

Les conditions de participations sont détaillées dans le règlement ci-joint.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'instance du Conseil Municipal des Collégiens relative au nombre maximal d'élus, soit 40 ;
- d'approuver le règlement intérieur du CMC ci-annexé ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Mélanie FRANCOMME, conseillère municipale

Monsieur le Maire précise à ce sujet qu'il n'y a pas de souhait de parallélisme des formes avec les grands, puisqu'il y a toujours le nombre impair pour permettre qu'une majorité se dégage. C'est certainement une déformation politique ou électorale qui est pratiquée depuis des lustres par ceux qui les ont précédés, selon lui il y avait des entorses à la parité pendant très longtemps.

Il demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations.

N'ayant pas de questions et d'observations, il met aux voix

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°11,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** la modification de l'instance du Conseil Municipal des Collégiens relative au nombre maximal d'élus, soit 40.

Article 2.- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil Municipal des Collégiens annexé à la présente délibération.

Article 3.- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Affaire n° DCM_231031_012

Modification du tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune

Le Président de séance expose :

Le 27 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune et ce, conformément l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins en personnel, de la structuration de l'organisation des services municipaux et des différentes réussites aux concours du personnel, il convient d'apporter des modifications au tableau des emplois permanents.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents de la manière suivante :

Emploi	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Assistant administratif	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	0	35h
Agent polyvalent	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	0	35h
Agent technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h
Responsable Entreprise Municipale	B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	1	0	35h

Il est proposé également :

- de modifier la filière et les grades mini et maxi des emplois suivants :

- Assistant de projet
Les grades de Rédacteur et Rédacteur principal de 1ère classe deviennent respectivement, Rédacteur ou Technicien et Rédacteur principal de 1ère classe ou Technicien principal de 1ère classe.
- Gestionnaire ressources humaines
Les grades de Rédacteur et Rédacteur principal de 1ère classe deviennent respectivement, Technicien et Technicien principal de 1ère classe.

- d'étendre la catégorie de l'emploi de Responsable Bâtiment classé en B à la catégorie C – cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Enfin, il est également proposé de modifier le tableau des emplois non permanents de la manière suivante :

Emploi	Cat	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Agent d'entretien	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	30h

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter les modifications aux tableaux des emplois permanents et non permanents telles que définies ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : René Claude CHEVALIER, directeur des ressources humaines

Monsieur le Maire indique qu'à Saint-Joseph, contrairement à d'autres collectivités, les départs sont surtout liés à la retraite. Il rappelle que la date de ces départs sont remis en cause avec la loi récente qui a reculé l'âge de la retraite. Il tient à signaler qu'au sein de la collectivité, il y a un principe qui consiste à dire que l'âge maximum de départ ne doit pas excéder 67 ans. Toutefois, avec la loi adoptée récemment et la comptabilisation qui est faite, des personnes peuvent aujourd'hui travailler jusqu'à 70 ans.

Le travail de simulations effectué par le service « maison de la retraite » avec les différentes caisses de retraites, permet à de nombreuses personnes de se rendre compte du faible montant de la pension qu'elles vont percevoir et qu'elles vont devoir de ce fait, travailler jusqu'à leur 70 ans.

Il profite de cette occasion pour demander aux nouveaux agents arrivés au sein de la collectivité de se présenter.

Monsieur AULTIER Emmanuel, chef de police municipale, originaire de Saint-Joseph, précise qu'il a travaillé pendant 2 ans en tant que surveillant pénitencier, puis après avoir obtenu le concours de gardien de la paix, il a travaillé 5 ans en brigade de nuit à Paris. Après avoir obtenu un détachement en tant que policier municipal, il a exercé à Saint Benoît de 2010 à 2023. Depuis le 1^{er} septembre, il a eu l'opportunité de revenir à Saint-Joseph. C'est un réel plaisir pour lui de travailler à Saint-Joseph et de partager son expérience au sein du service.

Monsieur JAMES Thierry, chargé de mission technique au sein de la direction de la communication, précise qu'après 30 années à Antenne Réunion, il a été très intéressé par le projet ambitieux proposé par monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que c'est un projet de création et de production qui se fera en régie. Il indique qu'au niveau des finances, il y a le retour du référent budgétaire des établissements.

Monsieur LEBON Philippe indique qu'il a travaillé à la commune de Saint-Joseph de 1984 à 2011, puis à la CASUD de 2011 à 2023 et qu'il est de retour à Saint-Joseph depuis peu.

Monsieur le Maire précise que la venue de monsieur LEBON Philippe est importante pour la collectivité, du fait notamment des départs au sein du CCAS et de la structuration de la Caisse des écoles. Avec le directeur financier, ils ont le souhait de pouvoir mutualiser afin d'avoir un suivi régulier, car ils nous est demandé de plus en plus d'efforts et les grilles comptables évoluent. Il profite de cette occasion pour saluer le conseiller aux décideurs locaux présent ce soir. La dernière personne qui a rejoint la collectivité, c'est madame Manolita VIGNE en tant que responsable de formation.

Madame VIGNE Manolita, responsable de formation depuis le 1^{er} septembre à Saint-Joseph, précise qu'elle a travaillé pendant 12 ans dans un établissement de formation dans le domaine agricole. Elle a habité plusieurs années à Saint-Joseph avant d'être recrutée en 2000 par le CNFPT, pour lequel elle a travaillé pendant 23 années. Elle souhaitait revenir dans le sud et particulièrement à Saint-Joseph et l'opportunité s'est présentée avec le poste de responsable de formation. Un certain nombre de travaux sont déjà commencés afin de remettre cette activité de formation sur les rails.

Monsieur le Maire leur souhaite la bienvenue. Il demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations.

N'ayant pas de questions et d'observations, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoient que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°12,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .-

DE MODIFIER le tableau des emplois permanents comme suit.

Tableau des emplois permanents

Emploi	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TN C	Durée hebdo (en h)
Assistant administratif	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	0	35h
Agent polyvalent	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	0	35h
Agent technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h
Responsable Entreprise Municipale	B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	1	0	35h

DE MODIFIER la filière et des grades mini et maxi des emplois suivants comme suit :

- Assistant de projet
Les grades de Rédacteur et Rédacteur principal de 1ère classe deviennent respectivement, Rédacteur ou Technicien et Rédacteur principal de 1ère classe ou Technicien principal de 1ère classe.
- Gestionnaire ressources humaines
Les grades de Rédacteur et Rédacteur principal de 1ère classe deviennent respectivement, Technicien et Technicien principal de 1ère classe.

D'ÉTENDRE la catégorie de l'emploi de Responsable Bâtiment classé en B à la catégorie C – cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Article 2.-

DE MODIFIER le tableau des emplois non permanents comme suit.

Tableau des emplois non permanents

Emploi	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Agent d'entretien	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	30h

Article 3.-

DE PRÉVOIR et D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents.

Article 4.-

D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 5.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

En application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, monsieur MUSSARD Harry, 7ème adjoint, ne prend pas part aux débats et au vote de la délibération n°13 et quitte la salle du Conseil.

Affaire n° DCM_231031_013

Désignation du représentant permanent au conseil d'administration de la SEMAC

Le Président de séance expose :

Suite à la prise de participation de la CDC Habitat au capital de la SEMAC et à la transformation de celle-ci en Sociétés Immobilières d'Outre-mer (SIDOM), une nouvelle gouvernance a été mise en place.

Le Conseil d'administration du 20 septembre 2023 a proposé à l'assemblée générale ordinaire réunie le 19 octobre 2023, la cooptation de la commune de Saint-Joseph qui dispose donc de 1 siège d'administrateur sur les 13 que comporte le conseil d'administration.

Il convient donc de procéder à la désignation du représentant de la Commune au conseil d'administration de la SEMAC.

En outre, le représentant pourra percevoir une rémunération d'activité annuelle au titre de ses fonctions pour un montant maximum de 3 948 euros.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de désigner un.e représentant.e de la Commune de Saint-Joseph au sein du conseil d'administration de la SEMAC, en conséquence de la cooptation de la Commune de Saint-Joseph comme administrateur siégeant au Conseil d'administration de la SEMAC ;
- d'autoriser le.la représentant.e désigné.e à percevoir de la SEMAC pour sa participation effective aux conseils d'administration une rémunération d'activité d'un montant maximum de 3 948 euros ;
- d'autoriser le.la représentant.e désigné.e à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son Président ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : David RIVIERE, Directeur général adjoint des services

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations.

Monsieur le Maire propose la candidature de monsieur MUSSARD Harry, 7ème adjoint, pour représenter la Commune au sein du conseil d'administration de la SEMAC.
Il propose à l'assemblée de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

N'ayant pas de questions ou d'observations, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5,

Vu le Code des commerces,

Vu la note explicative de synthèse n°13,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **DE DESIGNER monsieur Harry MUSSARD, 7ème adjoint**, représentant de la Commune de Saint-Joseph au sein du conseil d'administration de la SEMAC, en conséquence de la cooptation de la Commune de Saint-Joseph comme administrateur siégeant au Conseil d'administration de la SEMAC.

Article 2.- **D'AUTORISER monsieur Harry MUSSARD**, représentant désigné à percevoir de la SEMAC pour sa participation effective aux conseils d'administration une rémunération d'activité d'un montant maximum de 3 948 euros.

Article 3.- **D'AUTORISER monsieur Harry MUSSARD**, représentant désigné à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son Président.

Article 4.- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 5.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Retour de monsieur Harry MUSSARD dans la salle du Conseil.

Affaire n° DCM_231031_014

Société Publique Locale Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels Sensibles (SPL EDDEN) - Approbation du rapport écrit du mandataire soumis par l'élu représentant au titre de l'année 2022

Le Président de séance expose :

Par délibération N° 200626_038 du conseil municipal du 26 juin 2020, monsieur NAZE Jean-Denis a été désigné élu mandataire à la Société Publique Locale Écologie et Développement Durable des Espaces Naturels Sensibles (S.P.L. EDDEN). En effet, la commune de Saint-Joseph y est actionnaire à hauteur de 1,72 %.

Pour rappel, les SPL ont été introduites dans le droit positif par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010. En qualité de sociétés anonymes, ces sociétés sont soumises au livre II du Code de commerce, à l'exception de la règle encadrant le nombre minimal d'actionnaires. Par ailleurs, elles sont soumises, sauf dispositions contraires, aux règles régissant les sociétés d'économie mixte locales (SEML) prévues au titre II du livre V de la première partie du CGCT.

Selon l'esprit de la loi, les SPL sont des outils mis à la disposition des collectivités territoriales leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalables, dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, elles ont vocation à intervenir pour le compte de leurs actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in house »).

Des mesures spécifiques visent à préciser le statut des représentants élus des collectivités locales et de leurs groupements au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance des SEML (article L. 1524-5 du CGCT). Parmi ces mesures, il est précisé qu'un rapport écrit est soumis, au moins une fois par an, aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements par leurs représentants au conseil d'administration ou de surveillance de la SEML (les mêmes dispositions s'appliquent pour les SPL).

Monsieur NAZE Jean-Denis, ayant été le représentant de la collectivité à la SPL EDDEN et siégeant à l'assemblée spéciale qui regroupe les actionnaires à faible participation, le rapport écrit au titre de l'année 2022 doit être soumis au conseil municipal de la commune de Saint-Joseph.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2022 fourni et présenté par le mandataire élu (M. NAZE Jean-Denis).

Le conseil municipal est donc invité à en prendre acte.

Rapporteur : NAZE Jean Denis, conseiller municipal

Monsieur NAZE Jean Denis, conseiller municipal, fait une présentation du rapport 2022 de la SPL EDDEN

« La SPL EDDEN est une Société Publique Locale créée le 1er mars 2019. Son activité consiste principalement à entretenir, protéger et valoriser les espaces naturels pour le compte de ses actionnaires et à participer à la lutte anti vectorielle. En tant que SPL, son actionnariat est composé de 13 collectivités, principalement le Département de la Réunion à 74,14 % soit 1,450 M€. La Ville de Saint-Joseph est actionnaire à hauteur de 1,72 % soit 25 K€).

En tant qu'actionnaire, notre collectivité doit exercer un contrôle sur les activités de la SPL EDDEN, principalement par le biais de ce rapport annuel, soumis au conseil municipal

Désigné par la délibération du 26 juin 2020, j'assure ce contrôle pour le compte de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale (actionnaires à faible participation), qui siège au conseil d'administration.

EXAMEN DE L'ACTIVITÉ 2022

S'agissant de la Vie Sociale :

- 4 Comités Technique et d'engagement
- 5 Assemblées Spéciales
- 5 Conseils d'Administration
- 1 Assemblée Générale
- 6 Comités de suivi et de contrôle analogue

S'agissant de l'analyse financière :

Le compte de résultat fait apparaître un produit de 13 377 629 € pour 12 692 794 € de charges, soit un résultat net positif à hauteur de 483 190 €

En comparaison de l'exercice 2021, les charges et les produits évoluent à la hausse respectivement de 27 % et 26 %

La masse salariale représente 77 % de l'ensemble des charges et progresse de 24 %.

La totalité du chiffre d'affaire provient des contrats passés avec le Département de la Réunion (CPI) et la Commune du Tampon (1%) et progresse de 22 % par rapport à 2020.

Les subventions d'exploitation (Etat et Département) pour l'aide à l'embauche des PEC progressent de 30 %.

S'agissant de l'activité opérationnelle :

En 2022, l'activité se répartit comme suit :

- Espaces Naturels Sensibles (20% du chiffre d'affaires)
- Parcs et jardins (24% du chiffre d'affaires)
- Lutte anti vectorielle (33% du chiffre d'affaires)
- Insertion (16% du chiffre d'affaires)
- Pépinière (6 % du chiffre d'affaires)
- CPI « Tampon » (1 % du chiffre d'affaires)

S'agissant du bilan social :

Au 31 décembre 2021, l'effectif de la société est de 142 personnes soit une progression de 17 personnes en 2022.

L'effectif se répartit comme suit :

- 20 % affecté à l'administration générale et logistique
- 80 % aux missions de terrain
- l'effectif compte 88 % de CDI, 12 de CDD
- l'effectif compte 17 % de femmes (en augmentation)
- le taux d'absentéisme est de 5,38 % (baisse de 1%).

Au delà de la mise en œuvre des missions liées aux ENS, qui constituent le cœur de l'activité de la SPL EDDEN, on peut noter en 2022 :

L'objectif premier a été de consolider l'organisation de la société, notamment en palliant les contraintes d'éloignement géographique par le déploiement d'outils digitaux.

Un accord-cadre a été signé avec le Département concernant les activités de la société et son nécessaire soutien financier. Un autre est en cours avec la CIVIS.

Les Contrats de Prestation Intégrés sont portés à 3 ans afin d'offrir une plus grande visibilité organisationnelle.

Enfin, une « comptabilité écologique » a été mise en place afin de mesurer les efforts consentis par la société pour contribuer à la transition énergétique à l'échelle de son activité.

Pour l'année 2023, la SPL EDDEN envisage de continuer à obtenir de nouveaux contrats auprès de ses actionnaires, notamment les nouveaux et d'élargir ainsi son horizon géographique. Par ailleurs, il s'agira pour la société de continuer à accueillir de nouveaux actionnaires dans le souci de diversifier ses sources de financement et de renforcer sa sécurité juridique. Il est enfin envisagé de mettre en place une stratégie immobilière de société, rendue nécessaire par le développement rapide des activités et besoins immobilier et par la charge des loyers annuels actuels. ».

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations.

Monsieur LEBON Louis Jeannot, conseiller municipal, souhaite savoir si des actions ont été menées en 2022 spécifiquement sur Saint-Joseph.

Monsieur NAZE Jean Denis, conseiller municipal, précise qu'une seule action liée la lutte anti vectorielle est menée actuellement sur Saint-Joseph. Il y a une équipe anti vectorielle qui agit sur les communes de Saint-Joseph, Petite Ile et Saint-Philippe.

Monsieur le Maire précise qu'à la naissance de cette SPL, il y a eu quelques remous médiatiques. La SPL EDDEN a pour objet la protection des espaces naturels sensibles qui sont des sites très importants. Le Département est propriétaire du centre de la Réunion. Son positionnement avec une direction du tourisme dédiée entre autres aux espaces naturels sensibles, permet justement d'avoir une logique d'intervention. Le tout est de savoir comment on peut greffer sur les communes concernées, pour les travaux à mener. Avec le manque de contrats qu'on a sur l'entretien aujourd'hui, pour lui, il faut chercher à croiser avec les différentes collectivités qui peuvent intervenir dans ce domaine, notamment avec la Région par le dispositif « emplois verts » et avec le Département, l'ONF, le Parc National. Il y a un travail à mener en cohérence avec ces différents organismes.

N'ayant plus de questions et d'observations, il propose aux élus d'en prendre acte.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1524-5,

Vu la délibération du conseil municipal n°200626_038 du 26 juin 2020,

Vu la note explicative de synthèse n° 14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (33) :**

Article unique .- **DE PRENDRE ACTE** du rapport – année 2022 - fourni et présenté par le mandataire élu, monsieur Jean-Denis NAZE.

Affaire n° DCM_231031_015

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion de la Communauté d'agglomération du sud (CASUD) concernant les exercices 2017 et suivants

Le Président de séance expose :

Le conseil municipal est informé que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de La Réunion a communiqué son rapport définitif sur la gestion de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) concernant les exercices 2017 et suivants.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal de chaque commune-membre de l'EPCI pour y être présenté et donner lieu à débat.

La procédure de contrôle des comptes et de la gestion de la CASUD a été ouverte le 13 juillet 2022. La Chambre a communiqué le 17 mai 2023 ses observations à l'EPCI. La CASUD a transmis sa réponse le 16 juin 2023. Le 19 juin 2023, la Chambre a notifié à l'EPCI son rapport d'observations définitives, accompagné des réponses apportées par la CASUD, qui l'a ensuite présenté au conseil communautaire en date du 22 août 2023. Il a enfin été transmis à notre commune par envoi dématérialisé en date du 23 août 2023.

Ce rapport de la Chambre a notamment mis en exergue des observations et des recommandations en termes de régularité d'une part, et en termes de performances d'autre part, en ce qui concerne différentes thématiques.

L'ensemble du document (rapport de la CRC et réponse de la CASUD) est joint en pièce annexe.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CASUD pour les exercices 2017 et suivants, et de bien vouloir en débattre ;
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à effectuer toutes les formalités relatives à cette procédure et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Patrick LEBRETON, Maire

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations.

Monsieur VIENNE Axel, 5ème adjoint, indique qu'en matière de déchets, ils n'ont pas dû lire le même rapport que la majorité intercommunale de la CASUD, car une bonne dizaine de critiques graves sont à relever dans le rapport de la CRC.

La CRC constate que non seulement l'objectif de réduction des déchets, fixé par la loi, n'est pas atteint par la CASUD, mais que, pire, le nombre de kg de déchets par habitant a significativement augmenté sur une décennie.

La CRC observe également que le nombre de déchetteries est insuffisant sur notre territoire, il en faudrait au moins 3 à Saint-Joseph au regard de la population.

Cela s'explique notamment par une ingénierie de projet limitée à la CASUD.

La Chambre pointe l'adoption tardive des dispositifs en terme de programmation, ainsi qu'une communication de la CASUD trop limitée, ce qui se traduit notamment par des actions de prévention et de sensibilisation peu développées.

Les magistrats de la CRC fustigent un retard important accumulé par l'EPCI au regard des textes relatifs au développement de l'économie circulaire et la prévention des déchets.

Ils font aussi le constat que le rapport relatif au Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets pour l'exercice 2021 est « lacunaire », ce qui porte atteinte à l'information des élus et in fine de la population.

S'agissant de la SPL SUDEC, la CRC qualifie de procédé « chaotique » la mise à disposition de moyens techniques par la CASUD à la SPL SUDEC, à savoir l'acquisition de gros matériel roulant défilant qui est immobilisé et de ce fait génère des surcoûts (par exemple, la location de matériels de remplacement).

Elle relève, sur la base d'un audit externe commandé par la CASUD, que la SPL SUDEC est coupable de nombreux manquements.

Contrairement à ce que le Président de la CASUD a essayé de faire croire, cela n'a pas permis de réaliser des économies : en réalité, le prix augmente et la qualité diminue ...

Cela a notamment pour conséquence des « marges de manœuvres limitées pour équilibrer le coût du service », ce qui n'augure rien de bon pour l'avenir !

Monsieur HUET Henri Claude, conseiller municipal, indique qu'il rejoint les observations de monsieur VIENNE. Il précise qu'en conseil communautaire, ils avaient fait un certain nombre d'observations, et n'ont obtenu aucune réponse à leurs questions. Il précise qu'il a effectué une petite synthèse du rapport de la Chambre, sur le plan juridique, les ressources humaines, les finances et la gouvernance.

Sur le plan juridique, la CRC qualifie de « irrégulier » un avenant de plus de 1,4 millions d'euros relatif à l'opération de construction de la gare routière du Tampon, ce qui contrevient notamment au droit de la commande publique et au devoir de bonne gestion des deniers publics.

En termes de transparence, les magistrats critiquent la non présentation de certains rapports d'information annuels sur l'activité des SPL et SEM dont la CASUD est actionnaire, rapports pourtant obligatoires, et la présentation à un rythme irrégulier des autres rapports d'information, d'où un manquement au devoir d'information des élus et une grave opacité pour les citoyens !

S'agissant des ressources humaines, la Chambre note que la masse salariale nette de la CASUD est en augmentation ces dernières années, alors que tout le monde peut observer une fuite des cerveaux et des bras depuis 2 ans : à qui cela profite-t-il ?

Elle souligne par ailleurs la précarité d'une grande partie du personnel, ce qui impacte le climat social au sein de l'EPCI.

Elle fustige l'absence pendant de nombreuses années de tout entretien professionnel des agents, pourtant obligatoire, et nécessaire à un bon management, notamment pour justifier les avancements de carrière et revalorisations salariales par l'octroi de primes.

Enfin, elle dénonce le caractère irrégulier des rémunérations perçues par deux collaborateurs de cabinet du Président de la CASUD, ce qui aurait dû donner lieu à remboursement.

Sur le plan financier, à l'instar des élus communautaires issus de la majorité municipale de Saint-Joseph qui le disent depuis des années, les magistrats de la CRC constatent des taux de réalisation faibles au budget principal et aux budgets annexes, notamment de l'eau potable et de l'assainissement collectif, ce qui se traduit par une non réalisation satisfaisante du Plan Pluriannuel d'Investissement 2017-2022 au détriment de notre population et de notre territoire.

La Chambre confirme également ce que nous déplorons depuis très longtemps : une gestion comptable « atypique » à la CASUD caractérisée par une logique « boutique » de répartition des investissements entre les communes en fonction de leur seul poids démographique au sein de l'EPCI, au mépris du bon sens.

La CRC émet pour l'avenir de sérieux doutes quant à la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, et par conséquent de la capacité d'investissement à venir de la CASUD ces prochaines années, malgré une hausse des recettes fiscales suite à l'institution en 2023 d'une part EPCI de deux points au titre de la Taxe Foncière sur le Bâti. Cela signifie une forte probabilité d'avoir pressuré les contribuables, non pour investir, mais pour payer des dépenses de fonctionnement.

Les magistrats regrettent par ailleurs le non respect du délai légal de paiement des factures des prestataires et fournisseurs (30 jours maximum), ce qui nuit à la trésorerie des entreprises notamment les TPE-PME.

Enfin, elle confirme une revendication de la commune de Saint-Joseph, à savoir que le versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire à notre collectivité est obligatoire depuis 2015, DSC que la CASUD a arrêté de payer après 2014 au détriment de notre ville et en violation de la législation en vigueur.

Concernant la gouvernance, à la fin de son rapport, la Chambre Régionale des Comptes de La Réunion s'attarde sur la grave crise de gouvernance née en juillet 2020 d'une élection du Président de la CASUD au bénéfice de l'âge, d'où une légitimité très fragile. Cela se traduit par exemple par une absence de quorum aux conseils communautaires qui « n'est plus exceptionnelle » selon les propres termes de la CRC.

A l'occasion de cette élection en début de mandat, les magistrats ont mis en lumière le paiement irrégulier d'honoraires d'avocat par la CASUD pour des protestations électorales alors que le contentieux électoral ne peut légalement concerner l'EPCI. Cela devrait faire l'objet de remboursement par les élus concernés à la CASUD.

Enfin, la Chambre critique l'absence de projet de territoire à la mi-mandat (2020-2026), en d'autres termes une absence de vision et une gestion « à la petite semaine », et émet de

gros doutes sur le caractère réaliste de IDEO, ce projet « mort-né » d'intercommunalité des Hauts, qui n'était au final que de l'enfumage comme nous l'avions dénoncé début 2022.

Monsieur le Maire précise s'agissant des ressources humaines, que la Chambre critique l'absence de délibération annuelle autorisant le recrutement d'emplois aidés sur la période contrôlée, ce qui est une illégalité flagrante. Ce sont des choses importantes qui doivent être mises aux débats.

Monsieur LEBON Louis Jeannot, conseiller municipal, souhaite apporter quelques précisions sur cette affaire n°15. Il indique que l'essentiel des remarques de ce rapport concerne la période de 2017 à 2021. Il précise que monsieur HUET faisait partie de la majorité de la CASUD pendant toutes ces années. Il précise que c'est le bilan de monsieur HUET dont on parle. Il trouve dommage que ce dernier se critique lui-même. Il indique que certains ont pris effectivement des responsabilités et seront attendus « au virage » de la mandature.

Monsieur HUET Henri Claude, conseiller municipal, précise que sur la période de 2017 à 2022, c'est pratiquement par la « force » qu'on avait contraint la CASUD de voter un PPI afin d'avoir une lisibilité pour chaque commune. Depuis l'arrivée du Président, ils avaient constaté que les investissements ne se faisaient pas sur la commune de Saint-Joseph. Il précise que le Président n'a jamais appliqué le PPI. Il a pu constater que le Président de la CASUD ne s'est jamais déplacé sur Saint-Joseph pour inaugurer le moindre chantier. En 2015, il était venu, à contrecœur, inaugurer la station d'épuration, chantier qui a été mis en œuvre par monsieur Didier ROBERT Président de la CASUD et monsieur Patrick LEBRETON, Vice Président qui travaillaient ensemble dans l'intérêt de la population. Le Président de la CASUD se permet encore aujourd'hui des réflexions déplacées sur l'utilité de la station d'épuration et sur sa réalisation.

Monsieur VIENNE Axel, 5ème adjoint, fait part de son incompréhension sur la position de monsieur LEBON au sein de ce conseil municipal. Il se souvient qu'il y a quelques années, le Président de la CASUD avait voulu faire voter un budget en déséquilibre. Lorsque monsieur LEBON dit que l'augmentation de deux points de la taxe sur le foncier bâti correspond au prix d'une bouteille de gaz, cela pose problème. Il précise qu'une bouteille de gaz coûte 15 euros aujourd'hui, et sans l'aide des collectivités régionale et départementale, elle serait à plus de 20 euros. Il indique qu'on peut être illégitime dans une majorité mais on ne peut pas se permettre de dire n'importe quoi.

Monsieur LEBON Louis Jeannot, conseiller municipal, confirme qu'il parle bien de factuels, de 2017 à 2022 et qu'ils ont tous eu le même rapport.

Monsieur le Maire précise que lorsque la Chambre qualifie d'irrégulier un avenant de plus d'1,4 millions d'euros relatif à l'opération de construction de la gare routière du Tampon, ce n'est pas la Commune de Saint-Joseph qui est visée. De même, lorsque la Chambre précise que la masse salariale nette de la CASUD est en augmentation ces dernières années, soit sur 2020-2021, il rappelle que c'est la période où monsieur LEBON est également élu à la CASUD. Par ailleurs, sa présentation face à monsieur Thien Ah Koon lors de l'élection du président en 2020, fait suite à sa campagne électorale menée lors des élections municipales pendant laquelle ils avaient clairement dit qu'ils n'acceptaient plus cette manière d'autoritarisme à la CASUD. La précarité d'une grande partie du personnel, qui impacte aujourd'hui le climat social, est un sujet que les élus de Saint-Joseph dénonçaient. En 2020, lorsqu'il y a eu l'accord à la Sous-Préfecture, monsieur Thien Ah Koon avait précisé qu'il ne céderait personne. Il s'est ravisé un peu depuis puisqu'il s'agit aujourd'hui de racheter les consciences. Il rappelle une nouvelle fois que la Chambre a relevé une absence de délibération annuelle autorisant le recrutement d'emplois aidés sur la période contrôlée, ce qui est une illégalité flagrante. De même, la Chambre dénonce le caractère irrégulier des rémunérations perçues

par deux collaborateurs de cabinet du Président de la CASUD. Il précise qu'il y en avait un de Saint-Joseph pour qui la rémunération n'était pas irrégulière. Il rappelle que c'est l'ordonnateur qui emploie ses collaborateurs de cabinets et qui détermine un salaire. Il y a des textes pour déterminer la rémunération des collaborateurs. Il rappelle que monsieur LEBON avait dit en début d'année, en ironisant sur l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti, que ce ne sera même pas le prix d'une bouteille de gaz. Il précise que l'analyse de la Chambre se fait au bout du délai. Il indique la difficulté d'avoir un quorum aujourd'hui à la CASUD et rappelle également que la Chambre émet de gros doutes sur le caractère idéaliste de IDEO, projet soutenu par monsieur LEBON. Il propose à ses collègues de réaliser un spécial SAINT JO MAG avec les éléments du rapport de la CASUD afin d'informer la population sur ce qui se passe à l'intercommunalité. Il rappelle que la CASUD a inauguré deux pompes à air à Parc à Moutons, censées transporter l'eau depuis un château d'eau qui n'a jamais été construit à Grand Galet. Dans 2 à 3 ans, il faudra aller dire à la population des hauts, que ce qui n'a pas été fait est de la responsabilité de monsieur LEBON et de ses collègues. Il précise que monsieur LEBON et lui-même n'ont pas les mêmes objectifs politiques. Il rappelle que le slogan de la majorité municipale est de Servir Notre Population et l'objectif de monsieur LEBON est de Desservir Notre Population. Il indique que sur ce rapport, les élus de la majorité vont prendre acte défavorablement de la gestion au vu des remarques de la Chambre. Il indique que si c'était lui qui était à la gestion d'une collectivité administrée de cette manière, la première question qu'il se poserait, c'est comment rectifier ?

Pour terminer ses propos, il rappelle l'importance d'informer la population.

Monsieur VIENNE Axel, 5ème adjoint, indique que les élus de la majorité de Saint-Joseph se sont faits insulter la semaine dernière par le président de la CASUD.

Monsieur le Maire rappelle la remarque qui a été faite par monsieur Sylvain HOAREAU à monsieur LEBON lors d'une séance du conseil municipal sur l'aide de la CASUD au CCAS. Il indique que d'un côté on augmente les impôts et de l'autre on donne une chiquette d'aide sociale pour aider les gens. Pour lui, c'est du clientélisme électoral. Il est important de travailler et d'anticiper sur ce qui va être fait par la CASUD en 2025 et 2026. Il serait soucieux de voir si il y a des baisses fiscales sur ces périodes. Par ailleurs, il indique qu'il a vu récemment un arrêt d'une jurisprudence administrative sur la durée de délégation des services publics. La durée moyenne d'une DSP est de 6 ans ou 7 ans et non de 10 ou 12 ans. Il remercie ses collègues d'avoir résisté à la pression.

N'ayant plus de questions et d'observations, monsieur le Maire précise qu'on prend acte de ce rapport.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières, notamment son article L. 243-8,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) sur les exercices 2017 et suivants,

Vu la note explicative de synthèse n°15,

Le conseil municipal, ***après en avoir débattu, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (33) :***

Article 1^{er} .- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation et du débat relatifs au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) pour les exercices 2017 et suivants.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à effectuer toutes les formalités relatives à cette procédure et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Affaire n° DCM_231031_016

Rapport annuel de la CASUD sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de la distribution d'eau potable & de l'assainissement des eaux usées sur le territoire communautaire pour l'année 2022 - Présentation au conseil municipal

Le Président de séance expose :

En vertu de l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient au Maire de présenter au conseil municipal « au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'établissement public de coopération intercommunale » auquel a été transférée « l'une au moins des compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement (...) ».

Chaque rapport d'activités a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de ces prestations.

Il est fait état de l'organisation générale des services publics de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées du point de vue notamment : des transferts de compétence, des délégations de gestion, des composants du prix de l'eau avec la répartition entre la collectivité et le délégataire ainsi qu'un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers.

Pour l'exercice 2022, le Maire de Saint-Joseph a reçu lesdits rapports par voie électronique en date du 19 septembre 2023.

Ces rapports, établis conformément à l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995 dite "Loi Barnier" et au décret n°95-635 du 06 mai 1995, sont également téléchargeables sur le site internet de la CASUD.

Les points à retenir pour l'année 2022 sont notamment rappelés dans les tableaux de synthèses ci-après :

Service Public de l'Eau Potable - Tableau récapitulatif des indicateurs – 2022

		Exercice 2021	Exercice 2022
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	132 270	133 180
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,31	1,34
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrés]	1	1
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	96,5 %	91,1 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	96,9 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	60,1 %	60 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	22,1	22,15
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	18,7	18,65
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0	0
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	NC	NC
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0012	0,0021
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	98,1 %	95,76 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	14,4	15,2
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	7,02 %	8 %
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,57	0,14

**Service Public de l'Assainissement des Eaux Usées –
Tableau récapitulatif des indicateurs – 2022**

		Valeur 2021	Valeur 2022
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	31 525	31 727
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	179,9	120,1
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,62	1,70
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	85,2 %	85,2 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	30	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0044	0,0063
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	2,24
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	4,4	4,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	NC	1,79 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %	95 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	60	60
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	20,5	17
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	6,48 %	5,88 %
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	2,18	0,54

**Service Public de l'Assainissement Non Collectif des Eaux Usées –
Tableau récapitulatif des indicateurs – 2022**

		Valeur 2021	Valeur 2022
Indicateurs descriptifs des services			
D301.0	Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	96 156	94648
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100
301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	59,7 %	68,6 %

Conformément à la réglementation en vigueur, ces rapports sont présentés dans les mêmes délais à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Réunie le 13 octobre 2023, la CCSPL de la commune de Saint-Joseph a émis à l'unanimité de ses membres présents un « avis défavorable » sur les rapports annuels de la CASUD sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et de l'assainissement des eaux usées sur le territoire communautaire pour l'exercice 2022.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte des rapports sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la CASUD au titre de l'exercice 2022, tels qu'approuvés par le conseil communautaire de l'EPCI en date du 01/09/2023 ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Henri Claude HUET, conseiller municipal

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations.

Monsieur Henri Claude HUET, conseiller municipal, précise concernant l'eau potable que le prix de l'eau au m³ et le taux des impayés ont augmenté, respectivement de 1,31€ à 1,34€, et de 7,02% à 8%. Autrement dit, le service est plus cher et certains ménages ne sont plus en capacité de payer.

En outre, au titre du reversement à la CASUD des sommes perçues, le rapport annuel du délégataire 2022 indique un solde de 2021.

Il convient d'améliorer le traitement comptable afin de réattribuer les sommes plus rapidement tant à la CASUD, qu'à Runéo et à l'Office de l'Eau.

Le taux de rendement affiché pour le territoire intercommunal est de 60%, et baisse de 0,1 point. Ce n'est pas conforme à l'objectif du schéma directeur qui est de le stabiliser à moyen terme à plus de 70%.

Le taux de rendement du réseau de Saint-Joseph est inférieur à 50%. Pour améliorer le rendement et prioriser les actions de terrain, le rapport recommande des travaux sur la commune (de modernisation du réseau, de pose de compteurs sectoriels ou de réducteurs de pression). Certaines sont rappelées depuis 3 ans, il faut les mettre à jour et impérativement les engager.

Selon le rapport, le nombre de réparation sur réseau est à la hausse, cela s'interprète comme un nombre de fuites encore élevé, voire qui continue d'augmenter. Il importe de vérifier que les réparations et les demandes de travaux apportent la bonne réponse à la problématique de rendement bas. Le taux de conformité des prélèvements permettant de vérifier la qualité de la distribution baisse depuis 3 ans. Entre 2021 et 2022, les paramètres microbiologiques et physico-chimiques sont moins satisfaisants. Le service doit être plus vigilant et stabiliser dans le temps la qualité de l'eau distribuée.

Concernant les éléments du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement des eaux usées, le prix au m³ de l'assainissement a augmenté, de 1,62€ à 1,70€, et le taux des impayés reste élevé (5,88%). Autrement dit le service est plus cher, et des ménages ne sont toujours pas en capacité de payer. Le taux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées est faible (1,79%). Il convient alors d'engager les travaux préconisés depuis 3 ans dans les RAD, pour l'élimination des « points noirs » par exemple. D'autant que le nombre de points de réseau de collecte nécessitant des interventions de curage a augmenté (de 4,4 à 4,9u/100 km). Il faut noter que les propositions de travaux faites dans le RAD, sur la STEP de Saint-Joseph notamment, n'ont toujours pas été mises en œuvre.

Le taux de conformité des performances des équipements d'épuration a baissé de 5%.

Selon le RAD, en arrivée de station de traitement, la charge polluante annuelle est en diminution, la quantité de boues issues du traitement également, moins de 59,8 tonnes de matières sèches. De plus, la STEP de Saint-Joseph accuse des arrivées de graisse importantes, et les postes de relevage indiquent quant à eux des niveaux de trop plein extraordinaires lors des périodes de fortes pluies. Par conséquent, il importe d'une part d'augmenter le nombre de branchements neufs, et d'autre part de contrôler l'ensemble des raccordés pour quantifier et limiter les arrivées d'eaux dites "parasites" .

Il faut rappeler qu'en page 113 du RAD, il a été mentionné qu'aucun contrôle de conformité des branchements domestiques n'a été opéré sur l'exercice, ce qui est contraire aux exigences du contrat d'affermage.

Il précise que monsieur Thien Ah Koon élu depuis 1983, n'a toujours pas réalisé de station d'épuration. Les eaux usées du Tampon sont envoyées à Saint-Pierre. La station d'épuration de Saint-Pierre arrive à saturation et il faudra refaire des travaux pour la réhabiliter. La CASUD devra payer également ces travaux. Il indique que le seul maire des 4 communes membre de la CASUD qui a réalisé une station d'épuration, c'est celui de Saint-Joseph.

Monsieur MUSSARD Harry, 7ème adjoint, rappelle que lors d'une conférence de presse qui a eu lieu en début d'année, la CASUD avait annoncé une baisse du tarif de l'eau. Le résultat se fait ressentir aujourd'hui. Il fait part des factures de Saint-Joséphois dont le montant est très élevé et cite pour exemple une famille bénéficiaire du RSA dont la facture s'élève à 583 €. Ces familles en difficulté viennent au CCAS pour avoir une aide. Il conseille aux familles de se rapprocher de la CASUD et de SUDEAU et précise que le CCAS les accompagnera dans leurs démarches. De même, il espère que cela ne se reproduira pas ainsi pour la gratuité des transports mis en place par la CASUD et ne souhaite pas qu'il y ait à nouveau l'année prochaine une augmentation des impôts du fait d'un déficit sur le budget du transport. Il rappelle que les conseillers communautaires de la majorité de Saint-Joseph ont voté pour la gratuité des bus après avoir posé toutes les questions notamment budgétaires.

Monsieur VIENNE Axel, 5ème adjoint, indique que ce rapport eau et assainissement concerne l'année 2022. Monsieur LEBON Louis Jeannot, Vice Président délégué dans ce domaine, pourrait expliquer la façon dont il a opéré pour que les familles de Saint-Joseph soient dans cette situation difficile aujourd'hui.

Monsieur LEBON Louis Jeannot, conseiller municipal, indique suite à l'intervention de monsieur MUSSARD, qu'il existe des dispositifs mis en place aujourd'hui par SUDEAU. Il précise qu'il a donné les chiffres lors du dernier conseil municipal. Depuis le début de l'année, il y a seulement 4 personnes qui ont pu bénéficier de ce dispositif, à hauteur de 1 500 €. Selon lui, le CCAS dispose de plus de 10 000 € en crédit. Il rappelle que le dispositif existe et que les sous sont là. En ce qui concerne l'eau et l'assainissement, il prendra ses responsabilités et donnera le retour des travaux menés en temps et en heure. Il indique que des travaux ont également été menés par monsieur Henri Claude HUET et il lui demande à ce titre qu'a-t-il fait durant 13 ans en tant que vice-président délégué à l'assainissement pour défendre les intérêts de la population.

Monsieur le Maire rappelle qu'une station d'épuration a été réalisée, et en ce qui concerne les réseaux, monsieur THIEN AH KOON a fait en sorte qu'ils ne soient pas appliqués sur Saint-Joseph.

Monsieur Louis Jeannot LEBON, estime ne pas être comptable en 6 mois des 13 années passées.

Monsieur le Maire rappelle à monsieur Louis Jeannot LEBON qu'il a fait élire monsieur THIEN AH KOON, alors qu'il voulait défendre les intérêts de Saint-Joseph. Il ne craint pas la diffamation, car certaines choses ont été dites et même reportées dans des comptes-rendus. Il cite notamment le personnel, en effet, monsieur THIEN AH KOON a clairement annoncé devant l'ancien sous-préfet, qu'il ne céderait personne de Saint-Joseph.

Il revient sur le simulacre de projet de territoire qui a été fait.

Il a entendu dire et a pu lire dans la presse, que la majorité de la CASUD souhaite avoir un traitement spécifique sur la question d'être soumis au quota de la loi SRU et DALO. Il fait savoir à ce titre que les logiques de déplacements de population pour le logement ne sont pas une logique CASUD, surtout que celle-ci est une intercommunalité de tolérance.

Il indique que la logique géographique s'imposera d'elle même un jour. Il estime que la situation est tendue et nomme la SEM estival dans l'Est ou encore la SPL SUDEC qui devait être moins cher et aujourd'hui les marchés sont redonnés à DERICHEBOURG. Il est sûr que d'ici quelques temps, la DSP passée coûtera plus chère que l'autre. C'est ce qui a été démontré l'autre fois.

Par ailleurs, il estime que certaines personnes pour une question de maintien de pouvoir et de position « mettent en l'air » l'avenir du sud. Pour sa part, il faut alerter la population. Tout comme monsieur MUSSARD, il a également en sa possession beaucoup de factures. Les gens qui viennent avec ces factures sont dans la panade, elles ne cherchent pas la légalité ou l'illégalité. Il demande aux élus de l'opposition qui s'entêtent à parler d'aide, de ne pas augmenter le prix de l'eau.

Il rappelle que leur proposition de territorialisation a été refusée par la CASUD, alors même que celle-ci est une logique. Il rappelle à ce titre concernant l'eau, que Saint-Philippe est encore alimenté en partie par Saint-Joseph. Le Tampon pour sa part, alimente aussi des communes, mais celles-ci doivent être à côté. Il faut donc territorialiser. Les élus de la CASUD ont découvert que c'était une ineptie, qui a coûté cher de prendre les déchets verts de Saint-Joseph, de les amener à la Plaine des Cafres pour être moulus avant d'être réacheminés sur Saint-Joseph. Il a leur a fallu 7 ans pour le comprendre. Si la chambre régionale des comptes a fait une remarque à ce sujet, Saint-Joseph n'est pas responsable. Il a personnellement compris depuis 2018/2019, que ce n'était plus possible d'avoir une telle gouvernance. Il rappelle que lorsqu'une personne de Saint-Philippe ou de Saint-Joseph doit se rendre au Tampon, elle doit passer par Petite-Île et Saint-Pierre. Il indique qu'il y a cette logique de continuité qui s'imposera d'elle-même. Les personnes qui auront pris de telles décisions auront à y répondre, y compris devant les tribunaux sur certains points.

Il indique qu'à chaque conseil municipal, un dossier CASUD est à l'ordre du jour et précise que ce n'est pas du temps perdu, car des informations sont données.

Certaines personnes sont hors des clous, notamment les Maires de Saint-Philippe, du Tampon et de l'Entre-Deux, ils n'ont donc selon lui pas de conseils à donner.

Il fait savoir qu'il y a aujourd'hui des gens qui sont dans des associations à Saint-Joseph qui appellent la CASUD, l'association de malfaiteurs. Il fait savoir que Saint-Joseph, n'est pas dans cette majorité, il faut en être fier et cultiver leur différence et leur opposition quand il s'agit d'être critique.

Concernant la question du quorum, monsieur André THIEN AH KOON a annoncé qu'une convocation sera faite pour une première séance puis pour une deuxième. Il estime qu'il faut tout de même se poser la question de la légalité.

Il souligne que le quorum est vital, c'est la démocratie. La représentation de la population est assurée à travers celui-ci. Il n'y a plus cela à la CASUD.

Il tient à rappeler qu'il y a quelques temps de cela, ils en étaient même à reprocher au conseillers communautaires de Saint-Joseph, de ne pas faire le quorum.

Il se demande pourquoi Saint-Joseph devrait assurer le quorum d'une majorité qui lui tire dessus et qui massacre sa population.

Il rappelle que sous un mois, la population sera avertie de ce qui se passe, notamment à travers les factures, les impôts... Ainsi, les gens verront si cela est comparable au prix d'une bouteille de gaz.

Concernant l'endiguement de la rivière des Remparts, rien n'a jamais été fait par la CASUD tout comme la station d'épuration qui était considérée comme une erreur surdimensionnée, mais à chaque fois, ils présentent cela comme étant leur initiative. Le Maire de Petite-Île lui a fait savoir qu'il a reçu un courrier du président de la CASUD lui indiquant que la station d'épuration de Saint-Joseph pourra recueillir les eaux usées de sa commune. Il insiste sur le fait que cette station a été construite pour cela, toutefois, il faudra d'abord faire pour Saint-Joseph.

Il rappelle qu'il a signé à l'époque en tant que 1^{er} vice-président avec l'ancien Président monsieur Didier ROBERT, l'eau pour toute la CASUD. Il avait déclaré à l'époque que « dans cette matière qui n'avance pas recule » et qu'il fallait faire des travaux permanents car la population augmente, ce qui aurait évité ce qui se passe actuellement à la Crête.

Il estime que les responsables majoritaires dans les communes du Tampon, de l'Entre-Deux et de Saint-Philippe sont contents quand il manque de l'eau à Saint-Joseph. Les opposants de Saint-Joseph ne l'ont pas compris.

On est dans une logique qui consiste à dire aujourd'hui « vous nous avez massacrés, on ne veut plus être avec vous. »

Monsieur Harry MUSSARD, 7^{ème} adjoint, tient à rappeler que le marché de l'eau est sorti en 2016. A ce moment là, il y a eu une négociation avec Sudéau pour attribuer une enveloppe à chaque commune membre pour aider les familles à payer les factures élevées.

Il tient à rappeler également qu'en 2016, le coursier de la CASUD est arrivé au CCAS avec un chèque, le receveur municipal de Saint-Joseph lui a demandé de ne pas prendre celui-ci. Saint-Joseph a respecté la loi et a bénéficié de cette aide en 2017. Il précise que l'enveloppe de 2016 s'est donc cumulée à celle de 2017. A ce moment là, les aides ont été attribuées aux familles par le biais de Sudéau, car la déduction se faisait directement sur les factures.

Il en était de même pour l'enveloppe de 2020, avec le confinement, celle-ci n'a pas été utilisée et s'est donc rajoutée à celle de 2021.

Depuis, un nouveau marché a été lancé, avec un contrat de 10 ans pour l'eau. Il indique qu'ils n'ont pas été capable de négocier cette aide pour les familles. Pour lui, ce contrat n'est pas honnête.

Monsieur Louis Jeannot LEBON, conseiller municipal, indique qu'il serait intéressant d'avoir les montants qu'il reste à donner aux gens à la fin de l'année.

Monsieur Harry MUSSARD, 7^{ème} adjoint, précise qu'il reste 1000 € à donner concernant l'eau et 10 000 € sur l'assainissement. Il indique que tout est fait dans le respect des règles à Saint-Joseph et que 6 mois avant une élection, le CCAS ferme les robinets.

Monsieur le Maire tient à rappeler pour conclure qu'un Saint-jo mag spécial sera diffusé avec l'ensemble des explications.

N'ayant plus de questions et d'observations, il précise qu'on prend acte de ce rapport

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article D.2224-3,

Vu la note explicative de synthèse n°16,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (33) :**

Article 1^{er} .- **DE PRENDRE ACTE** des rapports sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la CASUD au titre de l'exercice 2022, tels qu'approuvés par le conseil communautaire de l'EPCI en date du 01 septembre 2023.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Affaire n° DCM_231031_017

Acquisition amiable de la parcelle BL 166 appartenant à madame PEDRE et Consorts - Approbation de la convention d'acquisition foncière N°12 23 08 à intervenir entre l'EPF Réunion et la Commune - Secteur des Grègues

Le Président de séance expose :

La Commune de Saint-Joseph, avec une population de près de 40 000 habitants dont la moitié est concentrée dans le Grand Centre-ville, poursuit sa politique de structuration sur ce secteur (qui regroupe les quartiers situés au-dessous de la contournante dont celui des Grègues) afin de créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Pour répondre aux besoins en matière de mobilité au sein de cet espace, la Commune a décliné, au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au PLU, les orientations d'aménagement visant à améliorer les conditions et les modalités de déplacements en s'appuyant sur une nouvelle matrice routière hiérarchisée via la contournante, le « Ring », les voies traversières, les voies principales de quartiers et les voies à créer.

La Commune a intégré également différentes dispositions ; « emplacements réservés (ER) et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) » au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour favoriser ces futurs aménagements sur les secteurs à enjeux identifiés, ce qui lui permet de disposer d'une véritable feuille de route pour dérouler sa stratégie foncière à court et long terme.

Sur la base de cet outil cartographique, l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) dans le cadre d'une démarche partenariale, a proposé un plan d'actions foncières afin de mener les négociations auprès des propriétaires concernés pour le compte de la Commune en vue de constituer des réserves foncières, le temps de la mise en œuvre des opérations d'aménagement.

C'est à ce titre que l'EPF Réunion est intervenu, à la demande de la Commune, auprès de madame PEDRE et consorts, propriétaires indivisaires afin de négocier une offre d'achat à hauteur de 185.000 € Hors Taxes pour leur bien immobilier cadastré BL 166 (libre de toute occupation et location quelconque) situé dans le quartier des Grègues.

Ce foncier de 875 m² au cadastre, classé en zone U3 au PLU, est impacté par l'emplacement réservé N°7 pour l'aménagement d'une voie de 10 mètres d'emprise qui fera la liaison entre la contournante et la rue Justinien Vitry.

La proposition de prix ayant été acceptée par madame PEDRE et les Consorts, l'EPF Réunion propose donc à la Commune le projet de convention N°12 23 08 déclinant les modalités de portage foncier et financières suivantes :

- Destination du bien : Équipement public
- Durée de portage : 3 ans
- Durée du différé de paiement : 1 an
- Gestion du bien : à la charge de la Commune

- Le prix de revient final prévisionnel est de 187 775,00 € HT (soit 188 010,89 € TTC), auquel il conviendra de rajouter tous autres frais qui pourraient intervenir pendant le portage de ce foncier par l'EPF Réunion (impôts, gestion,...).

Ce dernier se décomposant comme suit :

- 185 000 € HT, correspondant au prix d'acquisition du foncier par l'EPF Réunion
- et 2 775,00 € HT (soit 3 010,89 € TTC), correspondant aux frais financiers de portage.

Ce terrain figure au cadastre sous les références suivantes :

<i>Référence du terrain au cadastre</i>	<i>Superficie</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Zonage PLU / PPR</i>	<i>Prix d'achat*</i>
BL 166	875 m ²	PEDRE Marie Dominique et Consorts	U3 ER N°7 / B2 - R1	185 000,00 €HT

* Au vu de l'avis des Domaines référencé 2023-97412-56952 en date du 24 / 08 /2023

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition par l'EPF Réunion pour le compte de la Commune de Saint-Joseph, de la parcelle cadastrée BL 166 d'une superficie de 875 m² au prix de revient final fixé à 188 010,89 € TTC (auquel s'ajouteront tous frais liés à la gestion du bien), selon les modalités de la convention à venir ;
- d'approuver la convention d'acquisition foncière N°12 23 08 à intervenir entre la Commune et l'EPF Réunion ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Harry Claude MOREL, 3ème adjoint

Monsieur le Maire précise que ce sera un barreau de liaison. A leur arrivée en 2001, ils ont pris la décision de poursuivre le projet de contournement. Le tracé était déjà effectué et la trajectoire n'était pas tout à fait rectiligne. Le tracé ne permettait pas la mise en place des barreaux de liaison, les voies étant déjà prises par les emprises des propriétés. De ce fait, l'allée des Fuschias, dans sa partie basse, proche de la caserne des pompiers, ne peut avoir qu'un seul sens de circulation à l'avenir. Il faudra trouver une autre voie par la rue Justinien Vitry d'où ce « Y » renversé pour pouvoir réaliser un point de raccordement avec le GIR 3. Le raccordement Nord devra nous mener vers la ligne Trovalet. Le projet avance peu à peu.

Il demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations.
N'ayant pas de questions et d'observations, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°17,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** l'acquisition par l'EPF Réunion pour le compte de la Commune de Saint-Joseph, de la parcelle cadastrée BL 166 d'une superficie de 875 m² au prix de revient final fixé à 188 010,89 € TTC (auquel s'ajouteront tous frais liés à la gestion du bien), selon les modalités de la convention à venir.

Référence du terrain au cadastre	Superficie	Propriétaire	Zonage PLU/PPR	Prix d'achat*
BL 166	875 m ²	PEDRE Marie Dominique et Consorts	U3 ER N°7 / B2 - R1	185 000,00 €HT

* Au vu de l'avis des Domaines référencé 2023-97412-56952 en date du 24 / 08 /2023

Article 2.- **D'APPROUVER** la convention d'acquisition foncière N°12 23 08 à intervenir entre la Commune et l'EPF Réunion.

Article 3.- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

En application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, madame Lucette COURTOIS, 10ème adjointe, ne prend pas part aux débats et au vote de la délibération n°18 et quitte la salle du conseil.

Affaire n° DCM_231031_018

Acquisition amiable de la parcelle CV 383 appartenant à la Caisse D'Epargne CEPAC - Approbation de la convention foncière d'acquisition et de portage N°12 23 10 - Secteur de Vincenzo

Le Président de séance expose :

La Commune de Saint-Joseph compte actuellement 38 997 habitants et devrait atteindre 43 000 habitants à l'horizon 2030.

Aussi, pour tenir compte des besoins de la population en matière d'équipements et de logements, la Commune a décliné dans le Projet d'Aménagement et de Développement (PADD), les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme à un horizon de dix à vingt ans.

Pour mener à bien sa politique, la Commune a intégré dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 juin 2019, différentes dispositions en vue de favoriser les aménagements futurs en instaurant des emplacements réservés (ER) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur des secteurs à enjeux identifiés sur le territoire.

Sur la base de cette cartographie établie, la Commune dispose ainsi d'une véritable feuille de route pour dérouler sa stratégie de maîtrise foncière à court et long terme.

Aussi, dans le cadre d'une démarche partenariale, l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) a proposé un plan d'actions foncières afin de mener les négociations auprès des propriétaires concernés pour le compte de la commune en vue de constituer des réserves foncières, le temps de la mise en œuvre des opérations d'aménagement.

Plus particulièrement à Vincenzo, la Commune a été informée de la mise en vente de la parcelle cadastrée CV 383 de 1 497m², sise rue la Marine, classée en zones 3AU5/U5 au PLU et concernée par un emplacement réservé n°84 destiné à accueillir un équipement sportif.

Très intéressée par ce bien, limitrophe au foncier déjà maîtrisé (CV 876), la Commune a donc sollicité l'EPF Réunion afin qu'elle puisse intervenir auprès de monsieur FULBERT de l'agence Direct Immobilier mandaté par le propriétaire « la caisse d'Epargne CEPAC » en vue de mener à bien les négociations foncières.

Un accord sur le prix d'achat à hauteur de 44 000 € (frais d'agence inclus) ayant pu aboutir, l'EPF Réunion propose aujourd'hui à la Commune le projet de convention N°12 23 10 décrivant les modalités de portage foncier et financières suivantes :

- Destination du bien : équipement public conformément à l'ER N°84 (aménagement d'un équipement sportif)
- Durée de portage : 1 an
- Durée du différé de paiement : 1 an
- Avis des Domaines : le montant de la vente étant inférieur à 180 000 euros, seuil actuel fixé par l'arrêté du 5/12/2016 ; l'avis est donc dispensé.
- Gestion du bien : à la charge de la Commune ou de son repreneur

- Le prix de revient final prévisionnel est de 44 330,00 € HT (soit 44 358,05 € TTC), auquel il conviendra de rajouter tous autres frais qui pourraient intervenir pendant le portage de ce foncier par l'EPF Réunion (impôts, gestion,...).

Ce dernier se décomposant comme suit :

- 44 000 € HT, correspondant au prix d'acquisition du foncier par l'EPF Réunion
- et 330,00 € HT (soit 358,05 € TTC), correspondant aux frais financiers de portage.

Ces terrains figurent au cadastre sous les références suivantes :

Référence cadastrale	Contenance	Propriétaire	Zonage PLU /PPR	Prix d'achat*
CV 383	1 497 m ²	Caisse d'Epargne CEPAC	3AU5 /U5 ER n°84 / NUL	44 000 € HT

* Cette transaction foncière est dispensée d'avis du directeur des services fiscaux comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 qui est de 180 000 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition par l'EPF Réunion pour le compte de la Commune de Saint-Joseph, de la parcelle cadastrée CV 383 d'une contenance de 1497 m² au prix de revient final fixé à 44 358,05 € TTC (auquel s'ajouteront tous frais liés à la gestion du bien), selon les modalités de la convention à venir ;
- d'approuver la convention d'acquisition foncière N°12 23 10 à intervenir entre la Commune et l'EPF Réunion ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Harry Claude MOREL, 3ème adjoint

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations. N'ayant pas de questions et d'observations, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°18,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** l'acquisition par l'EPF Réunion pour le compte de la Commune de Saint-Joseph, de la parcelle cadastrée CV 383 d'une contenance de 1497 m² au prix de revient final fixé à 44 358,05 € TTC (auquel s'ajouteront tous frais liés à la gestion du bien), selon les modalités de la convention à venir.

Référence cadastrale	Contenance	Propriétaire	Zonage PLU/PPR	Prix d'achat*
CV 383	1 497 m ²	Caisse d'Epargne CEPAC	3AU5/U5 ER n°84 / NUL	44 000 € HT

* Cette transaction foncière est dispensée d'avis du directeur des services fiscaux comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 qui est de 180 000 €

Article 2.- **D'APPROUVER** la convention d'acquisition foncière N°12 23 10 à intervenir entre la Commune et l'EPF Réunion.

Article 3.- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Retour de madame Lucette COURTOIS, dans la salle du Conseil.

Affaire n° DCM_231031_019

Cession amiable de la parcelle BM 1417 (ex BM 536p) sise Lotissement les Glaïeuls - Secteur des Grègues

Le Président de séance expose :

Pour mémoire, la Commune a été sollicitée par madame IAMS-MIGUEL Emilie pour l'acquisition d'un foncier communal cadastré BM 1417 issue de la parcelle BM 536 en partie, reliquat de terrain nu situé dans le lotissement les Glaïeuls aux Grègues.

La Commune est favorable à la cession de ce terrain de 576 m², tout en conservant les accès et les dessertes présents sur le site dans le respect des reculs des emprises nécessaires pour les aménagements prévus sur la rue des Fushias.

La cession de ce foncier non exploité, intervient dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal qui a été initiée depuis quelques années par la collectivité et permettra à cette primo-accédante de réaliser la construction de son habitation.

Le conseil municipal ayant approuvé par délibération N°230621_018 du 21 juin 2023, la désaffectation et le déclassement de ce terrain, la transaction foncière peut être envisagée. Les négociations menées avec madame IAMS MIGUEL Emilie ont permis d'aboutir sur un prix de vente de 119 232 euros (soit 207€/m², conformément à l'estimation de France Domaine).

Aujourd'hui, il convient de poursuivre les démarches foncières en vue de mener à bien cette cession amiable auprès d'un notaire.

Le terrain dont il est question, figure au cadastre et sur le document d'arpentage sous les références suivantes :

Désignation au cadastre*	Superficie arpentée	Zonages PLU/PPR	Acquéreur	Prix de cession (HT)**
BM 1417 (ex BM 536p)	576 m ²	U3 / Nul	Madame IAMS MIGUEL Emilie	119 232 €

* Suivant le Document d'Arpentage (DA) enregistré aux services du cadastre pour l'attribution des numéros de parcelle définitifs.

** Au vu de l'avis des domaines N° 2023-97412-49810 en date du 4 juillet 2023

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession amiable de la parcelle BM 1417 (issue de la BM 536p) d'une surface arpentée de 576 m² au prix de 119 232 € au profit de madame IAMS MIGUEL Emilie, selon les accords intervenus entre les parties ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Harry Claude MOREL, 3ème adjoint

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'avoir un plan global, comme cela a été présenté à un certain moment. Il précise qu'avant d'effectuer une vente, il est nécessaire de vérifier les besoins de la collectivité en amont.

Il demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations.
N'ayant pas de questions et d'observations, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N°230621_018 du 21 juin 2023 relative à la désaffectation et au déclassement d'une portion de parcelle BM 1417 (ex 536p) sise Lotissement les Glaïeuls ,

Vu la note explicative de synthèse n°19,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** la cession amiable de la parcelle BM 1417 (issue de la BM 536p) d'une surface arpentée de 576 m² au prix de 119 232 € au profit de madame IAMS MIGUEL Emilie, selon les accords intervenus entre les parties.

Désignation au cadastre*	Superficie arpentée	Zonages PLU/PPR	Acquéreur	Prix de cession (HT)**
BM 1417 (ex BM 536p)	576 m ²	U3 / Nul	Madame IAMS MIGUEL Emilie	119 232 €

* Suivant le Document d'Arpentage (DA) enregistré aux services du cadastre pour l'attribution des numéros de parcellaire définitifs.

** Au vu de l'avis des domaines N° 2023-97412-49810 en date du 4 juillet 2023

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Affaire n° DCM_231031_020

Révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) – Avis de la commune

Le Président de séance expose :

I. Contexte

En application de l'article L.571-10 du Code de l'environnement, dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres (ITT) en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. L'objectif est de repérer les secteurs les plus affectés par le bruit.

Sur la base de ce classement, le préfet détermine alors les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

II. Cadre réglementaire

Les infrastructures de transports terrestres concernent toutes les infrastructures supportant un trafic journalier de plus de 5 000 véhicules, et les lignes de transport en commun en site propre de plus de 100 autobus par jour en moyenne.

Le calcul relatif au classement sonore du réseau routier s'appuie notamment sur le trafic, la part des poids lourds, le revêtement de la chaussée et la vitesse.

Les niveaux sonores permettent de déterminer la catégorie de l'infrastructure (de 1 à 5), de laquelle est déduit la largeur maximale du secteur de nuisances sonores.

Le secteur affecté par le bruit est la zone qui s'étend de part et d'autre d'une infrastructure classée dont la largeur est comptée à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche pour les routes.

Cette largeur dépend de la catégorie de l'infrastructure :

- catégorie 1 : 300 mètres
- catégorie 2 : 250 mètres
- catégorie 3 : 100 mètres
- catégorie 4 : 30 mètres
- catégorie 5 : 10 mètres

Le classement sonore n'est ni une servitude, ni un règlement d'urbanisme, mais une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter.

En effet, les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et de santé, ainsi que les hôtels, venant s'édifier dans les secteurs classés, doivent respecter les prescriptions particulières d'isolement acoustiques définies par l'arrêté du 30 mai 1996 et l'arrêté du 23 juillet 2013.

Les secteurs déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés en annexe du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

III. Le classement sonore en vigueur à Saint-Joseph

Le classement sonore en vigueur à Saint-Joseph a été approuvé par arrêté préfectoral N°2014-3748/SG/DRCTCV du 16 juin 2014. Les évolutions intervenues depuis sur le territoire réunionnais (évolution du trafic routier, des vitesses autorisées, modification structurelle du réseau, etc.) nécessitent d'actualiser les niveaux sonores de référence utiles au calcul du classement sonore et, le cas échéant, de faire évoluer les secteurs affectés par le bruit.

A ce titre, la DEAL a lancé une révision du classement sonore à l'échelle régionale permettant de disposer de nouvelles cartographies indiquant les tronçons routiers concernés par le classement sonore et précisant la catégorie de infrastructure.

Conformément au Code de l'environnement, il est demandé à la Commune d'émettre un avis sur le projet d'arrêté préfectoral dans un délai de 3 mois suivant la réception de ce dernier, soit avant le 10 novembre 2023.

IV. Remarques de la Commune

Le projet d'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres appellent les remarques suivantes de la Commune.

- La Commune note que pour chacun des tronçons concernés, il est précisé la catégorie (de niveau 1 à 5), le niveau sonore de référence (jour/nuit) dans ces secteurs ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit.

- Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. La commune est concernée par des infrastructures de catégorie 2, 3 et 4.

- Il est observé une reclassification dans la catégorie supérieure notamment des tronçons suivants :

- Passage de la catégorie 5 à la catégorie 4 : rue Amiral Lacaze, rue H.Fouque (en partie)
- Passage de la catégorie 5 et 4 à la catégorie 3 et 2 : route nationale 2 de Vincendo à Girofles
- Passage de la catégorie 3 à la catégorie 2 : route nationale 2 (secteurs de Manapny et de Bois Noir) et la Contournante (en partie).

- Il est à souligner que le projet prend d'ores et déjà en compte l'ensemble du tracé de la Contournante.

V. La suite de la procédure

A l'issue de la consultation des communes, et le cas échéant des modifications intervenues suite à la consultation, l'arrêté préfectoral fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département, et d'un affichage durant un mois en mairie des communes concernées.

Par conséquent, il convient d'émettre un avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Harry Claude MOREL, 3ème adjoint

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations. N'ayant pas de questions et d'observations, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.124-4, L.122-10, L.154-4 et L.154-3, R.154-7, R.154-1 et R.154-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 151-53 et R. 153-18,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-3748/SG/DRCTCV du 16 juin 2014 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres,

Vu le projet d'arrêté préfectoral relatif à la révision du classement des infrastructures de transports terrestres,

Vu la note explicative de synthèse n°20,

Considérant que le classement sonore des infrastructures terrestres a lieu d'être actualisé compte tenu des évolutions structurelles du réseau, du trafic empruntant, des perspectives de développement du trafic projeté et du développement urbain autour de ces infrastructures,

Considérant que la Commune de Saint-Joseph a été saisie par courrier en date du 04 août 2023 reçu le 10 août 2023 afin d'émettre un avis sous trois mois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet d'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Affaire n° DCM_231031_021

Approbation de la convention Commune de Saint-Joseph / ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement) 2024

Le Président de séance expose :

Dans la continuité des années précédentes, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) nous propose de reconduire pour l'année 2024 le partenariat existant avec la Commune.

L'ADIL est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901.

Sa mission consiste dans un accompagnement de la Commune pour l'information des particuliers dans le domaine du logement, qu'ils soient propriétaires ou locataires, qu'ils envisagent de construire une maison ou d'acheter un logement, ou encore d'améliorer leur logement actuel.

Elle se décline par la mise à disposition de la commune de l'un des conseillers-juristes. L'équivalent de 47 demi-journées de travail sera consacré à cette mission qui se déroulera sous forme de permanences régulières en mairie et selon un calendrier établi en accord avec celle-ci.

La contribution annuelle de la Commune est fixée à 6 321,50 euros comprenant une participation volontaire et forfaitaire de 6 449,00 euros et une cotisation de 127,50 euros.

Ce partenariat est formalisé par une convention conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et la Commune de Saint-Joseph pour l'année 2024 ;
- d'approuver le montant de la contribution annuelle communale s'élevant à 6 449,00 euros ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Harry Claude MOREL, 3ème adjoint

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations.
N'ayant pas de questions ou d'observations, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°21,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** la convention à intervenir entre l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et la Commune de Saint-Joseph pour l'année 2024.

Article 2.- **D'APPROUVER** le montant de la contribution annuelle communale s'élevant à 6 449,00 euros.

Article 3.- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Affaire n° DCM_231031_022

Approbation de la convention Commune de Saint-Joseph / CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) 2024

Le Président de séance expose :

Dans la continuité des années précédentes, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) nous propose de reconduire pour l'année 2024 le partenariat existant avec la Commune.

Le CAUE est une association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977 et mise en place par le Conseil Général de la Réunion en 1979.

Il assure une mission d'information et de conseil en matière d'habitat et de construction auprès de la population.

Cette mission se décline par la mise à disposition d'un architecte-conseiller à raison d'une demi-journée par semaine, hors période de congés et jours fériés. Elle se déroulera sous forme de permanences régulières en mairie et selon un calendrier établi en accord avec la collectivité.

La contribution annuelle de la Commune est fixée à 6 648,00 euros comprenant une participation volontaire et forfaitaire de 6 530,00 euros et une cotisation annuelle de 118,00 euros.

Ce partenariat est formalisé par une convention d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et la Commune de Saint-Joseph pour l'année 2024 ;
- d'approuver le montant de la contribution annuelle communale s'élevant à 6 648,00 euros ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Harry Claude MOREL, 3ème adjoint

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations. N'ayant pas de questions ou d'observations, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°22,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** la convention à intervenir entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et la Commune de Saint-Joseph pour l'année 2024.

Article 2.- **D'APPROUVER** le montant de la contribution annuelle communale s'élevant à 6 648,00 euros.

Article 3.- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Affaire n° DCM_231031_023

Prescription frappant des opérations anciennes avec procédure de recettes exceptionnelles

Le Président de séance expose :

Dans le cadre de l'exécution financière des marchés publics, la Commune est parfois amenée à appliquer des pénalités de retard lorsque les entreprises ne respectent pas les délais sur lesquels elles se sont engagées.

Ces pénalités s'appliquent selon des calculs et des règles prévus, soit dans les Cahiers de Clauses Administratives Particulières (CCAP) des marchés, soit dans le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) du type de marché.

Pour des marchés se réalisant sur plusieurs années, il est d'usage en accord avec le comptable public d'appliquer la pénalité au fil de l'eau et en même temps que la facturation. Ceci permet un meilleur recouvrement des pénalités de retard.

En pratique des pénalités provisoires s'appliquent tout au long d'un marché et les montants prélevés par le comptable public à ce titre sont comptabilisés sur un compte d'attente.

A la fin du marché, la procédure de clôture du marché doit permettre de solder le marché et d'appliquer définitivement l'ensemble des pénalités sur le marché avec un titre de recette émis par la collectivité. Ceci permet de comptabiliser les pénalités sur le budget de l'exercice et également de solder les sommes sur les comptes d'attente.

Il arrive que les pénalités appliquées provisoirement et qui se trouvent sur compte d'attente, ne fassent pas l'objet d'une clôture administrative. Par exemple si l'entreprise ne fournit pas la situation finale sur le marché, le décompte général soldant le marché ne peut être établi en bonne et due forme et le titre de recettes des pénalités ne peut être émis correctement.

Le comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint-Pierre a constaté que plusieurs pénalités de retard se trouvent sur le compte d'attente. Il nous propose d'émettre un titre de recette exceptionnelle afin de comptabiliser ces recettes sur le budget communal. Étant entendu que l'antériorité de ces opérations ne nous permet plus de les solder selon la procédure habituelle. De plus, la prescription frappant ces opérations ne nous permet pas de rembourser les entreprises concernées également.

L'ensemble des pénalités concernées est présenté dans le tableau et le montant total est de 29 703,07 € :

Tiers	Solde pénalités compte 40473	Mandat sur lequel la pénalité a été appliquée	Date du mandat	Montant TTC du mandat	N° de marché
EGIS EAU	10 416,00				
EGIS EAU	10 185,56				
GTOI	273,70	633	26/01/11	200 053,53	7412010
GTOI	2 380,00	2257	04/04/12	77 947,47	1041214
MB PRUD HOMME GILLIS	1 200,00	8361	09/11/12	4 280,25	9412001
SAFER	1 481,20	815	05/02/13	7 595,00	1041200
SAFER	116,61	814	05/02/13	4 584,12	1041200
SCP JOEL DECLERCK	1 150,00	5539	01/08/13	17 668,14	1141217
BUREAU VERITAS	100,00	8460	06/11/13	434,00	13BAT09
SOREQUIP SARL	2 400,00	2722	09/05/16	206 900,00	15AO003
TOTAL	29 703,07				

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acter la prescription frappant les sommes sur le compte 40473 pour un montant de 29 703,07 € et dont les opérations sont antérieures à 2017 ;
- d'autoriser l'émission d'un titre de recettes sur le compte 75888 en recettes exceptionnelles pour ladite somme ;
- d'autoriser le Maire a signer tout document ou pièce se rapportant a cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Frédéric ZAJAKALA, directeur financier

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations. N'ayant pas de questions ou d'observations, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°23,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'ACTER** la prescription frappant les sommes sur le compte 40473 pour un montant de 29 703,07 € et dont les opérations sont antérieures à 2017.

Tiers	Solde pénalités compte 40473	Mandat sur lequel la pénalité a été appliquée	Date du mandat	Montant TTC du mandat	N° de marché
EGIS EAU	10 416,00				
EGIS EAU	10 185,56				
GTOI	273,70	633	26/01/11	200 053,53	7412010
GTOI	2 380,00	2257	04/04/12	77 947,47	1041214
MB PRUD HOMME GILLIS	1 200,00	8361	09/11/12	4 280,25	9412001
SAFER	1 481,20	815	05/02/13	7 595,00	1041200
SAFER	116,61	814	05/02/13	4 584,12	1041200
SCP JOEL DECLERCK	1 150,00	5539	01/08/13	17 668,14	1141217
BUREAU VERITAS	100,00	8460	06/11/13	434,00	13BAT09
SOREQUIP SARL	2 400,00	2722	09/05/16	206 900,00	15AO003
TOTAL	29 703,07				

Article 2.- **D'AUTORISER** l'émission d'un titre de recettes sur le compte 75888 en recettes exceptionnelles pour ladite somme.

Article 3.- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Affaire n° DCM_231031_024

Sortie comptable des biens figurant à l'actif communal

Le Président de séance expose :

Depuis le 1^{er} janvier 1997, les communes sont dans l'obligation d'amortir les immobilisations corporelles dont elles ont fait l'acquisition. Les durées d'amortissement sont déterminées en fonction du type d'immobilisation et ont fait par ailleurs l'objet d'une décision du conseil municipal.

Aujourd'hui, de nombreux biens figurant à l'actif communal ont une valeur nette comptable nulle (c'est-à-dire que le montant des amortissements pratiqués est égal au montant de l'acquisition). C'est le cas notamment des immobilisations figurant sur la liste ci-jointe.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la sortie comptable des biens figurant sur la liste ci-jointe ;

Il est à noter que cette opération n'a aucune incidence budgétaire, les mouvements étant effectués directement par le comptable public.

- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Frédéric ZAJAKALA, directeur financier

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations. N'ayant pas de questions ou d'observations, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°24,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** la sortie comptable des biens figurant sur la liste annexée à la présente délibération.
Il est à noter que cette opération n'a aucune incidence budgétaire, les mouvements étant effectués directement par le comptable public.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Annexe à la DCM n°

Commune de Saint-Joseph

Direction des Finances

SORTIE DES ELEMENTS DE L'ACTIF COMPTABLE
ANNEXE A LA DELIBERATION N°

N°inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date acq	Durée Amts	Amts cumulé	VCN 31/12/22
2001-00005	LICENCES ADOBE CREATIVE CLOUD (2020205100274)	2 085,80	28/02/2020	1	2 085,80	0,00
201220515787	DEPOT DE MARQUE "G'EKONOMISE" (5787)	225,00	20/02/2012	1	225,00	0,00
201220515981	FAC. 12701 DU 18/10/2012 LOGICIEL DE CONCEPT (5981)	5 650,00	31/10/2012	5	5 650,00	0,00
201220515997	LICENCES DU LOGICIEL REQUIEM (5997)	2 576,88	16/11/2012	5	2 576,88	0,00
201220516015	LICENCE ARPEGE REQUIEM WEB MODULE CONSULTAT.DEFUNT (6015)	4 285,75	23/11/2012	5	4 285,75	0,00
201220516022	FOURNITURE DE LICENCES CIVIL NET FINANCES (6022)	1 057,88	29/11/2012	5	1 057,88	0,00
201220516045	FAC. 303665 DU 26/11/2012 LOGICIEL SIG MAPIIN (6045)	3 003,16	14/12/2012	5	3 003,16	0,00
201220516191	Mise à disposition de la plateforme, formation inc (6191)	18 445,00	29/05/2012	5	18 445,00	0,00
201320516170	LOGICIEL DE GESTION POLICE (6170)	460,00	29/01/2013	1	460,00	0,00
201320516201	ARCHITECTURE LOGICIELLE (6201)	3 411,99	06/03/2013	5	3 411,99	0,00
201320516297	ADOBE TPL DESIGN + WEB PREMIUM CS6 LEVEL 1 (6297)	3 034,00	17/06/2013	5	3 034,00	0,00
201320516322	LOGICIEL DE DEMATERIALISAT. CIRIL + FORMAT.PES V2 (6322)	16 133,80	09/07/2013	5	16 133,80	0,00
201320516399	LOGICIEL DE DEMAT (6399)	2 896,95	06/09/2013	5	2 896,95	0,00
201320516523	MAINT NOV DEC 2013 MODULE CONSULTAT WEB CIMETIERE (6523)	369,37	16/12/2013	5	369,37	0,00
201320516677	CONNECTEUR CIRIL INTERF YOOZ (6677)	2 821,00	08/11/2013	5	2 821,00	0,00
201420516593	LICENCE MIGRATION CART@DS E (6593)	12 200,83	18/02/2014	5	12 200,83	0,00
201520516932	LICENCE LOGICIELLE (6932)	4 915,05	13/02/2015	5	4 915,05	0,00
TOTAL 2051		83 572,46			83 572,46	0,00
2009231305113	CLOTURE & MISE EN PLACE PARE BALLONS (05113)	243 034,47	24/02/2009	10	243 034,47	0,00
201121355771	TRVX DE RENOVATION (5771)	9 256,14	06/04/2011	10	9 256,14	0,00
TOTAL 21351		252 290,61			252 290,61	0,00
2485	FENETRE COULISSANTE ALU /MC CENTRE VILLE	1 596,00	17/08/2010	10	1 596,00	0,00
5497	STORES / MC LANGEVIN	734,44	06/06/2011	8	734,44	0,00
5498	STORES / MC VINCENDO	690,82	06/06/2011	8	690,82	0,00
5499	STORES / MC CENTRE VILLE	849,34	06/06/2011	8	849,34	0,00
6122	FOURN ET POSE REVETEMENT SOL/ MC CENTRE VILLE	6 116,64	11/12/2012	8	6 116,64	0,00

Annexe à la DCM n°

TOTAL 2181		9 987,24			9 987,24	0,00
201221835889	PROJECTEUR DELL 1610HD (5889)	1 464,75	02/07/2012	10	1 464,75	0,00
6387	F.OS0000148 ORDINATEUR MICROCRECHE	3 297,00	25/07/2013	5	3 297,00	0,00
TOTAL 21838		4 761,75			4 761,75	0,00
2007218404760	F.20070850 LOT 1 BUREAUX TABLE CHAISES BANCS (04760)	18 596,12	24/08/2007	15	18 596,12	0,00
2007218404761	F.20070927 LOT 2 ARMOIRES CASIERS RANGEMENT T (04761)	4 134,29	24/08/2007	15	4 134,29	0,00
2007218404762	F.20070842 LOT 3 COUCHETTES EMPILABLES (04762)	5 221,56	24/08/2007	15	5 221,56	0,00
2007218404763	FAC. 20070928 BUREAUX TABLES CHAISES LOT 1 (04763)	3 124,86	24/08/2007	15	3 124,86	0,00
2007218404778	F20071051 LOT 2 ARM.CASIER (04778)	6 486,97	13/09/2007	15	6 486,97	0,00
2007218404782	TABLEAU TRYQUE VERT/ECOLE MATERNEL ET ELEMENT. (04782)	3 725,98	25/09/2007	15	3 725,98	0,00
2007218404792	CASIERS DE RANGEMENT POUR TABLES SCOLAIRES (04792)	1 523,34	09/10/2007	15	1 523,34	0,00
2007218404799	COUCHETTE EMPILABLE / DANS DIVERS ECOLE (04799)	24 436,92	19/10/2007	15	24 436,92	0,00
2007218404801	ARMOIRE HAUTE A 2 PORTE BATTANTE (04801)	2 139,86	22/10/2007	15	2 139,86	0,00
2007218404802	TABLE BIPLACE REGLABLE (04802)	1 386,52	22/10/2007	15	1 386,52	0,00
TOTAL 21841		70 776,42			70 776,42	0,00
05288	2 PETITES TABLES DEMI ROND/ MICRO CRECHE CV	162,75	14/12/2009	8	162,75	0,00
05289	PETITE TABLE RECTANGLE / MICRO CRECHE CV	75,95	14/12/2009	8	75,95	0,00
05290	PETITE TABLE RONDE 120X74 / MICRO CRECHE CV	162,75	14/12/2009	8	162,75	0,00
05291	BUREAU DROIT KAMOS ERABLE/MICRO CRECHE CV	139,97	14/12/2009	8	139,97	0,00
05293	PETITE TABLE DEMI ROND/MICR CRECHE LANGEVIN	162,75	14/12/2009	8	162,75	0,00
05294	PETITE TABLE RECTANGLE /MIC CRECHE LANGEVIN	75,95	14/12/2009	8	75,95	0,00
05295	BUREAU DROIT KAMOS 140X80X72/MIC CRECHE LANG	139,97	14/12/2009	8	139,97	0,00
05296	2 CHAISES EN1729 BLEU / MICR CRECHE LANGEVIN	60,76	14/12/2009	8	60,76	0,00
05297	CHAISE LEONARDO 450 GRIS/MIC CRECHE LANGEVIN	103,08	14/12/2009	8	103,08	0,00
05298	2 CHAISES VISITEUR NOIR /MIC CRECHE LANGEVIN	60,76	14/12/2009	8	60,76	0,00
05299	2 PETITES CHAISES EN1729 GRIS/ MICRO CRECHE CV	60,76	14/12/2009	8	60,76	0,00
05300	2 CHAISES VISITEUR NOIR/MIC CRECHE CV	60,76	14/12/2009	8	60,76	0,00
05301	CHAISE LEONARDO450 GRIS/MICRO CRECHE CV	103,08	14/12/2009	8	103,08	0,00
05302	2 CHAISES VISITEUR NOIR/MICRO CRECHE VINCENDO	60,76	14/12/2009	8	60,76	0,00
05303	CHAISE LEONARDO 450 GRIS /MICRO CRECHE VINCENDO	103,08	14/12/2009	8	103,08	0,00
05304	2 CHAISES EN 1729 BLEU POUR MICRO CRECHE VINCENDO	60,76	14/12/2009	8	60,76	0,00
05305	PETITE TABLE RONDE POUR MICRO CRECHE VINCENDO	162,75	14/12/2009	8	162,75	0,00
05306	BUREAU DROIT KAMOS 140X80X72CM /MIC CRECHE VINC	139,97	14/12/2009	8	139,97	0,00
05307	PETITE TABLE RECTANGLE/MIC CRECHE VINCENDO	75,95	14/12/2009	8	75,95	0,00

Annexe à la DCM n°

05308	PETITE TABLE DEMI ROND/MICRO CRECHE VINCENDO	162,75	14/12/2009	8	162,75	0,00
2007218404699	FAC. 20061627 CAISSON MOBILE (04699)	4 864,21	23/01/2007	15	4 864,21	0,00
2007218404713	FAC. 20070204 FAUTEUIL GIRATOIRE (04713)	249,01	19/03/2007	15	249,01	0,00
2007218404724	ARMOIRE DE SECURITE A 2 PORTE BATTANTES (04724)	2 879,16	16/04/2007	15	2 879,16	0,00
2007218404733	TABLE PLIANTE JUSTAPOSABLE ET EMPILABLE (04733)	3 950,92	16/05/2007	15	3 950,92	0,00
2007218404734	RAYONNAGE MODULAIRE SIMPLE FACE (04734)	2 172,09	16/05/2007	15	2 172,09	0,00
2007218404757	ARMOIRE BIBLIOTHEQUE (04757)	900,00	31/07/2007	15	900,00	0,00
2007218404811	CLASSEUR A TIROIRS POUR FICHE A5 (04811)	262,83	05/11/2007	15	262,83	0,00
2477	FCT 20100393 BAC RANGEMENT / MICROCRECHE LANGEVI	136,82	06/05/2010	8	136,82	0,00
2577	4 LITS + MATELAS POUR MICRO CRECHE CV	2 012,30	09/07/2010	8	2 012,30	0,00
2578	KIT FIXE DE BARRIERE/ MICROCRECHE CV	1 452,38	10/02/2011	8	1 452,38	0,00
2579	KIT FIXE DE BARRIERE MICROCRECHE VINCEND	1 452,38	10/02/2011	8	1 452,38	0,00
2583	5 LITS + MATELAS POUR MICRO CRECHE LANGEVIN	3 862,49	10/02/2010	8	3 862,49	0,00
2584	5 LITS + MATELAS POUR MICRO CRECHE CENTRE VILLE	2 815,30	10/02/2010	8	2 815,30	0,00
2585	5 LITS + MATELAS POUR MICRO CRECHE VINCENDO	3 073,15	10/02/2010	8	3 073,15	0,00
2589	LOT CHAISES + TABOURET POUR MICRO CRECHE LANGEVIN	789,34	10/02/2010	8	789,34	0,00
2590	ENSEMBLE DE RANGEMENT POUR MICRO CRECHE LANGEVIN	2 644,81	10/02/2010	8	2 644,81	0,00
2591	LOT CHAISES + TABOURET POUR MICRO CRECHE CENTRE VI	789,34	10/02/2010	8	789,34	0,00
2592	ENSEMBLE DE RANGEMENT POUR MICRO CRECHE CV	2 644,81	10/02/2010	8	2 644,81	0,00
2593	LOT CHAISES + TABOURET POUR MICRO CRECHE LANGEVIN	789,35	10/02/2010	8	789,35	0,00
2594	ENSEMBLE DE RANGEMENT POUR MICRO CRECHE LANGEVIN	2 486,93	10/02/2010	8	2 486,93	0,00
2596	LOT DE CHAISES + ACCESSOIRES PR MICRO CRECHE VINC	1 722,32	29/03/2010	8	1 722,32	0,00
2600	LOT DE CHAISES + ACCESSOIRES/MICRO CRECHE LANGEVIN	1 722,32	29/03/2010	8	1 722,32	0,00
2601	LOT DE CHAISES + ACCESSOIRES/MICRO CRECHE CV	1 722,32	29/03/2010	8	1 722,32	0,00
2607	3 MATELAS POUR MICRO CRECHE CENTRE VILLE	254,68	06/05/2010	8	254,68	0,00
2608	POUF POUR MICRO CRECHE VINCENDO	99,97	06/05/2010	8	99,97	0,00
2609	POUF POUR MICRO CRECHE LANGEVIN	99,97	06/05/2010	8	99,97	0,00
2610	LOT BACS DE RANGEMENT / MICRO CRECHE CV	136,82	06/05/2010	8	136,82	0,00
2614	2 LITS + MATELAS POUR MICRO CRECHE LANGEVIN	1 008,27	09/07/2010	8	1 008,27	0,00
2615	KIT FIXE DE BARRIERE PLIABLES/MICRO CRECHE LANGEV	1 452,38	09/07/2010	8	1 452,38	0,00
2616	4 LITS + MATELAS POUR MICRO CRECHE VINCENDO	1 909,16	09/07/2010	8	1 909,16	0,00
2617	LOT BACS DE RANGEMENT/MICRO CRECHE VINCENDO	136,82	22/07/2010	8	136,82	0,00
6098	DIVERS MOBILIERS / MC VINCENDO	736,72	10/10/2012	8	736,72	0,00
6099	DIVERS MOBILIERS / MC LANGEVIN	751,91	10/10/2012	8	751,91	0,00
6100	DIVERS MOBILIERS / MC CENTREVILLE	584,81	10/10/2012	8	584,81	0,00

Annexe à la DCM n°

6110	DIVERS MOBILIERS POUR MC	233,93	15/11/2012	8	233,93	0,00
6111	3 ARMOIRES A RIDEAUX POUR MC VINCENDO	1 112,67	15/11/2012	8	1 112,67	0,00
6112	2 ARMOIRES A RIDEAUX POUR MC CENTRE VILLE	820,26	15/11/2012	8	820,26	0,00
6113	2 ARMOIRES A RIDEAUX POUR MC LANGEVIN	820,26	15/11/2012	8	820,26	0,00
6249	F.2013064 DEUX MEUBLES RANGEMENT EN BOIS/MC VINCE	982,78	19/04/2013	8	982,78	0,00
6251	F.2013090 TROIS MEUBLES RANGEMENT EN BOIS/MC LANGE	1 538,11	19/04/2013	8	1 538,11	0,00
6272	F.2013062 MEULE RANGT 2 NIVEAUX M C CENTRE VILLE	450,33	19/04/2013	8	450,33	0,00
6273	F.2013062 MEUBLE TIROIRS + BAC RANGT/MC CV	816,43	19/04/2013	8	816,43	0,00
6274	F.2013062 MEUBLE 5 ETAGERE EN BOIS/MC CENTRE VILLE	555,32	19/04/2013	8	555,32	0,00
6283	F.20130295 DIVERS MOBILIERS / MC VINCENDO	885,45	02/04/2013	8	885,45	0,00
6284	F.20130289 DIVERS MOBILIER / MC LANGEVIN	1 033,85	02/04/2013	8	1 033,85	0,00
6285	F.20130284 DIVERS MOBILIER / MC CENTRE VILLE	1 308,70	02/04/2013	8	1 308,70	0,00
7149	BERCEAU	129,00	09/12/2015	1	129,00	0,00
TOTAL 21848		65 388,49			65 388,49	0,00
05322	TRICYCLE A CHAIDE REF J111104 LIRA/MIC CREC VINCEN	222,80	22/12/2009	5	222,80	0,00
05336	REFRIGERATEUR WESPOINT W359/MICROCRECHE CV	498,99	29/12/2009	5	498,99	0,00
05339	REFRIGERATEUR WESPOINT W359/MIC CRECHE VINCE	498,99	29/12/2009	5	498,99	0,00
05342	REFRIGERATEUR WESPOINT W359/MIC CRECHE LANG	498,99	29/12/2009	5	498,99	0,00
1996218800801	Coffre ignifuge (00801)	5 609,15	30/09/1996	20	5 609,15	0,00
2007218804700	REGLÉ VIBRANTE DOUBLE (04700)	2 458,14	30/01/2007	15	2 458,14	0,00
2007218804715	MATERIEL MUSIQUE (04715)	20 000,00	19/03/2007	15	20 000,00	0,00
2007218804791	PERFORATEUR F1029082 (04791)	1 604,45	10/10/2007	15	1 604,45	0,00
2007218804832	FOURNITURE CAISSE A OUTIL (04832)	4 377,05	29/11/2007	15	4 377,05	0,00
201221885687	LUMINERE ECLAIRAGE PUBLIC (5687)	11 854,41	16/01/2012	10	11 854,41	0,00
201221885724	Climatiseur split système top cool R410 A 9000 btu (5724)	1 237,97	27/01/2012	10	1 237,97	0,00
201221885725	PLAQUE VIBRANT PCX 13/40 - U :moteur honda GX120 4 (5725)	4 973,08	27/01/2012	10	4 973,08	0,00
201221885777	ACQ. D'UNE MACHINE MISE SOUS PLI SATAS CARAT XS FI (5777)	5 478,17	10/02/2012	10	5 478,17	0,00
201221885796	MIXEUR PLONGEANT COMBIN (5796)	690,00	19/01/2012	10	690,00	0,00
201221885797	ACHAT ET POSE DE CLIMATISAT. (5797)	713,63	24/01/2012	10	713,63	0,00
201221885850	ACHAT ET POSE DE CLIMATISATION ANCIEN.EC.DU CENTRE (5850)	4 919,28	06/06/2012	10	4 919,28	0,00
201221885853	ACHAT DE CLIMATISATION ANCIEN.EC.DU CENTRE (5853)	4 723,33	06/06/2012	10	4 723,33	0,00
201221885854	ACHAT CLIMATISATION ANCIEN EC.DU CENTRE (5854)	7 294,94	06/06/2012	10	7 294,94	0,00
201221885855	ACHAT CLIMATISATION ANCIEN EC.DU CENTRE (5855)	2 634,96	06/06/2012	10	2 634,96	0,00
201221885856	ACHAT CLIMATISEUR HITACHI ANCIEN EC.DU CENTRE (5856)	2 200,55	06/06/2012	10	2 200,55	0,00
201221885857	ACHAT CLIMATISEUR ANCIEN ECOLE DU CENTRE (5857)	2 256,54	06/06/2012	10	2 256,54	0,00

Annexe à la DCM n°

201221885858	ACHAT CLIMATISEUR HITACHI ANCIEN EC.DU CENTRE (5858)	2 138,96	06/06/2012	10	2 138,96	0,00
201221885859	BALLAS ELECTRONIQUE (5859)	16 237,05	18/06/2012	10	16 237,05	0,00
201221885860	achat d outillages electroportatifs (5860)	1 492,50	18/06/2012	10	1 492,50	0,00
201221885863	ENROULEUR ELECTRIQUE (5863)	2 136,37	24/04/2012	10	2 136,37	0,00
201221885874	VENTILATEUR MURAL - DIAM 40CM - HÉLICE (5874)	15 644,00	16/04/2012	10	15 644,00	0,00
201221885878	MATERIELS SPORTIFS (5878)	4 218,48	04/04/2012	10	4 218,48	0,00
201221885879	CLIM BI SPLIT (5879)	2 375,66	21/06/2012	10	2 375,66	0,00
201221885880	CLIM BI SPLIT (5880)	2 498,31	21/06/2012	10	2 498,31	0,00
201221885881	CLIM BI SPLIT (5881)	2 498,31	21/06/2012	10	2 498,31	0,00
201221885888	POSE DE 3 CLIMATISEURS + FOURNIT.AUDITORIUM (5888)	10 589,27	29/06/2012	10	10 589,27	0,00
201221885917	ACHAT ET POSE CLIMATISATION (5917)	2 303,93	24/07/2012	10	2 303,93	0,00
201221885921	GROUPE ELECTROGENE (5921)	1 650,00	01/08/2012	10	1 650,00	0,00
201221885922	CONVERTISSEUR + AIGUILLE ELECTRIQUE (5922)	3 600,00	01/08/2012	10	3 600,00	0,00
201221885942	ACQUISITION COUPEUR DE PLASMA (5942)	2 512,00	29/08/2012	10	2 512,00	0,00
201221885951	PERCEUSE SUR COLONNE PROMAC (5951)	5 962,50	18/09/2012	10	5 962,50	0,00
201221885953	BOITIER PROTECTION FUSIBLES (5953)	5 038,95	26/09/2012	10	5 038,95	0,00
201221885957	MATERIEL SONORISAT° SYSTEME3400 POUR FISAC (5957)	5 984,86	27/09/2012	10	5 984,86	0,00
201221885958	DIFFUSEUR DE SON (5958)	5 985,95	27/09/2012	10	5 985,95	0,00
201221885961	Remplacement de la climatisation de type split sys (5961)	16 751,18	18/09/2012	10	16 751,18	0,00
201221885971	CHARIOT A MANNEQUIN (5971)	1 524,27	10/10/2012	10	1 524,27	0,00
201221885980	Défibrillateur (5980)	12 645,68	26/10/2012	10	12 645,68	0,00
201221885982	CLIMATISEUR (5982)	681,51	02/11/2012	10	681,51	0,00
201221885985	ACQ. BUT DE FOOT A 7 RABATTABLE (5985)	2 218,83	06/11/2012	10	2 218,83	0,00
201221885991	PROJECTEUR POUR LAMPE DOUBLE (5991)	5 725,80	09/11/2012	10	5 725,80	0,00
201221885993	ACQ.DE 2 NIVEAUX ELECTRONIQUE DE CHANTIER (5993)	2 000,00	13/11/2012	10	2 000,00	0,00
201221886004	FAC. 207073 DU 29/08/2012 Pack perfo spit (6004)	985,00	18/09/2012	10	985,00	0,00
201221886007	ACHAT ET POSE DE CLIMAT. ANC.EC.CENTRE BUREAU AC. (6007)	927,65	23/11/2012	10	927,65	0,00
201221886008	ACHAT ET POSE DE CLIMAT.ANC.EC.CENTRE BUREAU COS (6008)	3 705,68	23/11/2012	10	3 705,68	0,00
201221886009	ACHAT ET POSE DE CLIMAT.ANC.EC.CENTRE VISIO.OPER. (6009)	3 843,03	23/11/2012	10	3 843,03	0,00
201221886010	ACHAT ET POSE DE CLIMAT.ANC.EC.CENTRE BUR.FINANCE (6010)	4 111,04	23/11/2012	10	4 111,04	0,00
201221886011	ACHAT ET POSE CLIMAT.ANC.EC.CENTRE BUREAU FINANCE (6011)	1 016,98	23/11/2012	10	1 016,98	0,00
201221886012	ACHAT ET POSE CLIMAT.ANC.EC.CENTRE BUREAU FINANCE (6012)	2 242,06	23/11/2012	10	2 242,06	0,00
201221886013	ACHAT ET POSE CLIMAT.ANC.EC.CENTRE BUREAU WEB TV (6013)	1 007,65	23/11/2012	10	1 007,65	0,00
201221886014	ACHAT ET POSE CLIMAT.ANC.EC.CENTRE SALLE SON (6014)	921,69	23/11/2012	10	921,69	0,00
201221886193	CLIMATISEUR (6193)	625,00	26/03/2012	10	625,00	0,00

Annexe à la DCM n°

201321886346	ACHAT D OUTILLAGES PARC AUTOMOBILES (6346)	11 078,14	05/08/2013	8	11 078,14	0,00
201321886417	BETHONIERE THERMIQUE (6417)	4 370,00	26/09/2013	8	4 370,00	0,00
2552	F.1077287 MACHINE A PAIN MICROCRECHE CV	109,00	10/12/2010	5	109,00	0,00
2553	F.1077288 MACHINE A PAIN MICROCRECHE LANGEVI	109,00	10/12/2010	5	109,00	0,00
2554	F.1077289 MACHINE A PAIN VINCENDO	109,00	10/12/2010	5	109,00	0,00
2580	F.593.01.2011 CLIMATISEURS MICRO CRECHE DU C V	2 604,00	01/02/2011	5	2 604,00	0,00
2581	F.593.01.2011 CLIMATISEURS MICRO CRECHE LANGEVIN	2 604,00	01/02/2011	5	2 604,00	0,00
2582	F.592.01.2011 CLIMATISEURS MICROCRECHE VINCEND	2 365,30	01/02/2011	5	2 365,30	0,00
2586	VELOS POUR MICRO CRECHE CENTRE VILLE	332,02	11/02/2010	3	332,02	0,00
2587	VELOS POUR MICRO CRECHE LANGEVIN	332,02	11/02/2010	3	332,02	0,00
2588	VELOS POUR MICRO CRECHE VINCENDO	332,02	11/02/2010	3	332,02	0,00
2612	VASQUE COMPLET PR MICRO CRECHE CENTRE VILLE	195,34	17/06/2010	10	195,34	0,00
5458	GAUFRIER MOULINEX / MICROCRECHE LANGEVIN	25,45	15/03/2011	1	25,45	0,00
5459	ROBOT BLENDER PHILIPS/MICROCRECHE LANGEVIN	260,45	15/03/2011	1	260,45	0,00
5461	CREP PARTY TEFAL /MC LANGEVIN	60,45	07/04/2011	1	60,45	0,00
5462	CUIVAPEUR SEB /MC LANGEVIN	70,45	15/03/2011	1	70,45	0,00
5463	GAUFRIER MOULINEX/ MICROCRECHE CENTRE VILLE	25,45	15/03/2011	1	25,45	0,00
5464	CREP PARTY TEFAL /MC CENTRE VILLE	60,45	15/03/2011	1	60,45	0,00
5465	CUIVAPEUR SEB/MICROCRECHE CENTRE VILLE	70,45	15/03/2011	1	70,45	0,00
5466	ROBOT BLENDER PHILIPS /MICROCRECHE CENTRE VILLE	260,45	12/04/2011	1	260,45	0,00
5467	BALANCE DE CUISINE TEFAL / MICRO LANGEVIN	47,45	07/04/2011	1	47,45	0,00
5468	F.2011066 KIT BABIMODULE LE PARCOURS/MC VINCENDO	603,03	09/03/2011	10	603,03	0,00
5469	2 KITS 2 PETITS BACS A EAU ET A SABLE/MC LANGEVIN	608,12	09/03/2011	10	608,12	0,00
5470	DIVERS JEUX LUDIQUES/MC LANGEVIN	528,12	09/03/2011	1	528,12	0,00
5471	KIT 2 PETITS BACS A EAU ET A SABLE/MC VINCENDO	304,02	08/04/2011	1	304,02	0,00
5472	DIVERS JEUX LUDIQUES / MC VINCENDO	388,65	08/04/2011	1	388,65	0,00
5473	DIVERS JEUX LUDIQUES / MC CENTRE VILLE	412,63	08/04/2011	1	412,63	0,00
5474	DIVERS JEUX LUDIQUES / MC CENTRE VILLE	304,06	08/04/2011	1	304,06	0,00
5475	DIVERS JEUX LUDIQUES / MC CENTRE VILLE	461,55	08/04/2011	1	461,55	0,00
5476	DIVERS JEUX LUDIQUES / MC CENTRE VILLE	447,05	08/04/2011	1	447,05	0,00
5477	DIVERS JEUX LUDIQUES / MC CENTRE VILLE	498,02	09/03/2011	1	498,02	0,00
5478	DIVERS JEUX LUDIQUES / MC CENTRE VILLE	336,56	08/04/2011	1	336,56	0,00
5479	DIVERS JEUX LUDIQUES / MC LANGEVIN	379,12	18/05/2011	1	379,12	0,00
5480	TAPIS / MC LANGEVIN	475,56	31/03/2011	1	475,56	0,00
5481	PISCINE EN MOUSSE + BALLE / MC LANGEVIN	1 700,12	31/03/2011	10	1 700,12	0,00

Annexe à la DCM n°

5482	DIVERS JEUX EDUCATIFS /MC LANGEVIN	459,20	18/05/2011	1	459,20	0,00
5483	TAPIS / MC VINCENDO	200,33	18/05/2011	1	200,33	0,00
5484	PISCINE EN MOUSSE + BALLE / MC VINCENDO	1 700,12	18/05/2011	10	1 700,12	0,00
5485	DIVERS JEUX EDUCATIFS / MC VINCENDO	195,07	18/05/2011	1	195,07	0,00
5486	ROLLER 1ER PAS / MC VINCENDO	131,94	18/05/2011	1	131,94	0,00
5487	DIVERS JEUX LUDIQUES / MC CENTRE VILLE	379,12	18/05/2011	1	379,12	0,00
5488	TAPIS / MC CENTRE VILLE	489,18	18/05/2011	1	489,18	0,00
5489	PISCINE EN MOUSSE + BALLE / MC CV	1 700,12	18/05/2011	10	1 700,12	0,00
5490	DIVERS JEUX EDUCATIFS / MC CENTRE VILLE	495,69	31/03/2011	1	495,69	0,00
5491	JEU LE DOUBLE CIRCUIT / MC CENTRE VILLE	41,56	15/04/2011	1	41,56	0,00
5492	KIT BABIMODULE / MC VINCENDO	1 095,23	15/04/2011	10	1 095,23	0,00
5495	KIT BABIMODULE / MC VINCENDO	496,25	04/05/2011	1	496,25	0,00
5496	JEU MAXI LOT ENCASTREMENTS / MC CENTRE VILLE	89,96	06/05/2011	1	89,96	0,00
5730	DESTRUCTEUR PAPIER / MICRO CRECHE	83,22	30/06/2011	1	83,22	0,00
5745	TROTT 3 ROUES / MC VINCENDO	141,96	19/09/2011	1	141,96	0,00
5747	DIVERS JEUX / MC LANGEVIN	250,51	19/09/2011	1	250,51	0,00
5748	DIVERS JEUX / MC CENTRE VILLE	250,51	19/09/2011	1	250,51	0,00
5754	MACHINE A LAVER 10 Kg / MC LANGEVIN	790,00	27/12/2011	5	790,00	0,00
5759	FOUR 42 L REDBALL / MC CENTRE VILLE	121,80	12/04/2011	1	121,80	0,00
5760	BALANCE CUISINE TEFAL / MC CENTRE VILLE	47,45	15/03/2011	1	47,45	0,00
5761	GAUFRIER MOULINEX / MC VINCENDO	24,99	11/05/2011	1	24,99	0,00
5763	FOUR 42L REDBALL / MC VINCENDO	119,99	11/05/2011	1	119,99	0,00
5764	CREP PARTY TEFAL / MC VINCENDO	59,99	11/05/2011	1	59,99	0,00
5765	CUIT VAPEUR SEB / MC VINCENDO	69,99	11/05/2011	1	69,99	0,00
5766	BALANCE ELECT OASIS TEFAL / MC VINCENDO	37,99	22/06/2011	1	37,99	0,00
6060	MACHINE A LAVER ARISTON PR MC CENTRE VILLE	759,00	12/04/2012	5	759,00	0,00
6064	MACHINE A PLASTIFIEUR / MC CENTRE VILLE	281,02	30/05/2012	5	281,02	0,00
6065	CISAILLE A3 DAHLE / MC LANGEVIN	432,92	30/05/2012	5	432,92	0,00
6066	MACHINE A RELIER PULSAR / MC VINCENDO	212,77	30/05/2012	5	212,77	0,00
6075	FOUR MICRO ONDE INOX GRILL / MC CENTRE VILLE	135,00	02/08/2012	5	135,00	0,00
6076	SECHE LINGE ARISTON 8Kg/ MC VINCENDO	599,99	14/06/2012	5	599,99	0,00
6077	LAVE LINGE ARISTON 9 Kg / MC VINCENDO	599,99	14/06/2012	5	599,99	0,00
6078	SECHE LINGE ARISTON 8 Kg / MC CENTRE VILLE	599,99	02/08/2012	5	599,99	0,00
6079	FOUR MICRO ONDE INOX GRILL/ MC LANGEVIN	135,00	14/06/2012	5	135,00	0,00
6080	FOUR MICRO ONDE INOX GRILL / MC VINCENDO	135,00	14/06/2012	5	135,00	0,00

Annexe à la DCM n°

6101	CHARIOT DE MENAGE / MC VINCENDO	252,81	25/10/2012	1	252,81	0,00
6102	ACCESSOIRES DE CHARIOT MENAGE/ MC VINCENDO	84,93	31/08/2012	1	84,93	0,00
6103	CHARIOT DE MENAGE / MC CENTRE VILLE	252,81	25/10/2012	1	252,81	0,00
6104	ACCESSOIRES CHARIOT MENAGE / MC CENTRE VILLE	84,93	31/08/2012	1	84,93	0,00
6105	CHARIOT DE MENAGE / MC LANGEVIN	252,81	29/10/2012	1	252,81	0,00
6106	ACCESSOIRE CHARIOT MENAGE / MC LANGEVIN	84,93	31/08/2012	1	84,93	0,00
6252	F.2013066 DIVERS JEUX EVEILS MICROCRECHE LANGEV	398,78	19/04/2013	1	398,78	0,00
6253	F.2013066 DIVERS JEUX EVEILS MICROCRECHE LANGEV	461,32	19/04/2013	1	461,32	0,00
6254	F.2013066 DIVERS JEUX EVEILS MICROCRECHE LANGEVIN	376,63	19/04/2013	1	376,63	0,00
6258	F.2013061 DIVERS JEUX EVEIL MICROCRECHE VINCE	399,11	19/04/2013	1	399,11	0,00
6259	F.2013061 DIVERS JEUX EVEIL MICROCRECHE VINCENDO	309,43	19/04/2013	1	309,43	0,00
6261	F.2013065 DIVERS LIVRES EVEILS MICROCRECHE CENTRE	635,00	19/04/2013	1	635,00	0,00
6262	F.2013065 JEUX A TRAINER/ MICROCRECHE CENTRE VILLE	461,32	19/05/2013	1	461,32	0,00
6263	F.2013065 DIVERS JEUX EVEILS MICROCRECHE CENTRE	418,26	19/04/2013	1	418,26	0,00
6264	F.2013065 DIVERS JEUX EVEILS MICROCRECHE CENTRE	451,36	19/04/2013	1	451,36	0,00
6265	F.2013065 DIVERS JEUX EVEILS MICROCRECHE CENTRE	274,44	19/04/2013	1	274,44	0,00
6266	F.2013065 DIVERS JEUX EVEILS MICROCRECHE CENTRE	400,23	19/04/2013	1	400,23	0,00
6267	F.2013065 DIVERS JEUX EVEILS MICROCRECHE CENTRE	289,70	19/04/2013	1	289,70	0,00
6269	F.2013060 DIVERS ELEMENTS PSYCHOMOTRICITE	1 572,98	19/04/2013	1	1 572,98	0,00
6270	F.2013059 DIVERS ELEMENTS PSYCHOMOTRICITE	590,84	19/04/2013	1	590,84	0,00
6271	F.2013059 DIVERS ELEMENTS PSYCHOMOTRICITE	175,33	19/04/2013	1	175,33	0,00
6275	F.2013057 JEUX DIVERS ENCASTREMENT/PUZZLES	192,41	19/04/2013	1	192,41	0,00
6276	F.2013056 DIVERS JEUX ENCASTREMENTS/PUZZLES	91,99	19/04/2013	1	91,99	0,00
6277	F.2013055 DIVERS JEUX ENCASTR PUZZLES MC	91,99	19/04/2013	1	91,99	0,00
6279	F.2013058 DIVERS ELEMENTS PSYCHOMOTRICITE	91,42	19/04/2013	1	91,42	0,00
6280	F.2013058 DIVERS ELEMENTS PSYCHOMOTRICITE	590,83	19/04/2013	1	590,83	0,00
6282	F.07545 SECHE LINGE BEKO 8 KG/MC LANGEVIN	499,00	01/03/2013	5	499,00	0,00
6286	F.20130300 BALANCOIRE 3 PLACES / MC VINCENDO	72,45	02/04/2013	1	72,45	0,00
6287	F.20130294 BALANCOIRE 3 PLACES / MC LANGEVIN	72,45	02/04/2013	1	72,45	0,00
6288	F.20130288 BALANCOIRE 3 PLACES / MC CENTRE VILLE	72,45	02/04/2013	1	72,45	0,00
6289	F.20130291 DEUX VELOS / MC LANGEVIN	273,70	02/04/2013	1	273,70	0,00
6290	F.20130299 LOT 6 : VELOS MICROCRECHE VINCEND	364,55	28/05/2013	1	364,55	0,00
6505	F07643 MACHINE A LAVER BEKO MICROCRECHE LANGEVIN	700,00	10/12/2013	5	700,00	0,00
6525	F202150 COFFRE FORT SAT	390,60	18/12/2013	1	390,60	0,00
6825	F01333 THEATRE MICROCRECHE	506,34	20/10/2014	1	506,34	0,00

Annexe à la DCM n°

6826	F1246155 FOUR MICRO ONDE MICROCRECHE VINCEND	89,00	01/09/2014	1	89,00	0,00
6832	F4780 SECHE LINGE BEKO 8Kg MC VINCENDO	449,99	29/10/2014	5	449,99	0,00
6833	F 4781 FOUR EL 45L NOIR IMPER MC LANGEVIN	79,99	29/10/2014	1	79,99	0,00
6834	F4833 LAVE LINGE LG 9Kg MC LANGEVIN	899,99	18/11/2014	5	899,99	0,00
6839	F 04834 MICRO ONDE SOLO 30L MC LANGEVIN	99,99	18/11/2014	1	99,99	0,00
7116	F 2015 8 26 MATERIEL MICROCRECHE	297,00	26/08/2015	1	297,00	0,00
7124	F6 MACHINE A LAVER MICROCRECHE VINCEND	659,00	23/11/2015	5	659,00	0,00
7125	F5440 SECHE LINGE MICRO LANGEVIN	799,99	23/11/2015	5	799,99	0,00
7142	F2015123 TRANSAT MICROCRECHE CENTRE VILLE	258,00	09/12/2015	1	258,00	0,00
7151	F1210 CLIMATISEUR MICROCRECHE LANGEVIN	1 216,56	09/12/2015	5	1 216,56	0,00
TOTAL 2188		301 863,56			301 863,56	0,00

Affaire n° DCM_231031_025

Amortissement des frais d'insertion anciens n'ayant pas été suivis de travaux

Le Président de séance expose :

Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse, engagés de manière obligatoire par les entités dans le cadre de la passation des marchés publics en vue de l'acquisition d'immobilisation, sont imputés sur le compte 2033 « Frais d'insertion ».

Ces frais sont transférés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire lors du lancement des travaux.

Dans le cas contraire, les frais correspondants sont amortis sur une durée fixée à 1 an par délibération du conseil municipal en date du 06 décembre 2021 (affaire n°3).

Il existe à l'inventaire communal un certain nombre de frais d'insertion (plus de cinq ans) qui bien que non suivis de travaux n'ont pas fait l'objet d'amortissement.

La liste des frais d'insertion concernés est jointe en annexe de la présente note.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette omission comptable.

Les corrections d'erreurs ou omissions sur exercices antérieurs sont neutres sur l'exercice en cours et font intervenir les comptes de classe 10 (compte 1068 dans le cas présent) et sont des opérations d'ordre non budgétaires.

Aussi, afin de régulariser cette situation, il est donc proposé au conseil municipal :

- de procéder à l'amortissement total des études figurant sur la liste jointe à la présente note, par débit du compte « 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés » et crédit du compte « 28033-Frais d'insertion » ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Frédéric ZAJAKALA, directeur financier

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations. N'ayant pas de questions ou d'observations, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°25,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **DE PROCÉDER** à l'amortissement total des études figurant sur la liste annexée à la présente délibération, par débit du compte « 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés » et crédit du compte « 28033 – Frais d'insertion ».

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Commune de Saint-Joseph
Direction des Finances

LISTE DES FRAIS D'INSERTION NON AMORTIES ACQUISES AVANT 2018
ANNEXE A LA DELIBERATION N°

N° d'inventaire	LIBELLE	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Valeur nette comptable
2008231504862	REVETEMENT VOIRIE COMMUNALE (04862)	1 857,20	03/11/2011	1 857,20
20112033542	PONT DES HIRONDELLES (5542)	1 630,21	04/07/2011	1 630,21
201220336036*	OUVRAGES HYDRAULIQUE DE LA RAVINE DE JEAN PETIT	167,00	12/12/2012	167,00
201320336359	REALISATION DES ANCIENNES DECHARGES (6359)	169,45	17/05/2013	169,45
201320336457	REHABILITATION CASE PLAINE DES GREGUES (6457)	0,00	22/10/2013	0,00
201720317784	17AO003 MOE REHAB DE TROIS DECHARGES (7784)	976,50	25/04/2017	976,50
201720337725	ESPACE RESSOURCE VALORISATION (7725)	210,47	21/02/2017	210,47
201720338030	AVIS ATTRIB MAITR OEUVRE REHAB DE 3 ANCIENNES DECH (8030)	325,63	27/10/2017	325,63
201720338060	MOE PART REH 3ANC DECH 17AO003AT (8060)	488,25	20/11/2017	488,25
	TOTAL	5 824,71		5 824,71

Affaire n° DCM_231031_026

Amortissements des frais d'études anciens n'ayant pas été suivis de travaux

Le Président de séance expose :

Les frais d'études réalisées par des tiers en vue de la réalisation d'investissement de la collectivité sont imputés directement au compte « 2031- Frais d'Études ».

Ces frais sont transférés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire lors du lancement des travaux.

Si les études ne sont pas suivies de réalisation, les frais correspondants sont amortis sur une durée fixée à 5 ans par délibération du conseil municipal en date du 06 décembre 2021 (affaire n°3).

Il existe à l'inventaire communal un certain nombre d'études anciennes (plus de cinq ans) qui bien que non suivies de travaux n'ont pas fait l'objet d'amortissement.

La liste des études concernées est jointe en annexe de la présente note.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette omission comptable.

Les corrections d'erreurs ou omissions sur exercices antérieurs sont neutres sur l'exercice en cours et font intervenir les comptes de classe 10 (compte 1068 dans le cas présent) et sont des opérations d'ordre non budgétaires.

Aussi, afin de régulariser cette situation, il est donc proposé au conseil municipal :

- de procéder à l'amortissement total des études figurant sur la liste jointe à la présente note, par débit du compte « 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés » et crédit du compte « 28031-Frais d'études » ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Frédéric ZAJAKALA, directeur financier

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations. N'ayant pas de questions et d'observations, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°26,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **DE PROCÉDER** à l'amortissement total des études figurant sur la liste jointe à la présente délibération, par débit du compte « 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés » et crédit du compte « 28031 – Frais d'études ».

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Commune de Saint-Joseph
Direction des Finances

LISTE DES ETUDES NON AMORTIES ACQUISES AVANT 2018
ANNEXE A LA DELIBERATION N°

N° d'inventaire	LIBELLE	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Valeur nette comptable
2006203104598	FAC. NH 1 NH CMA PTE ENFANCE VCDO (04598)	4 392,08	08/08/2006	4 392,08
201020312559	ETUDE ROUTE DE GRAND GALET (2559)	5 012,70	09/11/2010	5 012,70
201120315525	RAVINE JEAN PETIT (ETUDE)	1 692,60	24/05/2011	1 692,60
201120315529	OUVRAGE FRANCHISSEMENT RAVINE (5529)	23 544,50	12/08/2011	23 544,50
201120315542	PONT DES HIRONDELLES (ETUDES)	46 968,36	10/04/2012	46 968,36
201120315554	ETUDES RACCORDEMENT CONTOURNANTE (5554)	9 782,79	29/04/2011	9 782,79
201120315624	EBOULEMENT TERRAIN CHEMIN RUE DES 100 MARCHES (5624)	2 506,35	21/10/2011	2 506,35
201120315625	RIVIERE LANGEVIN RIVE GAUCHE ET DROITE (5625)	30 580,73	21/10/2011	30 580,73
201120315697	RADIER ROUTE DE BEL AIR (5697)	2 757,53	06/07/2011	2 757,53
201120315727	RADIER CHEMIN GROSSET (5727)	5 491,73	25/07/2011	5 491,73
201220315803	ECOLE PRIMAIRE CRETE 1 (5803)	6 510,00	21/03/2012	6 510,00
201220315808	OUV FRANCHISSEMENT DE RAVINE (ETUDES°)	6 878,90	30/07/2013	6 878,90
201220315948	AMGT DIVS OUVR.FRANCH.RAV.CAROSSE ET RAV.BOEUF (5948)	2 400,02	12/09/2012	2 400,02
201220315959	ETUDE RTE GD GALET GD DEFRICHE (5959)	13 226,15	27/09/2012	13 226,15
201220315968	PONT BAILEY (5968)	1 627,50	17/09/2012	1 627,50
201220315975	ETUD.HYDRAULIQ.OUVR.FRANCH.RAV.AIME TURPIN,POMPIDO	9 466,63	13/02/2013	9 466,63
201220315998	LEVER TOPO POUR LE RADIER AIME TURPIN (5998)	2 829,35	16/11/2012	2 829,35
201220316024	PRESTAT.TOPOGRAP.CH.AUGUSTION MONDON (6024)	1 453,90	30/11/2012	1 453,90
201220316035	SECURITE INCENDIE HOTEL DE VILLE (6035)	2 040,88	11/12/2012	2 040,88
201220336036	SECURITE ET SURETE OUVR HYDRAUL RAVINE JEAN PETIT (6036)	40 526,64	18/03/2014	40 526,64
201320316198	RACCORDEMENT RUEJULES FERRY (6198)	3 276,70	28/02/2013	3 276,70
201320316211	DIAGNOSTIC ET DIMENSIONNEMENT AMENAGEMENT RUE BOUR (6211)	1 632,93	03/04/2013	1 632,93
201320316213	DIAGNOSTIC ET DIMENSIONNEMENT RUE GENERAL LAMBERT (6213)	1 323,70	03/04/2013	1 323,70

201320316214	DIAGNOSTIC ET DIMENSIONNEMENT AMENAGEMENT RUE JOSE (6214)	1 394,23	03/04/2013	1 394,23
201320316219	PRESTAT.TOPO.CHEMIN DE LA FORET (6219)	10 356,87	17/04/2013	10 356,87
201320316220	PRESTATION TOPO. RUE DES JAMEROSATS (6220)	2 116,40	17/04/2013	2 116,40
201320316221	PRESTAT. RUE HYPPOLITE FOUQC.ET IMPASSE DES FILAOS (6221)	2 604,00	17/04/2013	2 604,00
201320316296	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (6296)	20 163,10	29/04/2013	20 163,10
201320316315	TERRAIN SPORT JEAN PETIT (6315)	486,08	02/07/2013	486,08
201320316316	ACPTÉ 1 REPERE CRUES RIVIERE DES REMPART	31 519,25	28/08/2013	31 519,25
201320316359	ETUDES REHABILITATION ANCIENNES DECHARGES	37 595,26	24/04/2014	37 595,26
201320316363	PRESTAT.TOPOGR.RUE EDOUARD TURPIN (6363)	5 957,74	20/08/2013	5 957,74
201320316378	PRESTAT.TOPOGRAP.RIV.DES REMPARTS - SECT.PASSER. (6378)	1 909,60	30/08/2013	1 909,60
201320316402	RECALIBRAGE RUE AUGUSTE BRUNET (6402)	2 115,75	17/09/2013	2 115,75
201320336370	SECURITE VILLAGE DE LA PASSERELLE (6370)	15 058,17	28/04/2014	15 058,17
201420316612	PREST TOPO RADIER CHEM SOLITAIRE RAV CAROSSE (6612)	1 199,47	01/04/2014	1 199,47
201520316972	RELEVÉ TOPO VOIRIE MATOUTA (6972)	1 939,98	09/04/2015	1 939,98
201520317019	PRESTATION TOPOGRAPHIQUE VOIRIE A MANAPANY (7019)	8 972,95	09/06/2015	8 972,95
201620317355	TERRAIN DE FOOT PLAINE DES GREGUES BORNAGE (7355)	987,35	01/07/2016	987,35
201620317356	SECTEUR PASSERELLE (7356)	75 429,21	01/07/2016	75 429,21
201620317503	PRESTATION TOPO CIMETIERES DES LIANES TNR (7503)	1 443,05	15/11/2016	1 443,05
201620317521	TOPO EFFONDREMENT LANGEVIN (7521)	8 351,46	16/11/2016	8 351,46
2017203100004	NH 1 ADAP	65 018,64	30/03/2017	65 018,64
201720317743	PRESTATION TOPO CH PRUNES ET RUE TURPIN (7743)	943,95	01/03/2017	943,95
201720317780	FORFAIT TOPO RUE LAMBERT (7780)	2 441,68	21/04/2017	2 441,68
201720317785	ETUDES BOULODROME (7785)	4 123,00	26/04/2017	4 123,00
201720317845	OPERAT PAAVEA2 SOND DESTRUCT (7845)	3 884,30	04/07/2017	3 884,30
201720317870	STADE CRETE (7870)	1 171,80	13/07/2017	1 171,80
201720317874	FRANCHISSEMENT DE RAVINE (7874)	305,97	17/07/2017	305,97
201720317964	FORFAIT INTERVENTION DUP DE LA PASSERELLE (7964)	2 955,54	22/09/2017	2 955,54
201720318009	FORFAIT TOPO RUE DES JACQUES (8009)	4 615,16	18/10/2017	4 615,16
201720318013	ETUDE COUVERTURE INCENDIE OS2 (8013)	3 129,88	18/10/2017	3 129,88
201720318053	ETUDES CREATION 3 OUVRAGES GESTION EAUX PLUVIALES (8053)	23 436,00	10/11/2017	23 436,00
201720318058	FORFAIT TOPO PARCELLE CZ766 (8058)	1 898,75	14/11/2017	1 898,75
201720318072	FORFAIT INTERVENTION RIVIERE LANGEVIN (8072)	5 544,35	21/11/2017	5 544,35
201720318076	ETUDE ENFOUISSEMENT RUE JUSTINIEN VITRY (8076)	1 563,49	23/11/2017	1 563,49
201720318089	PRESTA TOPO LIGNE TROVALET (8089)	2 992,43	30/11/2017	2 992,43

Feuille1

201720318095	DECHARGE VINCENDO	(8095)	72 366,80	06/12/2017	72 366,80
201720318096	DECHARGE J PAYET	(8096)	77 688,22	06/12/2017	77 688,22
201720318137	CAVERNE HIRONDELLE	(8137)	55 516,41	13/12/2017	55 516,41
TOTAL			785 118,96		785 118,96

Affaire n° DCM_231031_027

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Président de séance expose :

Lorsque le recouvrement de titres de recettes émis par la Commune n'a pas pu être assuré par le receveur municipal, ce dernier demande au Maire l'admission en non-valeur de ces sommes.

Il convient donc aujourd'hui d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessous relatives principalement aux tarifs de restauration scolaire et pour lesquelles les motifs invoqués par le comptable public sont indiqués au cas par cas sur chaque liste :

Liste A (n°256170113) admission en non-valeur :

Pour un total de 27 033,57 €. (voir annexe)

Liste B (N° 272410113) admission en non-valeur créances prescrites :

65888 – liste B-272410113

Exercice	Ref titre	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2016	T-1071	105,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-1024	111,00	Combinaison infructueuse d actes
		216,00	

Liste C (N° 245760113) admission en non-valeur créances éteintes :

Exercice	Ref titre	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2017	T-26	32,82	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ
2015	T-1182	210	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-832	67,5	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-936	165	Surendettement et décision effacement de dette
		475,32	

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accepter l'admission en non-valeurs des produits irrécouvrables pour un montant total de 27 724,89 € ;
- d'accorder une décharge au comptable des sommes détaillées s'élevant à 27 724,89 € ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Frédéric ZAJAKALA, directeur financier

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations. N'ayant pas de questions et d'observations, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°27,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er}.- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeurs des produits irrécouvrables pour un montant total de 27 724,89 €.

Article 2.- **D'ACCORDER** une décharge au comptable des sommes détaillées s'élevant à 27 724,89 €.

Article 3.- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6541 – liste A -256170113

Exercice	Ref titre	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2019	T-2522	205,80	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-474	44,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-820	105,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-1752	44,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-1443	44,00	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-1159	210,00	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-1161	210,00	Combinaison infructueuse d actes
2022	T-592	51,85	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-500	76,00	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-610	220,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-982	26,98	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-1165	94,11	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-836	47,07	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-1908	166,70	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-1915	205,80	Combinaison infructueuse d actes
2022	T-610	67,50	Combinaison infructueuse d actes
2022	T-1473	213,70	Combinaison infructueuse d actes
2022	T-616	135,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-384	178,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-622	626,73	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-1174	207,75	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-546	111,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-1332	51,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-1955	95,80	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-387	100,71	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-1965	188,60	Combinaison infructueuse d actes
2022	T-639	67,50	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-861	3,33	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1985	102,90	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-864	106,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-1835	36,35	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-870	106,00	Combinaison infructueuse d actes
2022	T-1365	325,25	Combinaison infructueuse d actes
2022	T-679	43,65	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-334	333,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-1703	514,50	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-240	444,00	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-1189	210,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-1455	44,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-891	151,20	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-653	108,64	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-705	117,28	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-337	333,00	Combinaison infructueuse d actes

6541 – liste A -256170113

Exercice	Ref titre	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2016	T-479	196,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-2064	58,90	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-756	111,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-481	212,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-671	111,00	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-758	111,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-1000	111,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-2100	102,90	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-902	105,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-1316	63,00	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-1035	208,33	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-908	105,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-680	110,00	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-901	110,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-1193	110,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-1309	84,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-577	111,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-909	105,00	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-435	222,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-1002	111,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-1320	63,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-684	154,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-711	48,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-1202	584,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-1198	59,34	Combinaison infructueuse d actes
2020	T-32	34,30	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-1041	315,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-498	260,65	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-714	280,00	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-340	443,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-2121	50,90	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-2135	33,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-2126	400,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-764	111,00	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-818	330,50	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-512	210,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-2169	95,80	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-1745	105,00	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-1401	42,54	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-824	442,27	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-417	74,86	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-1212	100,00	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-450	180,00	Combinaison infructueuse d actes

6541 – liste A -256170113

Exercice	Ref titre	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2019	T-2233	205,80	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-735	222,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-2231	89,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-1362	88,00	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-1225	210,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-1787	102,90	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-94	181,87	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-95	278,98	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-1343	84,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-1368	56,00	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-938	110,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-1229	110,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-2358	102,90	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-751	221,00	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-1234	210,00	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-860	350,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-2324	69,90	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-930	111,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-932	55,00	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-1240	210,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-998	105,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-910	110,00	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-940	110,00	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-870	426,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-942	48,67	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-2369	36,90	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-901	105,00	Combinaison infructueuse d actes
2022	T-1281	67,50	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-1245	210,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-1022	105,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-1030	105,00	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-851	110,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-1043	105,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-977	110,00	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-1813	73,50	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-1049	136,50	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-984	60,00	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-702	111,00	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-562	150,00	Combinaison infructueuse d actes
2022	T-1855	4,70	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-2426	205,80	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-805	135,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-1060	105,00	Combinaison infructueuse d actes

6541 – liste A -256170113

Exercice	Ref titre	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2017	T-1007	110,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-1011	56,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-2435	400,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-274	400,00	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-1131	231,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-2449	205,80	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-781	220,00	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-816	62,05	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-991	6,25	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-1062	315,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-1070	69,50	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-2474	205,80	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-837	135,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-593	317,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-1046	330,00	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-366	308,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-594	156,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-1048	111,00	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-714	111,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-1057	111,00	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-1415	147,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-1081	105,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-2534	308,70	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-280	333,00	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-866	110,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-1496	18,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-2551	102,90	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-872	22,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-2552	102,90	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-874	51,85	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-911	18,85	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-1070	200,00	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-920	60,16	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-1258	110,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-2575	102,90	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-720	112,00	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-1022	90,00	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-25	24,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-2590	205,80	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-804	220,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-1368	43,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-1101	26,95	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-936	110,00	Combinaison infructueuse d actes

6541 – liste A -256170113

Exercice	Ref titre	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2017	T-1105	111,00	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-951	17,25	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-1107	105,00	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-954	135,00	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-1025	99,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-1375	63,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-1120	105,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-1139	110,00	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-946	350,00	Combinaison infructueuse d actes

27 033,57

Affaire n° DCM_231031_028

Participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne

Le Président de séance expose :

Par délibération n°25 du 24 août 2001, le conseil municipal a émis un avis favorable à la signature du contrat d'association entre l'école privée Sainte-Anne et la Préfecture.

A ce titre, la Commune participe aux dépenses de fonctionnement de l'école dans les conditions mentionnées ci-après.

L'école privée Sainte-Anne compte cinq classes élémentaires et trois classes maternelles.

Dans un souci d'égalité de traitement des élèves du public et du privé, l'article R442-44 du Code de l'éducation prévoit : « En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve de charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'État ».

En ce qui concerne les élèves non domiciliés dans la commune, l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation prévoit : « La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil... ».

La circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 – NOR : MENF1203453C rappelle en annexe la liste des dépenses à prendre en compte pour la contribution communale ou intercommunale.

Ainsi, sur la base des comptes administratifs de la Commune et de la Caisse des écoles de 2021, il a été établi que le coût d'un élève à supporter par la collectivité dans le cadre de la présente convention est de 182,81 € (cf tableau ci-dessous).

Charges de fonctionnement 2021 pour les écoles publiques	
Budget COMMUNE	
Charges à caractère général	313 951,65 €
Dépenses d'entretien des bâtiments scolaires (achat de petits matériels, entretien ménager et travaux d'entretien)	95 228,70 €
Eau, électricité, téléphone/Internet	167406,4
Dépenses Affaires Scolaires (fonctionnement)	51 316,55 €
Investissement, mobilier...	20 651,20 €
Matériel informatique	0,00 €
Budget de la CAISSE DES ÉCOLES	
Charges à caractère général	229 894,48 €
Immobilisations incorporelles	0,00 €
Immobilisations corporelles	34 893,96 €
Total	599 391,29 €
Nombre d'élèves en 2021 : 4 730 (4 501 en écoles publiques et 229 à l'école privée dont 214 résidant à Saint-Joseph)	
599 391,29 € : 4 501 = 133,17 € (frais de fonctionnement)	
Quote-part des services généraux de l'administration :	
- Écoles publiques : 250 196,32 € : 4 501 = 55,59 €	
- École privée : 1 272,43 € : 214 = 5,95 €	
- Différence 55,59 € - 5,95 € = 49,64 €	
Coût de l'élève : 133,17 € + 49,64 € = 182,81 €	

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'apporter sa contribution à l'OGEC (l'Organisme de Gestion de l'École Catholique) Sainte-Anne au même titre que celle apportée aux écoles publiques.

Sur cette base, le montant de la participation communale pour 2023 pourrait être de 39 121,34 € décomposé comme suit :

Libellé	Montant
214 élèves résidant à Saint-Joseph x 182,81 €	39 121,34 €

En ce qui concerne le personnel communal, à l'instar des écoles publiques, l'école privée Sainte-Anne est dotée du personnel suffisant pour l'entretien des locaux et la surveillance des élèves. Pour les classes maternelles, la règle qui prévaut dans les écoles publiques est également appliquée à l'école privée à savoir que chaque classe maternelle est pourvue d'une ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles).

Les interventions des éducateurs de l'EMS (École Municipale des Sports) ont été faites auprès des élèves des classes de l'école privée Sainte-Anne au même titre que celles effectuées en direction des élèves des écoles publiques.

Depuis 2018, l'école privée a un fonctionnement identique à celui des écoles publiques du territoire et compte tenu des besoins, une garderie a été mise en place dans l'école au même titre que ce qui se fait dans 6 autres écoles de la ville.

Après exposé de la situation, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la base de calcul à partir des éléments des comptes administratifs de la Commune et de la Caisse des écoles de 2021 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec l'OGEC et l'école privée Sainte-Anne ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : David LEBON, 9ème adjoint

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations. N'ayant pas de questions et d'observations, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la note explicative de synthèse n°28,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour – 1 Abstention : Mme BATIFOULIER Jocelyne représentée par M. HUET Henri Claude) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** la base de calcul à partir des éléments des comptes administratifs de la Commune et de la Caisse des écoles de 2021.

Charges de fonctionnement 2021 pour les écoles publiques	
Budget COMMUNE	
Charges à caractère général	313 951,65 €
Dépenses d'entretien des bâtiments scolaires (achat de petits matériels, entretien ménager et travaux d'entretien)	95 228,70 €
Eau, électricité, téléphone/Internet	167 406,40 €
Dépenses Affaires Scolaires (fonctionnement)	51 316,55 €
Investissement, mobilier...	20 651,20 €
Matériel informatique	0,00 €
Budget de la CAISSE DES ÉCOLES	
Charges à caractère général	229 894,48 €
Immobilisations incorporelles	0,00 €
Immobilisations corporelles	34 893,96 €
Total	599 391,29 €
Nombre d'élèves en 2021 : 4 730 (4 501 en écoles publiques et 229 à l'école privée dont 214 résidant à Saint-Joseph)	
599 391,29 € : 4 501 = 133,17 € (frais de fonctionnement)	
Quote-part des services généraux de l'administration :	
- Écoles publiques : 250 196,32 € : 4 501 = 55,59 €	
- École privée : 1 272,43 € : 214 = 5,95 €	
- Différence 55,59 € - 5,95 € = 49,64 €	
Coût de l'élève : 133,17 € + 49,64 € = 182,81 €	

Le montant de la participation communale pour 2023 est de 39 121,34 € décomposé comme suit :

Libellé	Montant
214 élèves résidant à Saint-Joseph x 182,81 €	39 121,34 €

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec l'OGEC et l'école privée Sainte-Anne ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Affaire n° DCM_231031_029

Budget 2023 - Attribution d'une prestation complémentaire à la Maison Des Associations (MDA)

Le Président de séance expose :

Par délibérations n°230414_036 du conseil municipal du 14 avril 2023 et n°230902_034 du conseil municipal du 02 septembre 2023, la Maison Des Associations (MDA) a bénéficié pour 2023 d'une subvention financière totale de 149 000,00 euros et de prestations de services pour un montant total de 155 500,00 euros, dont 7 000,00 euros en prestation de locations de nacelles et grues.

La préparation de l'édition 2023 du « Safran en fête » (09 au 12 novembre 2023) a nécessité des locations d'engins supplémentaires sur lesquelles la Commune a contribué afin de ne pas pénaliser l'organisation.

Il convient ainsi de régulariser les prestations accordées à ladite association au titre de 2023.

Il vous est proposé d'accorder à l'association la prestation complémentaire suivante :

- prestation de locations de nacelles et grues dans la limite maximale de 12 000,00 €, soit une prestation annuelle d'un montant maximal de 19 000,00 €.

Cette subvention complémentaire porte l'attribution totale de prestations de services à la Maison Des Associations à 167 500,00 € pour l'année 2023.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à la Maison Des Associations (MDA) une subvention complémentaire au titre des prestations de locations de nacelles et grues pour un montant maximal de 12 000,00 € ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Sylvain HOAREAU, conseiller municipal

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations. N'ayant pas de questions et d'observations, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°230414_036 du 14 avril 2023 et n°230902-034 du 02 septembre 2023,

Vu la note explicative de synthèse n°29,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'ATTRIBUER** à la Maison des Associations (MDA) une subvention complémentaire au titre des prestations de locations de nacelles et grues pour un montant maximal de 12 000,00 €.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

En application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, monsieur Axel VIENNE, 5ème adjoint, et monsieur Henri Claude HUET, conseiller municipal, ne prennent pas part aux débats et au vote des délibérations n°30, n°31 et n°32 et quittent la salle du Conseil.

Affaire n° DCM_231031_030

Extension des cimetières de Vincenzo et du Centre-Ville - Approbation des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL Maraina

Le Président de séance expose :

La commune compte sur son territoire trois cimetières avec pour chacun d'eux une capacité d'inhumation limitée.

Pour faire face à ce problème de saturation, des travaux d'extension ont déjà été entrepris précédemment sur le cimetière de Vincenzo. Il est nécessaire à ce jour, d'entreprendre de nouveaux travaux d'agrandissement pour permettre le bon fonctionnement des sites funéraires communaux sur le long terme.

La Commune souhaite mandater la Société Publique Locale Maraina (SPL Maraina) afin de réaliser au nom et pour le compte de la Commune et sous son contrôle, l'ensemble des études et travaux relatifs aux projets d'agrandissement des cimetières et Centre Ville et de Vincenzo.

S'agissant du cimetière de Vincenzo, le projet vise un agrandissement de l'ordre de 2500 m² sur un terrain communal situé à l'Ouest du cimetière existant sur la parcelle cadastrée CX 0211. La voirie présente sur ce terrain communal devra faire l'objet d'un déplacement et d'un réaménagement.

Concernant le cimetière du Centre Ville, l'extension est envisagée vers le Sud sur les parcelles cadastrées BM 1365 (en partie) et BM 1370 (en totalité) pour une surface de l'ordre de 15 000 m². Ces terrains appartenant à la Région, des négociations sont actuellement en cours entre les deux collectivités pour finaliser les acquisitions.

Pour chacun des projets d'agrandissement la SPL Maraina propose à la Commune l'approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée en application des dispositions de l'article L.2422-1 et suivants du Code de la commande publique.

Par ailleurs, la Commune étant actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Maraina, les travaux relatifs aux projets d'agrandissement des cimetières feront l'objet de marchés « in house » ou quasi-régie et ce, après vérifications des conditions cumulatives prévues à l'article L.2511-1 du Code de la commande publique. Le recours à ce type de contrat permet de déroger aux règles de mise en concurrence prévues par le code précité.

Les termes financiers ainsi que les délais prévisionnels de chacune des conventions sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Site	Montant prévisionnel des études et travaux	Montant de la rémunération de la SPL Maraina	Bilan prévisionnel de l'opération	Calendrier prévisionnel
Cimetière de Vincendo	795 305,00 € TTC	142 026,50 €	937 331,50 € TTC	Année 2024 : lancement des études et des demandes d'autorisation Fin d'année 2025 : début des travaux pour une durée prévisionnelle de 9 mois
Cimetière du Centre-Ville	2 801 470,00 € TTC	193 998,00 € TTC	2 995 468,00 € TTC	Année 2024 : lancement des études et des demandes d'autorisation Fin d'année 2025 : début des travaux pour une durée prévisionnelle de 12 mois

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les projets d'agrandissement des cimetières de Vincendo et du Centre-Ville ;
- d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir entre la Commune et la Société Publique Locale Maraina (SPL Maraina) dans le cadre du projet d'agrandissement du cimetière de Vincendo ;
- d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir entre la Commune et la Société Publique Locale Maraina (SPL Maraina) dans le cadre du projet d'agrandissement du cimetière du Centre-Ville ;
- d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : David RIVIERE, directeur général adjoint des services

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations. N'ayant pas de questions et d'observations, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique notamment l'article L.2422-1 et suivants et l'article L.2511-1,

Vu la note explicative de synthèse n°30,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** les projets d'agrandissement des cimetières de Vincendo et du Centre-Ville.

Article 2.- **D'APPROUVER** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir entre la Commune et la Société Publique Locale Maraina (SPL Maraina) dans le cadre du projet d'agrandissement du cimetière de Vincendo.

Article 3.- **D'APPROUVER** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir entre la Commune et la Société Publique Locale Maraina (SPL Maraina) dans le cadre du projet d'agrandissement du cimetière du Centre-Ville.

Article 4.- **D'AUTORISER** le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Article 5.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Affaire n° DCM_231031_031

Réhabilitation de deux espaces sportifs - Approbation des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL Maraina

Le Président de séance expose :

La Commune souhaite mandater la Société Publique Locale Maraina (SPL Maraina) afin de réaliser au nom et pour le compte de la Commune et sous son contrôle, l'ensemble des études et travaux relatifs aux projets de réhabilitation de deux espaces sportifs sur les quartiers de Parc à Moutons et de Jean-Petit.

S'agissant de l'espace sportif de Parc à Moutons composé d'un unique terrain de football, le programme d'aménagement vise la construction de vestiaires et de tribunes, l'aménagement d'un parking et la mise en accessibilité des lieux.

S'agissant de l'espace sportif Jean Benoit Duchemann situé à Jean-Petit qui dispose d'un vestiaire et d'un terrain de football le projet consiste en la réhabilitation des vestiaires existants avec la création de tribunes et l'aménagement d'un parking avec la mise en accessibilité des lieux.

Pour chacun des projets, la SPL Maraina propose à la Commune l'approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée en application des dispositions de l'article L.2422-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Par ailleurs, la commune étant actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Maraina, les travaux relatifs aux projets de réhabilitation des espaces sportifs feront l'objet de marchés « *in house* » ou quasi-régie et ce, après vérifications des conditions cumulatives prévues à l'article L.2511-1 du Code de la commande publique. Le recours à ce type de contrat permet de déroger aux règles de mise en concurrence prévues par le code précité.

Les termes financiers ainsi que les délais prévisionnels de chacune des conventions sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Site	Montant prévisionnel des études et travaux	Montant de la rémunération de la SPL Maraina	Bilan prévisionnel de l'opération	Calendrier prévisionnel
Espace sportif de Parc à Moutons	1 524 425,00 € TTC	189 658,00 € TTC	1 714 083,00 € TTC	Année 2024 : lancement des études et des demandes d'autorisation Fin d'année 2025 : début des travaux pour une durée prévisionnelle de 12 mois
Espace sportif Jean Benoit DUCHEMANN - Jean-Petit	2 121 175,00 € TTC	198 338,00€ TTC	2 319 513,00 € TTC	Année 2024 : lancement des études et des demandes d'autorisation Fin d'année 2025 : début des travaux pour une durée prévisionnelle de 12 mois

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les projets de réhabilitation des espaces sportifs de Parc à Moutons et Jean Benoit Duchemann de Jean-Petit ;
- d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir entre la Commune et la Société Publique Locale Maraina (SPL Maraina) pour la réhabilitation de l'espace sportif de Parc à Moutons ;
- d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir entre la Commune et la Société Publique Locale Maraina (SPL Maraina) pour la réhabilitation de l'espace sportif Jean Benoit DUCHEMANN de Jean-Petit ;
- d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : David RIVIERE, directeur général adjoint des services

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations. N'ayant pas de questions et d'observations, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2422-1 et suivants, et l'article L.2511-1,

Vu la note explicative de synthèse n°31,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** les projets de réhabilitation des espaces sportifs de Parc à Moutons et Jean Benoit Duchemann de Jean-Petit.

Article 2.- **D'APPROUVER** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir entre la Commune et la Société Publique Locale Maraina (SPL Maraina) pour la réhabilitation de l'espace sportif de Parc à Moutons.

Article 3.- **D'APPROUVER** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir entre la Commune et la Société Publique Locale Maraina (SPL Maraina) pour la réhabilitation de l'espace sportif Jean Benoit DUCHEMANN de Jean-Petit.

Article 4.- **D'AUTORISER** le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Article 5.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Affaire n° DCM_231031_032

Aménagement de l'espace sportif Achille Grondin - Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL Maraina

Le Président de séance expose :

La Commune souhaite mandater la Société Publique Locale Maraina (SPL Maraina) afin de réaliser au nom et pour le compte de la Commune et sous son contrôle, l'ensemble des études et travaux relatifs au projet d'aménagement d'un espace sportif situé rue Jean Mermoz au Sud du collège Achille Grondin sur un ensemble de parcelles communales cadastrées BM 0261, BM 1004, BM 1221 et BM 1257.

Ce projet intitulé « Espace Sportif Achille Grondin » a pour objectif la réalisation des équipements suivants :

- création d'un terrain de football de dimensions 100 m x 60 m
- construction d'un vestiaire
- construction de tribunes
- aménagement d'un parking.

La SPL Maraina propose à la Commune l'approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée en application des dispositions de l'article L.2422-1 et suivants du Code de la Commande Publique. Par ailleurs, la commune étant actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Maraina, les travaux relatifs à l'aménagement de l'espace sportif feront l'objet de marchés « *in house* » ou quasi-régie et ce, après vérifications des conditions cumulatives prévues à l'article L.2511-1 du Code de la commande publique. Le recours à ce type de contrat permet de déroger aux règles de mise en concurrence prévues par le code précité.

Les termes financiers ainsi que les délais prévisionnels de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage sont les suivants :

Site	Montant prévisionnel des études et travaux	Montant de la rémunération de la SPL Maraina	Bilan prévisionnel de l'opération	Calendrier prévisionnel
Espace sportif Achille Grondin	2 847 040,00 € TTC	195 734,00 € TTC	3 042 774,00 € TTC	Année 2024 : lancement des études et des demandes d'autorisation Fin d'année 2025 : début des travaux pour une durée prévisionnelle de 12 mois

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de création de l'espace sportif Achille Grondin ;
- d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir entre la Commune et la Société Publique Locale Maraina (SPL Maraina) dans le cadre de l'aménagement de l'espace sportif Achille Grondin ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : David RIVIERE, directeur général adjoint des services

Monsieur le Maire indique que tant que la partie Entrée Ouest n'est pas réalisée, on ne peut pas dégager la possibilité, du fait qu'il y a aujourd'hui au bas du collège, des impluviums. La demande auprès de la Région a été relancée pour la réalisation des travaux de la portion comprise entre le rond point du restaurant Cap Méchant et la rue des Hibiscus. On a aujourd'hui un pendant qui nous permettrait de faire les travaux, c'est la contournante sur la partie parallèle. Lorsque la partie ouest sera réalisée, on pourrait vraisemblablement réaliser les travaux de cet espace sportif. En terme de besoins de terrains sportifs sur la commune, il y aura un travail de programmation à faire.

Il demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations.
N'ayant pas de questions et d'observations, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2422-1 et suivants et L.2511-1,

Vu la note explicative de synthèse n°32,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** le projet de création de l'espace sportif Achille Grondin.

Article 2.- **D'APPROUVER** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir entre la Commune et la Société Publique Locale Maraina (SPL Maraina) dans le cadre de l'aménagement de l'espace sportif Achille Grondin.

Article 3.- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Retour de monsieur Axel VIENNE, 5ème adjoint et de monsieur Henri Claude HUET, conseiller municipal, dans la salle du Conseil.

Affaire n° DCM_231031_033

Aménagement et sécurisation piétonne de la RD 34 - Approbation de la convention avec le Conseil Départemental

Le Président de séance expose :

Le Conseil Départemental sollicite la Commune afin de participer financièrement au projet d'aménagement et de sécurisation de la RD 34 Rue des Papanges du PR0+000 au PR 0+520.

Le projet consiste en la requalification de la Route Départementale portion comprise entre la RN2 et le chemin Café avec les aménagements suivants :

- création de trottoirs et aménagements piétonniers
- traitement des eaux pluviales
- réalisation de murets et de parapets
- réfection de la couche de roulement de la chaussée .

Les travaux dont le coût de l'opération est estimé à 764 246,00 € TTC seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental. Ce dernier propose la répartition financière suivante :

- Participation communale : 194 759,55 € TTC (25,4 %)
- Participation départementale : 569 486,45 € TTC (74,6%)

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'aménagement de la RD 34 rue des Papanges du PR0+000 au PR0+520 ;
- d'approuver la convention de financement à intervenir entre le Conseil Départemental et la Commune prévoyant une participation financière communale de 194 759,55 € TTC ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Axel VIENNE, 5ème adjoint

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations. N'ayant pas de questions et d'observations, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°33,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement de la RD 34 rue des Papanges du PR0+000 au PR0+520.

Article 2.- **D'APPROUVER** la convention de financement à intervenir entre le Conseil Départemental et la Commune prévoyant une participation financière communale de 194 759,55 € TTC.

Article 3.- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Affaire n° DCM_231031_034

Aménagement du chemin des Alpinias - Approbation de la convention de cession d'emprise foncière

Le Président de séance expose :

Madame Marie Yolaine MOREL (épouse QUIQUELY) sollicite la Commune afin de procéder à l'amélioration du tracé d'une voirie communale située sur sa parcelle cadastrée AX 369.

Le positionnement actuel de cette voirie non aménagée et dénommée chemin des Alpinias ne facilite pas la desserte des riverains.

Il convient d'approuver une convention de cession d'emprise afin d'une part de régulariser l'assiette foncière de la voirie dénommée chemin des Alpinias et d'autre part de permettre la réalisation d'une voirie davantage adaptée à la desserte des riverains.

La convention prévoit la cession à l'euro symbolique au profit de la Commune des surfaces nécessaires au déplacement de l'actuelle voirie et à l'aménagement d'une voirie carrossable pérenne soit en enrobé ou en béton pour une longueur approximative de 60 m et une largeur de 4 m avec une emprise totale de 6 mètres de largeur.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de modification du tracé chemin des Alpinias et son futur aménagement en voirie carrossable pérenne ;
- d'approuver la convention de cession d'emprise à intervenir entre la Commune et madame Marie Yolaine MOREL ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Axel VIENNE, 5ème adjoint

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations. N'ayant pas de questions et d'observations, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°34,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** le projet de modification du tracé chemin des Alpinias et son futur aménagement en voirie carrossable pérenne.

Article 2.- **D'APPROUVER** la convention de cession d'emprise à intervenir entre la Commune et madame Marie Yolaine MOREL.

Article 3.- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

